

Recueil des Actes Administratifs

Commission permanente du 20 septembre 2018

et Actes de l'Exécutif départemental

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE

CABINET (20100)	1769
Contribution CDAD	1769
DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)	1769
ESPE à Bar-le-Duc - Mise à disposition à titre payant de chambres meublées	1769
Marché 2016-016 - Maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réhabilitation de la restauration du Collège Les cuvelles de VAUCOULEURS - Modification de programme	1769
DIRECTION ENFANCE FAMILLE (12100)	1770
Convention de Partenariat avec l'hôpital de Verdun	1770
Convention avec la CPAM relative à la prise en charge, par l'Assurance Maladie des prestations réalisées par les services départementaux de Protection Maternelle et Infantile	1770
Subvention Coup d'Pouce 2018	1771
Subvention de fonctionnement AMF - Espaces de Rencontres 2018	1771
DIRECTION INSERTION (12200)	1772
Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie 55 (A.N.P.A.A. 55) - subvention 2018	1772
Soutien à la mobilité - Auto-école à pédagogie adaptée	1772
Activation du RSA : avenant à l'annexe 2018 de la Convention d'Objectifs et de Moyens conclue avec L'Etat	1773
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	1773
Politique de développement territorial - Conditionnalité du soutien financier du Département à l'application des clauses sociales aux marchés de travaux	1773
Développement territorial - programmation 2017	1774
Aide à l'animation locale et à la cohésion sociale - Programmation 2018	1776
Patrimoine - Programmation 2017	1777
Renouvellement de la convention relative au prolongement de la navette TGV de Commercy	1779

Manifestations d'Intérêt Départemental - 2ème Programmation 2018.....	1779
Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Othain : Désignation d'un représentant suppléant de l'Assemblée départementale.....	1779
MISSION HISTOIRE (13500).....	1780
Subventions d'investissement - 5ème répartition	1780
Subventions soutien aux acteurs du centenaire - 4ème répartition	1780
SERVICE ACHATS ET SERVICES (11530)	1784
Vente de véhicules, matériel scénique et mobilier.....	1784
SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)	1784
Soutien à l'Education Artistique et Culturelle	1784
Soutien au développement culturel	1785
Parc de matériel départemental - Mise à disposition de matériel scénique.....	1785
Soutien aux acteurs culturels - Investissement.....	1785
SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130).....	1786
Animation du programme de coopération transfrontalière INTERREG VA Grande Région : Convention FEDER du Point de contact Meuse.....	1786
SIG transfrontalier de la Grande Région : convention de partenariat.....	1786
Plan de financement prévisionnel du programme d'investissement routier 2018-2019	1787
Création du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain : Avis du Département	1788
Exposition 'Le Saillant de Saint Mihiel 1914-1918': Modification du plan de financement	1789
SERVICE ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320).....	1789
Bourse de recherche - 1ère répartition - Année 2018.....	1789
SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)	1790
Soutien aux manifestations culturelles en faveur du livre et de la lecture - 2ème répartition	1790
SERVICE BUDGET ENGAGEMENTS (11320)	1790
Admissions en non valeurs 01_2018	1790
SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410).....	1792
Mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la mise en oeuvre du règlement général sur la protection des données	1792
Transformation de postes à l'effectif du Département.....	1792

Convention de mise à disposition d'un agent du Département auprès de la Région Grand Est	1793
SERVICE COLLEGES (12310)	1793
Convention de constitution d'un groupement de commande	1793
Collèges publics - subventions accordées aux réseaux d'éducation prioritaires pour l'année scolaire 2017/2018.....	1793
Collèges publics - Contrats d'objectifs tripartites	1794
Collèges publics - subvention d'équipement	1794
Subventions d'équipement en faveur des collèges privés meusiens et des Maisons Familiales Rurales	1794
Collèges publics - Attribution de subventions pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges	1796
Collèges publics - Fonds d'innovation scolaire et projets d'établissement personnalisés - demandes de subventions.....	1797
SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630).....	1797
Transfert de domaine entre collectivités publiques d'un délaissé de la RD 947 à Beauclair	1797
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public départemental.....	1799
SERVICE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (125C0)	1800
Renouvellement subvention pour l'Eco Logement de Polygone	1800
Convention EDF - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)	1800
SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)	1800
Principe de rémunération des apprentis reconnus Travailleurs Handicapés	1800
Recrutement de plusieurs agents de catégorie A pour une durée de 3 ans	1801
SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)	1802
Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'eau : prorogation d'arrêtés de subvention	1802
Site NATURA 2000 Vallée de la Meuse - soutien à la gestion durable des prairies - programmation 2018.....	1803
Déchets - Appel à projets 2018 - prévention	1803
SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)	1804
Financement Logement Locatif Social - Programmation 2018	1804
Conventions Cadre Pluriannuelles 'Action coeur de ville de Bar le Duc et Verdun' - Participation du Département	1804

SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)	1899
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : Rachat de l'action de la Communauté de communes Entre Aire et Meuse-Triaucourt-Vaubécourt.....	1899
SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)	1899
Aide aux associations de développement touristique - Subvention 2018 à l'UDOTSI de la Meuse.....	1899
SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)	1900
Aides aux manifestations sportives - 5ème répartition 2018	1900
SERVICE PREVENTION DEPENDANCE (12410)	1901
Attribution des subventions de fonctionnement pour les Instances Locales de Coordination Gérontologique (ILCG) au titre de l'année 2018	1901
Protocole partenarial d'engagement relatif à la démarche Une réponse accompagnée pour tous.....	1902
Attribution de subventions dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour l'année 2018.....	1902
SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE (11310)	1903
Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle au titre de 2018.....	1903
SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES (12010)	1905
Reprogrammation d'une subvention d'investissement pour les études de reconstruction des locaux de l'ADAPEIM Quartier Niel à THIERVILLE	1905
Fusion entre CSA et l'EPDAMS	1905

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIALE	1915
* Arrêté du 2 Juillet 2018 désignant Mme Dominique AARNINK-GEMINEL EN TANT QUE REPRESENTANT DU Président du Conseil départemental afin de présider la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).....	1915
RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES	1916
Arrêté du 25 Septembre 2018 portant délégation de signature accordée au responsable du service Ressources Mutualisées Solidarités et à certains de ses collaborateurs	1916

Extrait des délibérations

COMMISSION PERMANENTE

CABINET (20100)

CONTRIBUTION CDAD

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à donner son accord afin de procéder au versement d'une contribution au Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une contribution d'un montant de 7 000 € au Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Meuse (CDAD de la Meuse).

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)

ESPE A BAR-LE-DUC - MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE CHAMBRES MEUBLEES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer le tarif de location pour l'année scolaire ainsi que la capacité d'accueil,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de ne pas reconduire la grille tarifaire jusque-là en vigueur et de fixer le tarif de location à l'année scolaire, réservée pour les seuls étudiants de l'Ecole Supérieure de l'Enseignement et du Professorat de Bar-le-Duc, à 700 € ;
- de limiter à douze la capacité maximale d'accueil.

MARCHE 2016-016 - MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA RESTAURATION DU COLLEGE LES CUVELLES DE VAUCOULEURS - MODIFICATION DE PROGRAMME

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'opération de réhabilitation de la restauration du collège des Cuvelles à Vaucouleurs,

Après en avoir délibéré,

Prend acte :

- D'une modification du projet aux fins d'intégrer une extension complémentaire du préau,
- D'un forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre arrêté par voie d'avenant à 96 936.00 € HT,
- D'un coût d'atterrissage prévisionnel de l'opération ramené à 1 471 628.25 € HT.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'HOPITAL DE VERDUN

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la mise en œuvre d'une nouvelle convention de partenariat avec le Centre hospitalier de Verdun/ Saint-Mihiel relative au centre de Planification et d'Education Familiale,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel relative au Centre de Planification et d'Education Familiale.
- Autorise le paiement rétroactif des sommes dues au Centre Hospitalier de Verdun et de Saint-Mihiel en application de la convention susvisée pour les années 2016 et 2017, soit pour des montants de respectivement 48 613,69 € et 46 680,95 € .

CONVENTION AVEC LA CPAM RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE, PAR L'ASSURANCE MALADIE DES PRESTATIONS REALISEES PAR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la mise en œuvre d'une nouvelle convention de partenariat avec la caisse primaire d'assurance maladie de la Meuse relative à la prise en charge, par l'Assurance Maladie, des prestations réalisées par les services départementaux de Protection Maternelle et infantile au titre :

- *des activités de protection de la santé maternelle et infantile,*
- *des activités de planification familiale et d'éducation familiale,*
- *des autres actions de prévention médico-sociales.*

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec la caisse primaire d'assurance maladie de la Meuse relative à la prise en charge par l'assurance Maladie des prestations réalisées par les services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

SUBVENTION COUP D'POUCE 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier à l'association Coup d'pouce 55,

Après en avoir délibéré,

- décide d'octroyer une subvention forfaitaire d'un montant total de **12 000 €** à l'association Coup d'pouce 55, répartie de la manière suivante :

Coup d'pouce 55	Subvention 2018
Aides aux jeunes majeurs sortant de l'ASE Meuse en études ou formations professionnelles après 21 ans	6 500 €
Fonctionnement de l'ADEPAPE 55 pour répondre aux missions établies par l'article L 224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles et participer à l'insertion sociale des publics visés	5 500 €
TOTAL	12 000 €

La subvention sera versée en totalité à compter de la notification de la délibération.

En contrepartie, l'association s'engage à :

- réaliser les actions ou activités subventionnées,
- apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à l'évaluation des actions ou activités,
- fournir un rapport d'activité ainsi que le compte rendu financier de subvention des actions ou activités subventionnées, correspondant à l'octroi de la somme au plus tard le **30 juin 2019**. Le rapport d'activité devra minima présenter les aides apportées pour les tranches d'âge suivantes (18-21 ans, 21-25 ans, 26-40 ans, 41-60 ans et plus de 60 ans). L'association devra également présenter les actions collectives réalisées.
- mentionner la participation départementale à l'occasion de toute action de communication sur l'opération ou lors de manifestations officielles.

Dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas l'un des engagements cités ci-dessus, le Département pourra demander le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

Les bilans (qualitatif, quantitatif et financier) relatifs aux actions soutenues, devront parvenir au Département pour le 30 juin de l'année 2019.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AMF - ESPACES DE RENCONTRES 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier à l'association Meusienne des Familles pour la gestion des espaces de rencontre à Verdun et à Bar le Duc,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'octroyer une subvention forfaitaire d'un montant total de **40 000 €** à l'association meusienne des familles pour la gestion de deux espaces de rencontre à Verdun et à Bar le Duc.

La subvention sera versée en totalité à compter de la réception de la convention signée par les deux parties.

En contrepartie, l'association s'engage à :

- réaliser les actions ou activités subventionnées,
- apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à l'évaluation des actions ou activités,
- fournir un rapport d'activité ainsi que le compte rendu financier de subvention des actions ou activités subventionnées, correspondant à l'octroi de la somme au plus tard le **30 juin 2019**. Le rapport d'activité devra a minima présenter les indicateurs suivants :
 - o Nombre de mesures mises en place
 - o Nombre d'enfants concernés
 - o Coût d'une mesure
 - o Durée moyenne d'une mesure
 - o Nombre de mesures programmées et réalisées
- mentionner la participation départementale à l'occasion de toute action de communication sur l'opération ou lors de manifestations officielles.

Dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas l'un des engagements cités ci-dessus, le Département pourra demander le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

Les bilans (qualitatif, quantitatif et financier) relatifs aux actions soutenues devront parvenir au Département pour le 30 juin de l'année 2019.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer la convention portant attribution de la subvention.

DIRECTION INSERTION (12200)

ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 55 (A.N.P.A.A. 55) - SUBVENTION 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à se prononcer sur l'octroi à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 55) de la participation financière au titre de l'exercice 2018 dans le cadre de la convention d'objectifs 2016 – 2018,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement pour :

- L'octroi à l'ANPAA 55 d'une participation d'un montant de 13 250 € au titre des crédits d'insertion 2018, pour la mise en œuvre, conformément à la convention d'objectifs 2016 – 2018, d'interventions auprès des publics en insertion, des acteurs de l'insertion ainsi que d'élus locaux
- Le versement d'un montant de 5 300 € au titre des crédits 2018, soit 40% de la participation qui sera effectué à signature de l'avenant financier, le solde de la subvention, d'un montant maximum égal à 60% de celle-ci, intervenant au plus tard fin juin 2019 après analyse des bilans d'activité et financier correspondants.
- Autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant financier à la convention 2016 – 2018 pour l'exercice 2018, ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de l'action.

SOUTIEN A LA MOBILITE - AUTO-ECOLE A PEDAGOGIE ADAPTEE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier à l'ADAPEIM pour la mise en œuvre et le développement de l'auto-école à pédagogie adaptée et pour le soutien aux parcours des bénéficiaires du RSA,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention d'objectifs avec l'ADAPEIM,
- Décide d'arrêter le soutien à l'ADAPEIM au titre de 2018 à maximum 45 000 € et d'acter la répartition suivante s'agissant du versement de la subvention :
 - un acompte de 18 000 €, représentant 40% de la participation, versée suite à la signature de la convention sur les crédits 2018,
 - le solde de la subvention, d'un montant maximum de 27 000 € versé à échéance semestrielle à compter du 1er janvier 2019 sur la base des parcours de bénéficiaires du RSA arrivés à échéance, avec un maximum de financement de 1 200 € par parcours.

ACTIVATION DU RSA : AVENANT A L'ANNEXE 2018 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE AVEC L'ETAT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à l'approbation de l'avenant n° 3 à la Convention d'Objectifs et de Moyens pour la mise en œuvre de l'activation du RSA ainsi que l'annexe 2018 précisant l'ajustement du nombre de CEC à 60 et précisant les modalités d'intervention du Département au titre des Contrats Initiative Emploi,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°3 à la COM, l'annexe 2018 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CONDITIONNALITE DU SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT A L'APPLICATION DES CLAUSES SOCIALES AUX MARCHES DE TRAVAUX

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à conditionner l'octroi des aides départementales au titre de la politique de Développement Territorial à l'intégration obligatoire des clauses sociales pour les marchés de travaux supérieurs à 100 000 € HT,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de conditionner l'octroi des aides départementales au titre de la politique de Développement Territorial à l'intégration obligatoire des clauses sociales pour les marchés de travaux supérieurs à 100 000 € HT exclusion faite des marchés concernant la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine eu égard aux contraintes particulières liées à la protection de certains bâtiments et aux savoirs faire requis.
- que l'application de ce dispositif concernera les dossiers déposés par les communes et EPCI après le 20 septembre 2018.
- Les bénéficiaires d'une aide départementale dans le cadre de cette politique de Développement Territorial seraient mis en relation avec le service ou organisme en charge de la promotion et de l'animation des clauses sociales dans le Département, aujourd'hui la MDE.
- Il pourrait être possible de déroger à cette règle sous réserve d'un avis motivé du même service ou organisme en charge de la promotion et de l'animation des clauses sociales (ou service ou organisme équivalent).

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION 2017

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de la :

- Commune de Halles sous les Côtes,
- Commune de Remoiville,
- Commune de Fains Veel,
- Commune de Revigny sur Ornain,
- Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs,
- Commune de Seuzey,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2012/2018,

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017,

Monsieur Pierre BURGAIN ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide de se prononcer favorablement sur :

→ la programmation dans le cadre des crédits votés, d'opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2017 et récapitulées dans le tableau ci-joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise la signature par le Président du Conseil Départemental des actes afférents à cette décision.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Commission permanente du 20 septembre 2018

Dossier ASTRE	Date AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNEE				Autres financeurs sollicités
						Dépense subventionnable	FIL 2017	FDT 2017	Taux/DS	
2016-00523	17/06/2016	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	Réhabilitation d'une salle à usages multiples	Commune Halles-sous-les-Côtes	175 272.00	150 000.00	30 000.00	30 000.00	20.00%	70 102 € D.E.I.R. 2017 (acquis)
2018-00689	02/07/2018	Communauté de communes du Pays de Montmédy	Aménagement des usoirs - rue de Montmédy et de Quincy	Commune Remoiville	133 250.00	50 000.00	9 495.00		18.99%	42 911 € D.E.I.R. 2018 (acquis)
2017-00554	06/07/2017	Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse	Réfection de deux courts de tennis extérieurs	Commune de Fains-Véel	106 460.40	106 460.40		12 551.68	11.79%	34 712 € D.E.I.R. 2017 (acquis) 19 826 € F.C. GIP / CA (acquis) 4 500 € F.F.T (acquis)
2017-00464	31/05/2017	Communauté de communes du Pays de Revigny	Aménagement du centre social du Pays de Revigny dans l'ancienne école Pagnol	Commune Revigny-sur-Ormain	476 848.96	400 000.00		58 320.00	14.58%	52 500 € D.E.I.R. 2017 (acquis) 102 080 € F.S.I.L. 2017 (acquis) 33 156 € Région (acquis) 67 072 € F.C. GIP / COPARY (acquis) 20 673 € F.C. spécifique COPARY (acquis)
2016-01528	19/12/2016	Communauté de Communes Void Vaucouleurs	Construction d'un centre aquatique intercommunal (*)	Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs	9 966 836.00	1 000 000.00		200 000.00	20.00%	1 300 000 € D.E.I.R. (13.4%) 1 844 000 € GIP (18.5%) 700 000 € C.N.D.S (7.02%) 500 000 € C.P.E.R (5.02%) 250 000 € R.I.P.L (2.51%) 48 963 € GIP (mesure 6.10) - (0.5%)
2015_00792	29/06/2015	Communauté de Communes du Sammiellois	Aménagement de la traversée du village	Commune Seuzey	346 286.24	50 000.00	10 000.00		20.00%	56 117,20€ D.E.I.R. 2015 (16,21%) 30 500€ Région (8,81%) 99 568€ Codecom (28,75%)
TOTAL					11 204 953.60	1 756 460.40	19 495.00	300 871.68		

(*) Opération financée dans le cadre de l'appel à projets "Equipements sportifs utilisés par des collégiens"

AIDE A L'ANIMATION LOCALE ET A LA COHESION SOCIALE - PROGRAMMATION 2018

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention des associations :

- « Les Chanterelles » de Fouchères aux bois
- « Les Juvigniens » de Juvigny en Perthois
- Le comité des fêtes de Biencourt sur orge
- Le comité des fêtes de Ménil sur Saulx
- Le comité ancervillois des fêtes et des loisirs
- « Les amis de Nicolas » de Stenay
- « Rev'Errance » de Dun sur Meuse
- Le comité des fêtes de Mouzay
- « La comédie Finnoise » de Fains-Veel
- « Les trotttes Voyottes » de Bar le Duc
- « Bar le Duc Animation » de Bar le Duc
- « Saint Mansuy » de Culey
- « La Vaillante » de Sampigny
- « ARTEFACT » de Sampigny
- « Les amis de l'abbaye Notre Dame de l'Etanche » de Hattonchâtel
- L'ESAT APF Etang de Lachaussée
- « Sotré et Potailoux » de Saint Maurice sous les côtes
- L'office de tourisme de Revigny sur Ornain
- « L'atelier » de Mognéville
- « Croq'loisirs » de Vaucouleurs
- L'UCIA du Pays de Commercy
- « Le pied champêtre » de Vaucouleurs
- Le Centre social et culturel du Pays de Montmedy
- « Argonne Club Triaucourt » de Seuil d'Argonne,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations pour la mise en place d'actions dans le cadre de la politique d'aide à l'animation locale et à la cohésion sociale,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer les subventions forfaitaires suivantes pour un montant global de 31 727 €, selon la répartition suivante :

Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention	Montant de la subvention forfaitaire en €
Ensemble des activités 2018	Association les Chanterelles	500 €
Festival « entre deux gouttes »	Association les juvigniens	800 €
Festival des thermos	Comité des fêtes de Biencourt sur Orge	500 €
Manifestation « un jour à Ménil »	Comité des fêtes de Ménil sur Saulx	1 383 €
Festival « salon nature, chasse, pêche, produits du terroir et artisanaux »	Comité des fêtes Ancervillois des fêtes et des loisirs	1 383 €
Manifestation « Fête de la Saint Nicolas »	Association Les amis de Nicolas	1 303 €
Manifestation « comédie musicale sur le thème des dessins animés de Walt Disney	Association Rev'Errance	850 €
Festival festi'Mouzik	Comité des fêtes de Mouzay	820 €
Ensemble des activités 2018	Association la comédie Finnoise	1 287 €
Ensemble des activités 2018	Association les trotttes Voyottes	850 €
Manifestation « Fête de la Saint Nicolas »	Association Bar animation	2 353 €
Ensemble des activités 2018	Association Saint Mansuy	3 000 €
Manifestation « La grenouillade »	Association la vaillante	2 624 €
Programme d'animations et de promotions de l'artisanat d'art	Association ARTEFACT	624 €
Festival à Chaillon	Association Sotré et Potailoux	1 000 €
Manifestation « la fête du poisson »	- 1776ESAT APF Etang de Lachaussée	939 €

Manifestation « Soirée Fées, sorcières, trolls et elfes »	Association les amis de l'abbaye Notre Dame de l'Etanche	880 €
Manifestation « Cop'rando »	L'office du tourisme de Revigny sur Ornain	870.50 €
Festival des créateurs	Association « L'atelier »	2 164.50 €
Ensemble des activités 2018	Association « Croq'Loisirs »	600 €
Manifestation « Fête de la madeleine de Stanislas »	L'UCIA du Pays de Commercy	2 250 €
Randonnées avec découverte du patrimoine local	Association « le pied champêtre »	500 €
Manifestation « Jouons ensemble »	Le Centre social et culturel du Pays de Montmedy	1 338 €
Ensemble des activités 2018	Association Argonne Club Triaucourt	2 908 €

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

PATRIMOINE - PROGRAMMATION 2017

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de la :

- Commune de Chaumont sur Aire,
- Commune d'Epinonville,
- Commune d'Avocourt,
- Commune de Merles sur Loison,
- Commune de Pillon
- Commune de Boinville en Woëvre,
- Commune de Bonnet,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la Politique départementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

- Décide de se prononcer favorablement sur :

→ L'individualisation, dans le cadre des crédits votés, des opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

**POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE
COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Dossier ASTRE	Date D'AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNEE				Autres financeurs sollicités
						Dépense subventionnable	2017/1 PATRIMOINE PROTEGE	2017/1 NON PROTEGE	taux	
2018-00279	26/03/2018	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Réfection de la toiture de l'église Saint-Pierre	Commune Chaumont-sur- Aire	33 735.30	33 735.30	4 081.97	12.10%	15 181 € DETR 2018 (acquis) 7 725 € FC GIP / Codecom (acquis)	
2016-01549	21/07/2017	Communauté de communes Argonne-Meuse	Réfection de la toiture et du clocher de l'église Saint- Baldeéric	Commune Epinonville	58 511.19	58 511.19	11 362.87	19.42%	11 702 € DETR 2018 (sollicité) 11 702 € Région (acquis) 4 000 € Réserve patrimoniale (acquis) 1 450 € Fondation Patrimoine	
2016-00250	08/04/2016	Communauté de communes Argonne-Meuse	Réfection de la toiture et des vitraux de l'église Saint- Blaise	Commune Avocourt	58 282.73	58 282.73	11 889.68	20.40%	DETR 2016 et 2017 refusées 12 803 € Indemnité sinistre (acquis) 11 000 € Région (acquis) 11 163 € Fondation Patrimoine (acquis)	
2017-00405	19/05/2017	Communauté de communes Damvillers-Spincourt	Restauration de la façade et des vitraux de l'église Saint- Christophe	Commune Merles-sur-Loison	55 685.00	51 254.60	12 275.48	23.95%	16 705 € DETR 2018 (acquis) 10 046 € Région (acquis)	
2018-00283	05/04/2018	Communauté de communes Damvillers-Spincourt	Restauration des vitraux et drainage de l'église Saint- Médard	Commune Pillon	62 484.20	62 484.20	15 183.66	24.30%	24 994 € DETR 2018 (acquis)	
2018-0071	08/02/2018	Communauté de Communes du Pays d'Etain	Restauration des façades et drainage de l'église Saint- Martin	Commune Boinville-en- Woèvre	230 283.49	120 000.00	25 488.00	21.24%	158 775 € DETR 2018 (acquis)	
2016-0575	17/06/2016	Communauté de Communes Portes de Meuse	Réfection de l'église Saint-Florentin (phase1)	Commune de Bonnet	347 382.28	347 382.28	32 895.00	9.47%	65 790 € DRAC (acquis) 93 455.60 € GIP (acquis) 64 409.34 € Région (acquis)	
TOTAL					846 364.19	731 650.30	32 895.00	80 281.66		

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROLONGEMENT DE LA NAVETTE TGV DE COMMERCY

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et proposant le renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs pour le prolongement de l'itinéraire de la navette TGV jusqu'au parc d'activités du Seugnon,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur le renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs pour le prolongement de l'itinéraire de la navette TGV jusqu'au parc d'activités du Seugnon et autorise le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL - 2EME PROGRAMMATION 2018

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention de :

- L'association « IRIS Immunodéficience Recherche Information Soutien »
- La Communauté de Communes du Pays d'Etain,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations et collectivités territoriales pour la mise en place de manifestations événementielles majeures qui contribuent au renforcement de l'attractivité de notre département en lui donnant une image dynamique et positive,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer les subventions forfaitaires suivantes pour un montant global de 7 050 €, selon la répartition suivante :

Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention	Montant de la subvention forfaitaire en €
Manifestation : Concert « sogno di una notte veneziana » 4 décembre 2018 Eglise Sainte Jeanne d'Arc à Verdun	Association : IRIS Immunodéficience Recherche Information Soutien	2 250 €
Manifestation : 9 ^{ème} édition du festival « la poupée dans tous ses états » A Etain	Communauté de Communes du Pays d'Etain	4 800 €
TOTAL		7 050 €

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'OTHAIN : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

La Commission permanente,

Vu le rapport tendant à procéder à la désignation d'un membre suppléant au sein du Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de l'Othain,

Après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Jean PICART pour représenter l'Assemblée départementale, en qualité de suppléant, au sein du Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de l'Othain,

MISSION HISTOIRE (13500)

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - 5EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de la commune de Clermont en Argonne,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la 5^{ème} répartition des subventions d'investissement 2018 de la Mission Histoire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer la subvention d'investissement suivante, selon les modalités précisées :

BENEFICIAIRE : COMMUNE DE CLERMONT EN ARGONNE
Objet de la subvention : Réfection du monument aux morts
Montant de subvention : 2 000 €
Dépense subventionnable : 7 358 € HT
Type de subvention : plafonnée
Taux de subvention : 27.18 %
Date de caducité : 20/09/2020
Modalités de versement : Versement unique à l'issue de l'opération sur présentation avant la date de caducité :

- d'une attestation de finalisation de l'opération,
- d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et le représentant habilité, mentionnant : dates de factures, montants HT et TTC, objet de la facture, nom du fournisseur, date de paiement.
- d'une copie des factures acquittées,
- Seront prises en compte les factures émises à partir du 06/06/2018, date de déclaration du dossier complet, conformément au règlement financier.

Si les dépenses réalisées sont inférieures à la dépense subventionnable, le taux de subvention sera appliqué aux dépenses justifiées et le montant de la subvention réajusté.

En cas d'abandon de l'opération ou réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Obligation du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur les supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.

SUBVENTIONS SOUTIEN AUX ACTEURS DU CENTENAIRE - 4EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de l'association Tourisme et Mémoire de la Rive Gauche,
Vu la demande de subvention de la commune de Béthincourt,
Vu les demandes de subventions de l'association Zentao Events,
Vu la demande de subvention de l'association Bien Vivre à Vaudoncourt,
Vu la demande de subvention de l'USEP groupe scolaire des Avrils,
Vu la demande de subvention de l'USEP groupe scolaire de Lacroix sur Meuse,
Vu la demande de subvention du Comité de la Voie Sacrée,
Vu la demande de subvention de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP),
Vu la demande de subvention de l'Office de Tourisme Grand Verdun,
Vu la demande de subvention de l'association 14-18 Côte 304 Esnes en Argonne,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement allouées dans le cadre du Centenaire au titre de 2018, - 1780 -

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

BENEFICIAIRE :	COMMUNE DE BETHINCOURT
-----------------------	-------------------------------

Objet de la subvention : Exposition « Les compagnons de la libération dans la Grande Guerre »
Montant de subvention : 250 €
Type de subvention : Forfaitaire
Dépense subventionnable : 305 € TTC
Délai de validité : jusqu'au 31/12/2018
Modalités de versement : Versement unique sur présentation de la délibération exécutoire.
En cas d'abandon de l'opération ou de réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.
Obligations du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.
Produire toute pièce justificative demandée par le Département.
Transmettre une attestation de finalisation de l'opération.

BENEFICIAIRE :	ASSOCIATION TOURISME ET MEMOIRE DE LA RIVE GAUCHE
-----------------------	--

Objet de la subvention : Rallye automobile
Montant de subvention : 600 €
Type de subvention : Forfaitaire
Dépense subventionnable : 4 000 € TTC
Délai de validité : jusqu'au 31/12/2018
Modalités de versement : Versement unique sur présentation de la délibération exécutoire.
En cas d'abandon de l'opération ou de réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.
Obligations du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.
Produire toute pièce justificative demandée par le Département.
Transmettre une attestation de finalisation de l'opération.

BENEFICIAIRE :	ZENTAO EVENTS
-----------------------	----------------------

Objet de la subvention : Grand Trail
Montant de subvention : 3 200 €
Type de subvention : Forfaitaire
Dépense subventionnable : 18 500 €
Délai de validité : jusqu'au 31/12/2018
Modalités de versement : Versement unique sur présentation de la délibération exécutoire.
En cas d'abandon de l'opération ou de réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.
Obligations du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.
Produire toute pièce justificative demandée par le Département.
Transmettre une attestation de finalisation de l'opération.

BENEFICIAIRE : ZENTAO EVENTS

Objet de la subvention : La Grande Vadrouille
Montant de subvention : 2 100 €
Type de subvention : Forfaitaire
Dépense subventionnable : 23 300 € TTC
Délai de validité : jusqu'au 31/12/2018
Modalités de versement : Versement unique sur présentation de la délibération exécutoire.
En cas d'abandon de l'opération ou de réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.
Obligations du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.
Produire toute pièce justificative demandée par le Département.
Transmettre une attestation de finalisation de l'opération.

BENEFICIAIRE : ASSOCIATION BIEN VIVRE A VAUDONCOURT

Objet de la subvention : Journée de commémoration
Montant de subvention : 700 €
Type de subvention : Forfaitaire
Dépense subventionnable : 1 730 € TTC
Délai de validité : jusqu'au 31/12/2018
Modalités de versement : Versement unique sur présentation de la délibération exécutoire.
En cas d'abandon de l'opération ou de réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.
Obligations du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.
Produire toute pièce justificative demandée par le Département.
Transmettre une attestation de finalisation de l'opération.

BENEFICIAIRE : USEP GROUPE SCOLAIRE DES AVRILS

Objet de la subvention : Les Américains en Meuse et la Libération du saillant de Saint-Mihiel
Montant de subvention : 150 €
Type de subvention : Forfaitaire
Dépense subventionnable : 600 € TTC
Délai de validité : jusqu'au 31/12/2018
Modalités de versement : Versement unique sur présentation de la délibération exécutoire.
En cas d'abandon de l'opération ou de réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.
Obligations du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.
Produire toute pièce justificative demandée par le Département.
Transmettre une attestation de finalisation de l'opération.

BENEFICIAIRE : USEP GROUPE SCOLAIRE DE LACROIX SUR MEUSE

Objet de la subvention : Les Américains en Meuse et la Libération du saillant de Saint-Mihiel
Montant de subvention : 150 €
Type de subvention : Forfaitaire
Dépense subventionnable : 600 € TTC
Délai de validité : jusqu'au 31/12/2018
Modalités de versement : Versement unique sur présentation de la délibération exécutoire.
En cas d'abandon de l'opération ou de réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.

Obligations du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.
Produire toute pièce justificative demandée par le Département.
Transmettre une attestation de finalisation de l'opération.

BENEFICIAIRE :	COMITE DE LA VOIE SACREE
-----------------------	---------------------------------

Objet de la subvention : Animations mémorielles
Montant de subvention : 1 500 €
Type de subvention : Plafonnée
Dépense subventionnable : 23 950 € TTC
Taux de subvention : 6.26%
Délai de validité : jusqu'au 31/12/2018
Modalités de versement : Versement unique à l'issue de l'opération sur présentation :
- d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par le comptable et le représentant habilité, mentionnant : dates des factures, montants HT et TTC, objet de la facture, nom du fournisseur, dates de paiement,
- une copie des factures acquittées.
Seront prises en compte les factures émises à partir du 19/03/2018, date de réception du dossier complet, conformément au règlement financier.
Les pièces justificatives devront être transmises avant le 31/12/2018.
Si les dépenses réalisées sont inférieures à la dépense subventionnable, le taux de subvention sera appliqué aux dépenses justifiées et le montant de la subvention réajusté.

Obligations du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.
Transmettre dans les délais impartis les pièces justificatives mentionnées dans les modalités de versement.

BENEFICIAIRE :	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP)
-----------------------	---

Objet de la subvention : Spectacle « 1914-1918... Adieu enfance »
Montant de subvention : 4 200 €
Type de subvention : Forfaitaire
Dépense subventionnable : 11 600 € TTC
Délai de validité : jusqu'au 31/12/2018
Modalités de versement : Versement unique sur présentation de la délibération exécutoire.
En cas d'abandon de l'opération ou de réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.

Obligations du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.
Produire toute pièce justificative demandée par le Département.
Transmettre une attestation de finalisation de l'opération.

BENEFICIAIRE :	ASSOCIATION 14-18 COTE 304 ESNES EN ARGONNE
-----------------------	--

Objet de la subvention : Commémoration de la libération par les troupes Américaines en 1918
Montant de subvention : 780 €
Type de subvention : Forfaitaire
Dépense subventionnable : 979.51 € TTC
Délai de validité : jusqu'au 31/12/2018

Modalités de versement : Versement unique sur présentation de la délibération exécutoire.
En cas d'abandon de l'opération ou de réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.

Obligations du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur ses supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.
Produire toute pièce justificative demandée par le Département.
Transmettre une attestation de finalisation de l'opération.

SERVICE ACHATS ET SERVICES (11530)

VENTE DE VEHICULES, MATERIEL SCENIQUE ET MOBILIER

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à rendre compte de la mise en vente de véhicules, matériel scénique et mobilier appartenant au Département,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de cette communication.

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)

SOUTIEN A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la subvention allouée dans le cadre du Schéma départemental de l'Education Artistique et Culturelle pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

- Attribue la subvention forfaitaire suivante, pour un montant global de 1 546€ :

Soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle hors CTEAC

PORTEUR DE PROJET	PROJET	subvention votée 2018
Groupe scolaire de Contrisson	« Tous en piste », projet cirque, classes de CM1 et CM2	1 546€
TOTAL	Soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle hors CTEAC	1 546€

- Autorise la signature des actes se rapportant à cette décision.

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen présentant une demande de subvention au titre du soutien au développement culturel sur les territoires,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Expressions au titre du programme 2018,

Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention forfaitaire pour un montant de 1 000 € à l'association Expressions,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

PARC DE MATERIEL DEPARTEMENTAL - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL SCENIQUE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen dans le cadre de la politique de soutien aux acteurs associatifs et publics par le prêt gratuit de matériel scénique et d'exposition,

Vu l'engagement de communiquer des états d'activités des usages du parc et du montant de l'avantage en nature consenti aux emprunteurs associatifs et publics,

Après en avoir délibéré,

Donne acte de la communication des subventions en nature apportées par le prêt gratuit de matériel scénique et d'exposition pour un montant total de **32 643 €** pour la période du 1/01/2018 au 30/06/2018.

SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS - INVESTISSEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien à l'investissement de l'association culturelle *Rue de la Casse* dans la conduite de son projet,

Vu la demande de subvention d'investissement formulée par l'association *Rue de la Casse*,

Vu le règlement financier du Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Individualise la somme de 6 000 euros maximum au bénéfice de *Rue de la Casse* pour la création Le Ballet des architectes au titre de 2018-2019 (AP 2018_2, programme Aide ASSOC. CULT.ET DIVERS ASSOC),
- Attribue la somme de 6 000 euros maximum, soit 35,6% d'un budget prévisionnel de 16 843,42 €, à *Rue de la Casse* pour la création Le Ballet des architectes au titre de 2018-2019 (AP 2018_2, programme Aide ASSOC. CULT.ET DIVERS ASSOC) dans les conditions définies par la convention d'attribution de subvention,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

**ANIMATION DU PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG VA GRANDE REGION :
CONVENTION FEDER DU POINT DE CONTACT MEUSE**

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur les modalités de mise en œuvre du Point de contact INTERREG VAGR en Meuse et sur la convention d'attribution de la subvention FEDER correspondante,

Après en avoir délibéré,

- Décide de confirmer le portage par le Département de la mission de « Point de contact Meuse » pour l'animation territoriale du programme de coopération transfrontalière INTERREG VA Grande Région 2014-2020 sur le territoire de la Meuse, et de confier cette mission au service des affaires européennes et contractualisation,
- Approuve les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Point de contact Meuse, telle que présentée, sous réserve du vote des budgets départementaux correspondants, et autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention,
- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter auprès du « GECT Interreg VA Grande Région » Autorité de gestion du programme, une subvention FEDER de 90 846 €, correspondant à 60 % du budget prévisionnel 2017-2022 tel que présenté à l'annexe 1 de ladite convention, et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention,
- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut de l'obtention de tout ou partie de la subvention FEDER sollicitée, en conformité avec les crédits votés. Si le montant de la subvention FEDER allouée venait à être inférieur à celui sollicité, le Département de la Meuse s'engage à augmenter d'autant sa participation.

SIG TRANSFRONTALIER DE LA GRANDE REGION : CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur l'adhésion au Système d'Information Géographique de la Grande Région (SIG-GR) et sur la convention de partenariat SIG-GR 2019-2023,

Après en avoir délibéré,

- Confirme l'adhésion du Département de la Meuse à l'outil transfrontalier partagé du Système d'Information Géographique de la Grande Région (SIG-GR) à partir du 1^{er} janvier 2019,
- Approuve les termes de la convention de partenariat SIG-GR 2019-2023 telle que présentée, sous réserve du vote des budgets départementaux correspondants, et décide de procéder à l'individualisation des dépenses à hauteur de 30 000 € sur l'AE 2018-3 SIGGdeRégion.
- Autorise le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer la convention de partenariat SIG-GR 2019-2023 présentée.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ROUTIER 2018-2019

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à approuver le plan de financement prévisionnel du programme d'investissement routier 2018-2019 et le montant des subventions à solliciter auprès du GIP « Objectif Meuse »,

Après en avoir délibéré,

- Approuve un premier programme de travaux d'entretien du réseau routier départemental et des ouvrages d'art pour un montant global de 9 073 445.38 € et le plan de financement prévisionnel correspondant, comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT	RECETTES PREVISIONNELLES		
Travaux Codecom Portes de Meuse :		Autofinancement :		
ECF	195 614.43	Fonds propres	6 591 524.81	72.65 %
ES	331 234.14			
RAB + BB	95 796.27			
Sous-Total :	622 644.84			
Travaux en Zone de proximité :		Aides publiques :		
ECF	336 167.46	GIP « Objectif Meuse » :	2 481 920.57	27.35 %
ES	916 235.13	80% (Codecom Portes de Meuse)	498 115.87	
GE + ES	134 045.02			
BB	6 406.80	30% (Zone de proximité)	880 933.77	
RAB + BB	640 619.95			
RAB + GB + BB	191 541.31	20% (hors Zone de proximité)	1 102 870.93	
Reprofilage	35 100.00			
Ouvrages d'art	676 330.23			
Sous-Total :	2 936 445.90			
Travaux hors Zone proximité :				
ECF	416 705.12			
ES	1 453 899.23			
GE + ES	366 541.20			
BB	666 146.52			
RAB + BB	2 045 758.98			
RAB + BB + GB	231 432.55			
Reprofilage	16 650.00			
Ouvrages d'art	317 221.04			
Sous-Total :	5 514 354.64			
TOTAL :	9 073 445.38	TOTAL :	9 073 445.38	100 %

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention de 2 481 920.57 € auprès du GIP « Objectif Meuse » dans le cadre de la mesure 2.05 du PAA2018.
- Approuve un second programme de travaux d'entretien du réseau routier départemental et des ouvrages d'art pour un montant global de 2 868 390.48 € et le plan de financement prévisionnel correspondant, comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT	RECETTES PREVISIONNELLES		
Travaux en Zone de proximité :		Autofinancement :		
ECF	12 920.00	Fonds propres	2 267 976.07	79.07 %
ES	78 960.00			
RAB + BB	93 581.96			
Ouvrages d'art	81 901.17			
Sous-Total :	267 363.13			
Travaux hors Zone de proximité :		Aides publiques :		
RAB + GB + BB	2 293 074.99	GIP « Objectif Meuse » :	600 414.41	20.93 %
Ouvrages d'art	307 952.36	30% (Zone de proximité)	80 208.94	
Sous-Total :	2 601 027.35	20% (hors Zone de proximité)	520 205.47	
TOTAL	2 868 390.48	TOTAL	2 868 390.48	100 %

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention de 600 414.41 € auprès du GIP « Objectif Meuse » dans le cadre de la mesure 2.05 du PAA2018.
- Engage le Département sur fonds propres à défaut de l'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

CREATION DU POLE METROPOLITAIN FRONTALIER DU NORD LORRAIN : AVIS DU DEPARTEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au projet de création du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur la création du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain telle que prévue par le projet de statuts adopté par les huit EPCI concernés et transmis par Monsieur le Préfet de la Moselle.

L'Assemblée départementale souhaite cependant que les Communautés de Communes de Damvillers-Spincourt et du Pays de Montmédy, territoires meusiens limitrophes, soient consultées officiellement sur leur intérêt au projet de création du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain et puissent être associées ultérieurement aux travaux du futur Pôle métropolitain.

EXPOSITION 'LE SAILLANT DE SAINT MIHIEL 1914-1918': MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification du plan de financement prévisionnel de l'exposition « Le Saillant de Saint-Mihiel 1914-1918, de l'occupation à la libération »

Après en avoir délibéré,

- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Postes de dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Postes de dépenses		Montant prévisionnel HT	FINANCEURS	MONTANT	%
Prestations Scénographie	scénographe	18 000,00 €	Etat - DMPA	10 000,00 €	4,38%
	conception graphisme	9 000,00 €	GAL LEADER Ouest PNRL (FEADER)	70 000,00 €	30,63%
	réalisation scénographie	133 333,33 €	GIP Objectif Meuse	45 709,77 €	20,00%
	conception - réalisation audiovisuel et multimédia	39 230,00 €	Région Grand Est	10 000,00 €	4,38%
	maintenance	17 000,00 €			
Sous-total prestations		216 563,33 €	Sous-total financements publics	135 709,77 €	59,38%
Equipement/matériels	Audio-guides	11 985,50 €	Cofinancement CD55	92 839,06 €	40,62%
Sous-total prestations		11 985,50 €			
TOTAUX DEPENSES		228 548,83 €	TOTAUX RECETTES	228 548,83 €	100,00%

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter le GAL Ouest PNRL au titre du FEADER-LEADER, la Région Grand Est, la DMPA et le GIP « Objectif Meuse »,
- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres à défaut de l'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées.

Si le montant de la subvention FEADER allouée venait à être inférieur à celui sollicité, le Département de la Meuse s'engage à augmenter d'autant sa participation.

SERVICE ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)

BOURSE DE RECHERCHE - 1ERE REPARTITION - ANNEE 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à procéder à une 1^{ère} répartition des bourses de recherche sur le budget 2018,

Après en avoir délibéré,

Attribue une bourse de recherche de :

- **350 €** à **K. Y., résidant à Thionville** pour son mémoire de master 2 Sciences historiques, à l'université de Lorraine, Metz, intitulé « Les frontières médiévales à la fin du Moyen Age : le cas du bailliage de Saint-Mihiel du duché de Bar ».
- **350 €** à **C. C., domiciliée à Montpellier** pour son mémoire de master 2 d'histoire militaire et études de défense, à l'université Paul Valéry de Montpellier, sur le thème : « La mort en pierre : les monuments commémoratifs français et allemands de la guerre de 1870-1871 : regards croisés (1871-1914) ».

SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES EN FAVEUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE - 2EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions aux associations culturelles et collectivités menant des actions autour de la lecture publique,

Vu les demandes de subventions effectuées dans ce cadre,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder les aides forfaitaires suivantes :

- **480€ TTC** en faveur de l'association Le Puits aux livres - bibliothèque de Spincourt - pour la programmation de deux spectacles professionnels,
- **200€ TTC** en faveur de la commune de Souilly - bibliothèque municipale - pour la programmation d'un spectacle professionnel,
- **1 150€ TTC** à l'association L'art ou l'être pour l'organisation d'un atelier d'écriture à la bibliothèque de Vigneulles-lès-Hattonchâtel.
- **6 000€ TTC** à l'association Caranusca pour la mise en œuvre du projet de navigation littéraire « Les petites passerelles » en Meuse.

SERVICE BUDGET ENGAGEMENTS (11320)

ADMISSIONS EN NON VALEURS 01 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen proposant l'admission en non valeurs des créances départementales qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Accepte d'admettre en non valeurs l'ensemble des créances proposées dans le rapport selon la répartition fixée en annexe pour un montant total de :

- Budget général : 38 076, 38 €
- Budget Annexe des fonds d'aide : 14 900, 91 €.

Créances admises en non-valeur
Créances éteintes

CP 20/09/2018

BUDGET GENERAL

Libellé fonction	Montant restant à recouvrer	Imputation non valeur	Chapitre
Services généraux	195,40	6541-01	65
Action sociale - Famille et Enfance	4 165,19	6541-51	
	1 872,00	6542-51	
Action sociale - Personnes Handicapées	126,00	6541-52	
Action sociale - Personnes Agées	3 040,58	6541-53	
Routes	895,80	6541 - 621	
Transports scolaires	140,00	6541-81	
RMI - Allocations	2 936,47	6541-5471	015
RSA - Allocations	22 976,99	6541-567	017
RSA - Autres dépenses	1 519,89	6541-568	
APA à domicile	208,06	6541-551	016
Total	38 076,38		

BUDGET ANNEXE DES FONDS D AIDE

Libellé fonction	Montant restant à recouvrer	Imputation non valeur	Chapitre
Action sociale - Autres interventions sociales	12 096,45	6541-58	65
Action sociale - Autres interventions sociales	2 804,46	6542-58	
Total	14 900,91		

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen du projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54) et tendant à la mise à disposition à hauteur de 0.5 ETP, d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), pour une durée de trois ans complétée par un accompagnement complémentaires fort de la collectivité pour une durée de mise à disposition complémentaire estimée de huit mois,

Monsieur Claude LEONARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,
- Autorise le Président du Conseil départemental à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale relative au RGPD,
- Autorise le Président du Conseil départemental à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant le Délégué à la Protection des Données du Département de la Meuse.

TRANSFORMATION DE POSTES A L'EFFECTIF DU DEPARTEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la transformation de plusieurs postes au tableau des effectifs du Département,

Après en avoir délibéré,

Autorise la transformation du poste suivant pour tenir compte de la réussite d'un agent départemental à un concours territorial, à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) en un poste de Technicien territorial (catégorie B).

Autorise la transformation des postes suivants pour tenir compte des recrutements et des mouvements internes de personnel intervenus au cours de ces derniers mois :

- deux postes d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) en deux postes de Rédacteur territorial (catégorie B).
- un poste d'Assistant de conservation du patrimoine (catégorie B) en un poste d'Attaché de conservation du patrimoine (catégorie A).
- un poste d'Adjoint Technique territorial des Etablissements d'Enseignement (catégorie C) en un poste d'Adjoint Technique territorial (catégorie C).
- un poste d'Agent de maîtrise (catégorie C) en un poste d'Adjoint Technique (catégorie C).

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT AUPRES DE LA REGION GRAND EST.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la mise à disposition à titre gracieux, d'un agent départemental au profit de la Région Grand Est auprès de la cité mixte Alfred Kastler de Stenay,

Vu le décret n° 2008-580 modifié du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après en avoir délibéré,

Autorise la passation et la signature de la convention autorisant la mise à disposition à titre gracieux, pour une durée d'un an, du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, au profit de la Région Grand Est auprès de la cité mixte Alfred Kastler de Stenay, d'un agent départemental de catégorie C, à raison de 100 % de son temps de travail.

SERVICE COLLEGES (12310)

CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à passer une convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Région Grand Est, les Départements du Bas Rhin et du Haut Rhin et notre Département,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la passation d'une convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Région Grand Est, les Départements du Bas Rhin et du Haut Rhin et notre Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et tout document s'y rapportant au nom du Département de la Meuse.

COLLEGES PUBLICS - SUBVENTIONS ACCORDEES AUX RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à allouer une subvention aux collèges « Jacques Prévert » de BAR LE DUC, « Alfred Kastler » de STENAY et « Maurice Barrès » de VERDUN, pour financer les actions 2017/2018 des Réseaux d'Education Prioritaire de BAR LE DUC, STENAY et VERDUN,

Après en avoir délibéré,

Accorde une subvention de :

- 5 000 € au collège « Jacques Prévert » de BAR LE DUC,
- 5 000 € au collège « Alfred Kastler » de STENAY,
- 5 000 € au collège « Maurice Barrès » de VERDUN.

COLLEGES PUBLICS - CONTRATS D'OBJECTIFS TRIPARTITES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la signature des contrats d'objectifs tripartites conclus entre les collèges publics meusiens, les services académiques de la Meuse et le Département,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les contrats d'objectifs tripartites des collèges suivants :

- Collège « d'Argonne » de CLERMONT EN ARGONNE 2017-2021
- Collège « André Theuriet » de BAR LE DUC 2018-2022
- Collège « Les Tilleuls » de COMMERCY 2018-2022
- Collège « Louise Michel » d'ETAIN 2018-2022
- Collège « Louis Pergaud » de FRESNES-EN-WOÈVRE 2018-2022
- Collège « Robert Aubry » de LIGNY EN BARROIS 2018-2022
- Collège « Buvignier » de VERDUN 2018-2022

COLLEGES PUBLICS - SUBVENTION D'EQUIPEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder des subventions aux collèges publics départementaux en vue de l'acquisition d'équipements divers au titre de l'année 2018,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder aux collèges « Emilie du Châtelet » de VAUBECOURT, « Les Tilleuls » de COMMERCY, « Alfred Kästler » de STENAY les subventions supplémentaires correspondantes pour un montant de 27 818 €

Collèges	Nature des équipements	Subventions
Emilie du Châtelet VAUBECOURT	Mobilier et matériel pour le Centre de Connaissances et de Culture	10 660 €
Les Tilleuls COMMERCY	Bac de plonge et quatre pôles de cuisson vitrocéramique avec leur table de travail	13 020 €
Alfred Kästler STENAY	Casiers	4 138 €

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN FAVEUR DES COLLEGES PRIVES MEUSIENS ET DES MAISONS FAMILIALES RURALES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à apporter une aide financière en investissement aux associations conventionnées avec l'Etat, gestionnaires de biens immobiliers et mobiliers affectés à un service public du second degré de l'Education nationale,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1° - d'accorder une subvention de 5 000 € à chacun des 5 collèges privés meusiens pour les opérations suivantes réalisées au cours de l'année 2018 :

Collèges	Nature des opérations	Montant de la subvention forfaitaire TTC
Lacroix BAR LE DUC	Acquisition de matériel destiné aux travaux pratiques en physique chimie et de 4 ordinateurs	5 000 €
Bienheureux Pierre du Luxembourg LIGNY EN BARROIS	matériel informatique (ordinateurs, écrans)	5 000 €
Jeanne d'Arc COMMERCY	Acquisition de matériel informatique (ordinateurs, imprimante 3D, vidéoprojecteurs, écran interactif)	5 000 €
St Jean VERDUN	Extension de la détection incendie	5 000 €
Ste Anne VERDUN	Implantation de bornes WIFI	5 000 €
	TOTAL	25 000 €

2° - d'accorder une subvention de 15 000 € à la Fédération Territoriale des Maisons Familiales Rurales de Marne-Ardennes et Meuse au titre des investissements réalisés au cours de l'année 2018 et répartis comme ci-après pour les 5 Maisons Familiales Rurale de Meuse :

Etablissement Destinataire de la subvention	Investissement Immobiliers et mobiliers	Site	Dépense Subventionnable TTC	Montant de la subvention forfaitaire TTC
Fédération Territoriale des Maisons Familiales Rurales de Marne-Ardennes et Meuse	→ équipement pour le service de restauration → équipements et matériels destinés à la pratique du sport → machine à coudre	MFR BRAS SUR MEUSE	6 000 €	3 000 €
	→ lave-vaisselle, lave-linge, trancheur à courroie	MFR COMMERCY	6 000 €	3 000 €
	→ travaux de menuiserie : mise en place de blocs portes → mobilier scolaire : bureau, tables de classe	MFR DAMVILLERS	6 000 €	3 000 €
	→ mise en place d'un four mixte à injection et d'un fourneau 6 feux gaz	MFR STENAY	6 000 €	3 000 €
	→ acquisition de mobilier destiné à l'internat → équipement destiné à l'entretien des locaux (autolaveuse, chariot ménage)	MFR VIGNEULLES	6 000 €	3 000 €
		TOTAL		

3° - d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante avec la Fédération Territoriale des Maisons Familiales Rurales de Marne-Ardennes et Meuse.

COLLEGES PUBLICS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES A LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE PAR LES AGENTS DES COLLEGES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les opérations suivantes, au titre de la convention de fonctionnement annuelle et d'attribuer aux collèges les subventions correspondantes, pour les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2018 :

Collèges	Projets	Fonctionnement Coût des fournitures € TTC	Investissement Coût des fournitures € TTC
Maurice Barrès VERDUN	Rénovation WC élèves + bureau d'administration	826.94 €	
	Blocs de secours		358.80 €
	Plomberie ateliers agents de maintenance + local 1 ^{er} étage + 5 salles de classe		574.38 €
	Peinture portes et grilles extérieures + toilettes élèves dans la cour	728.48 €	
	Embouts chaises caoutchouc des élèves	398.56 €	
Buvignier VERDUN	Plomberie et menuiserie pour le logement du Principal		1 387.32 €
Louis Pergaud FRESNES	Réfection des peintures d'une salle de technologie et de la salle de permanence	949.40 €	
Argonne CLERMONT EN ARGONNE	Pose de faux plafonds, d'isolant et pavés LED dans 2 salles de cours, la salle de musique, salle 21, salle de technologie		4 946.09 €
Jean Moulin REVIGNY SUR ORNAIN	Remise en peinture de la galerie du bâtiment B	655.40 €	
Jean d'Allamont MONTMEDY	Pose d'un revêtement et agrandissement de la scène de la salle Brassens	317.30 €	
	Réfection du bureau de la gestionnaire	568.09 €	
André Theuriet BAR LE DUC	Réfection des casiers des élèves	786.00 €	
	Travaux divers : mise en place de signalétique, réparation des serrures du CDI, des vérins de la trappe d'accès coupe-feu du local technique. Remplacement des miroirs des sanitaires et d'une barre pour personnes handicapées. Remplacement de l'éclairage dans les circulations, le préau et les sanitaires de la cour	5 772.84 €	
	TOTAUX	11 003.01 €	7 266.59 €

COLLEGES PUBLICS - FONDS D'INNOVATION SCOLAIRE ET PROJETS D'ETABLISSEMENT PERSONNALISES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à examiner des demandes de subventions déposées par les collèges au titre du Fonds d'innovation et projets d'établissement personnalisés pour l'année 2018/2019,

Après en avoir délibéré,

Pour le projet commun aux deux collèges relatif au séjour au Lac du Der prévu du 1^{er} au 3 octobre 2018, attribue :

- 2 227,95 € au collège « Jacques Prévert » de BAR LE DUC
- 983,20 € au collège « Robert Aubry » de LIGNY EN BARROIS

SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)

TRANSFERT DE DOMAINE ENTRE COLLECTIVITES PUBLIQUES D'UN DELAISSE DE LA RD 947 A BEAUCLAIR

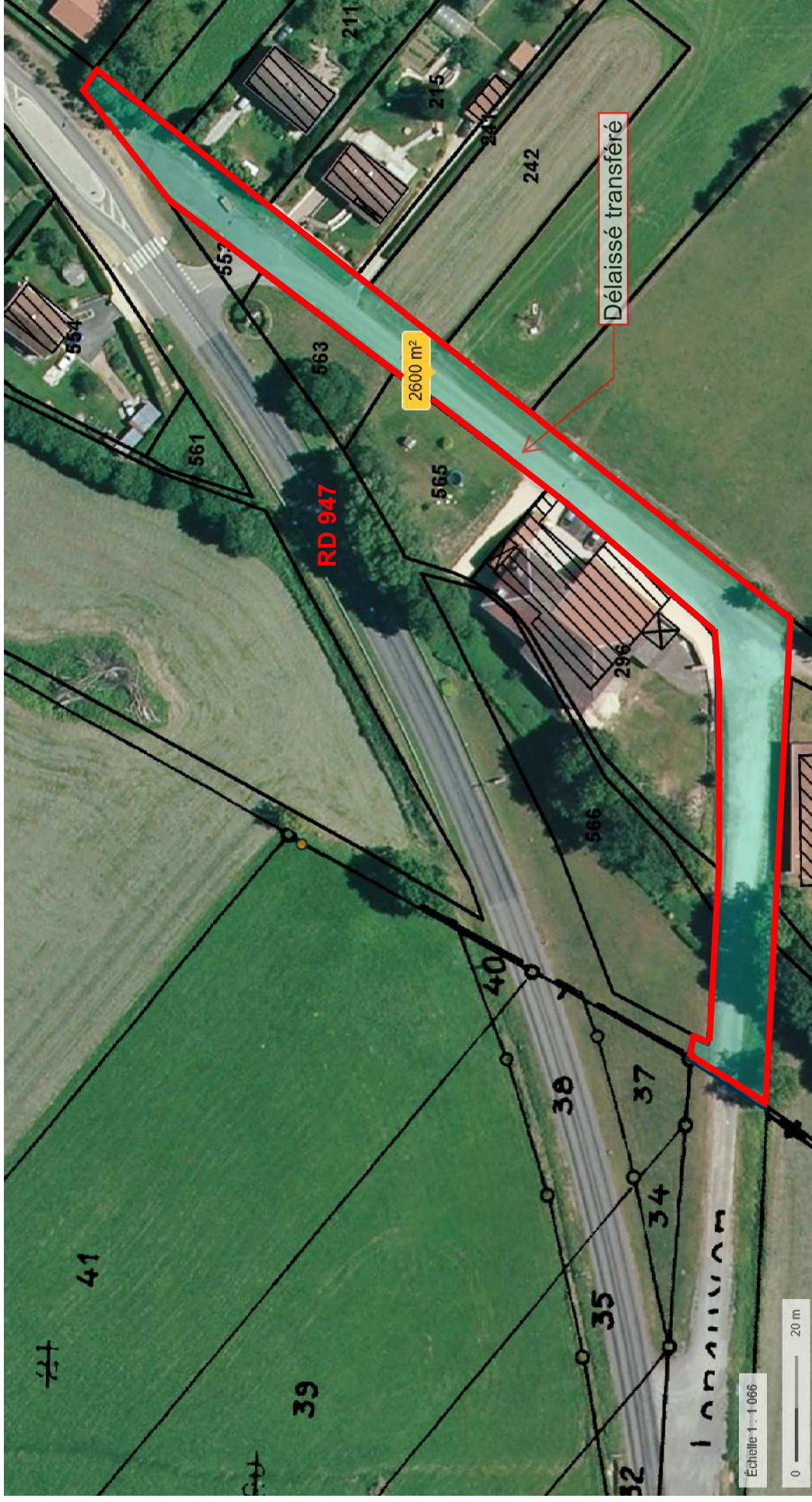
La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant au transfert de domaine public entre collectivités publiques du délaissé de la RD 947, entre les PR (Points de Repère) 0+000 et 0+196 côté droit, d'une longueur de 256 m, d'une superficie totale de 2 600 m², et à son affectation dans le domaine public de la commune de Beauclair,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement au transfert de domaine entre collectivités publiques du délaissé de la RD 947, entre les PR 0+000 et 0+196 côté droit, d'une longueur de 256m, d'une superficie totale de 2 600 m², du domaine public départemental au domaine public de la commune de Beauclair, suivant le plan ci-joint.

Transfert de domaine - Délaissé RD 947 - Beauclair



PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL.

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- Dégradation de glissières de sécurité	M. D. B. 55100 VERDUN	1 999,82 €
- Dégradation de signalisation verticale	T. B. 55190 PAGNY SUR MEUSE	205,45 €
- Dégradation de la couche de roulement et de l'accotement suite à accident	T. F. 6460 SAINT REMY (Belgique)	897,05 €
- Dégradation de glissières de sécurité	M. V. 55600 JAMETZ	2 266,18 €
- Dégradation de l'accotement et du fossé	S. P. 02200 MECRIN ET VAUX	1 226,18 €
- Dégradation de 2 éléments de garde-corps sur ouvrage d'art	E. G. 55220 LES SOUHESMES	3 129,15 €
- Dégradation de signalisation directionnelle	M. R. 55100 DUGNY	705,64 €
- Dégradation de glissières de sécurité	V. G. 55130 TREVERAY	1 775,90 €
- Dégradation de l'accotement et mise en place d'une déviation suite à accident de la circulation	T. S. 71370 OUROUX SUR SAONE	1 806,86 €
- Dégradation d'un garde-corps	J. F. 55270 CIERGES SOUS MONTFAUCON	2 657,86 €
- Dégradation de signalisation verticale	J. R. 55000 BEUREY SUR SAULX	186,34 €
- Dépôt d'huile sur la chaussée nécessitant la mise en place d'absorbant	S. A. 57970 ILLANGE	268,45 €
	TOTAL	17 124,88 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

SERVICE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (125C0)

RENOUVELLEMENT SUBVENTION POUR L'ECO LOGEMENT DE POLYGONE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à attribuer une subvention à l'Association POLYGONE pour la poursuite du projet Eco Appartement dans le cadre de l'exercice juin 2018/ juin 2019, par le biais d'un avenant financier à la convention biannuelle juin 2017 / juin 2019,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant financier juin 2018 / juin 2019,
- Attribue une subvention à POLYGONE à hauteur maximum de 7 000 € au titre du Fonds de Solidarité Logement.

CONVENTION EDF - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la signature de la convention annuelle de partenariat avec EDF dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention avec EDF relative au Fonds de Solidarité pour le Logement ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)

PRINCIPE DE REMUNERATION DES APPRENTIS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder, à un agent de la collectivité reconnu travailleur handicapé, qui souhaite s'engager dans une formation d'éducateur spécialisé par le biais d'un contrat d'apprentissage, une rémunération supérieure au seuil légal, soit 1 576.39 € brut représentant environ 105.20 % du SMIC,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder à un agent de la collectivité, reconnu travailleur handicapé qui souhaite s'engager dans une formation d'éducateur spécialisé par le biais d'un contrat d'apprentissage, une rémunération supérieure au seuil légal, soit 1 576.39 € brut représentant environ 105.20 % du SMIC.

RECRUTEMENT DE PLUSIEURS AGENTS DE CATEGORIE A POUR UNE DUREE DE 3 ANS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le recrutement, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, d'agents contractuels de Catégorie A.

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer un contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2018, d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Chargé de recrutement – mission handicap au sein du Service emploi et compétences de la Direction des ressources humaines et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 457 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer un contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2018, d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Référent technique diffusion et médiation numérique au sein du Service de la bibliothèque départementale – Direction culture et patrimoine et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 434 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer un contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2018, d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Chargé de mission du Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) et de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) au sein du Service MAIA, Animation et coordination territoriale – Direction de l'autonomie et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 457 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer un contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2018, d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Chef de projets bâtiment en charge des opérations de travaux d'aménagement et d'installation d'équipements au sein du Service exploitation des bâtiments – Direction du patrimoine bâti et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 551 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents.

SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS EN MATIERE D'EAU : PROROGATION D'ARRETES DE SUBVENTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'arrêtés de subvention accordés au titre de la politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'eau.

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder un délai supplémentaire de 2 années aux collectivités suivantes pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation de leurs subventions :

Collectivités	Nature de l'opération	Dépense retenue	Subvention	Nouvelle fin de validité
Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes	Etudes préalables à la réalisation des programmes d'assainissement collectif des communes de : Billy-sous-Mangiennes, Saint-Laurent-sur-Othain, Mangiennes et Spincourt. Tranche 2.	58 668 €	5 867 €	24/11/2020
Commune de Lérouville	Etudes diagnostiques des réseaux d'eau potable et schéma directeur des communes de Lérouville, Pont-sur-Meuse, Boncourt et Chonville Malaumont.	115 000 €	11 500 €	23/06/2020
Commune de Sommedieue	Phase administrative de Déclaration d'Utilité Publique de protection du captage communal de la source des Fontaines Brillantes.	12 000 €	1 200 €	23/06/2020
Commune de Louppy-sur-Loison	Phase administrative de Déclaration d'Utilité Publique pour la protection du captage dit « de la Plante du Chou ».	13 500 €	1 350 €	23/06/2020
Commune de Vaucouleurs	Etude diagnostique et schéma directeur d'eau potable.	80 000 €	8 000 €	17/03/2020
Commune de Villécloye	Phase administrative de Déclaration d'utilité publique de captage.	11 000 €	1 100 €	24/04/2020
Syndicat Intercommunal des Eaux Laffon de Ladebat	Etude diagnostique du réseau d'alimentation en eau potable du syndicat.	335 710 €	33 571 €	24/04/2020
Communauté de communes du Pays d'Etain	Etudes de conception du programme pluriannuel de restauration de l'Orne et ses affluents.	45 600 €	4 560 €	18/09/2020

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

SITE NATURA 2000 VALLEE DE LA MEUSE - SOUTIEN A LA GESTION DURABLE DES PRAIRIES - PROGRAMMATION 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation 2018 concernant le soutien à la gestion durable des prairies de la vallée de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions contenues dans le tableau ci-dessous et attribue aux bénéficiaires concernés les subventions correspondantes pour un montant global de 3 000 €.

Bénéficiaires	Montant de la subvention forfaitaire
EARLU Champs la Dame	1 000 €
GAEC de la Chaparal	1 000 €
J. F.	1 000 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme

DECHETS - APPEL A PROJETS 2018 - PREVENTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation 2018 d'opérations exemplaires en matière de prévention des déchets,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant total de 14 205 € :

Collectivité	Intitulé du projet	Dépense subventionnable HT	Subvention du Département
CA du Grand Verdun	Achat de matériels de compostage collectif et en établissement	15 250 €	30% soit 4 575 €
Codecom Pays de Stenay et du Val Dunois	Campagne de communication pour l'amélioration de la collecte sélective et la prévention des déchets	7 100 €	30% soit 2 130 €
Codecom Commercy - Void - Vaucouleurs	Création d'espaces de réemploi sur les 5 déchèteries de la codecom	30 000 €	25% soit 7 500 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

FINANCEMENT LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - PROGRAMMATION 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant aux financements d'une opération sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH au titre respectivement des crédits délégués et des Fonds propres du Département, et à la reprogrammation de subventions au titre également des fonds propres du Département,

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- 1) Se prononce favorablement sur le financement d'un projet de déconstruction au titre des aides déléguées de l'Etat issues de l'enveloppe nationale "démolitions" du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) ainsi que sur l'individualisation de cette opération sur l'AP 2013-4 LOGSOCIAL :

Opération	Subv. « Aides à la pierre - Fonds propres Département 2018	Subv. Crédits délégués Etat	Fonds Propres OPH	Autres participations
Déconstruction de logements au 8 et 10 rue du Chauffour à Commercy Coût : 467 899.41 €	93 738.30 € (20.03 %)	80 000 € (17.10%)	180 411.01€ (38.56 %)	113 750.1 € (GIP Objectif Meuse) (34.31%)

- 2) Se prononce également de façon favorable sur la reprogrammation de deux subventions dans le cadre des crédits « fonds propres » sur l'AP 2013-4 LOGSOCIAL :

Adresse Opération	Montant Subvention Département (Fonds propres)	Maitre d'ouvrage	Nouvelle date de caducité
VERDUN - 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14 rue de la poterne	100 000 €	OPH 55	22 septembre 2020
Saint Mihiel - 6 à 10, 11 et 12 rue du colonel lebel	103 500 €	OPH 55	22 septembre 2020
TOTAL	203 500 €		

CONVENTIONS CADRE PLURIANNUELLES 'ACTION COEUR DE VILLE DE BAR LE DUC ET VERDUN' - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur l'adoption des deux conventions-cadres pluriannuelles « Action cœur de ville » de Bar le Duc et de Verdun,

Après en avoir délibéré,

-Se prononce favorablement sur la mise en œuvre de ses deux conventions.

-Autorise le Président du Conseil départemental à signer ces deux conventions ci-jointes en annexe.

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE BAR-LE-DUC



ENTRE

- La Commune de Bar-le-Duc représentée par son maire Martine JOLY;
- La Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse représentée par sa présidente Martine JOLY.

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Préfète du département de Meuse, Madame Muriel NGUYEN.
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par son Directeur Général, Eric LOMBARD,
- Le groupe Action Logement représenté par sa Directrice Régionale, Madame Caroline MACE,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par la Préfète du département de Meuse, Madame Muriel NGUYEN.
- Le Conseil régional de la Région Grand Est, représenté par son Président, Monsieur Jean ROTTNER
- Le Conseil départemental de Meuse, représenté par son Président, Monsieur Claude LEONARD

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

AINSI QUE

- Le GIP Objectif Meuse, représenté par son Président, Monsieur Claude LEONARD
- L'OPH de la Meuse, représenté par son Président, Monsieur Serge NAHANT
- Le PETR Pays Barrois, représenté par son Président, Monsieur Laurent PHILOUZE
- L'EPFL, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain TOUBOL

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

Il est convenu ce qui suit.

Sommaire

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE	Erreur ! Signet non défini.
Sommaire	2
Préambule	3
Article 1 Objet de la convention	6
Article 2 Engagement général des parties	6
Article 3 Organisation des collectivités	7
Article 4 Comité de projet	8
Article 5 Durée, évolution et fonctionnement général de la convention.....	9
Article 6 Phase d'initialisation	10
Article 6.1 Réalisation du diagnostic	10
Article 6.2 Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville.....	19
Article 6.3 Mise en œuvre des actions matures [le cas échéant]	20
Article 6.4 Achèvement de la phase d'Initialisation.....	21
Article 7 Phase de déploiement.....	21
Article 8 Suivi et évaluation	22
Article 9 Traitement des litiges	22
ANNEXES.....	24
Annexe 1 : Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic.....	26
Annexe 2 – Document de présentation du projet.....	27
Annexe 3 – Plan des périmètres d'intervention.....	43
Annexe 4 - Calendrier détaillé du projet	44
Annexe 5 – Budget détaillé du projet.....	47
Annexe 6 – Fiches Actions (pour actions 2018 et ultérieures)	48
Annexe 7 - Note des « attendus » pour la phase de préparation, l'élaboration du diagnostic et du projet.....	62
Annexe 8 – Liste des membres du comité de Projet	66

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018. En région Grand Est, ce sont 24 villes qui sont bénéficiaires de ce programme.

« Cœur de ville » vient ainsi renforcer la dynamique enclenchée sur le territoire par l'État et le Conseil régional en faveur de ces villes :

- Le déploiement par l'État de l'expérimentation « villes moyennes » au titre du rapport Dauge, avec la conduite de 4 séminaires thématiques (décembre 2017 – mars 2018) au bénéfice des 7 villes de l'expérimentation ;
- La mise en place par l'État de deux « Ateliers des territoires » et du déclenchement d'une mission « AIDER » ;
- Le diagnostic issu des travaux d'élaboration du SRADDET par la Région Grand Est a confirmé que le territoire régional s'organisait autour d'une armature territoriale riche et diverse. Cette armature, composée des métropoles, agglomérations, villes moyennes, bourgs centre et villages et de leurs arrière-pays, constitue la colonne vertébrale de la région et concentre activités, population et services, mais reste cependant à conforter et à consolider.

A ce titre, 37 villes moyennes dont Bar-le-Duc ont été identifiées par la Région Grand Est comme des maillons essentiels de cette armature urbaine en ce qu'elles assument des fonctions de centralité en accueillant des activités et de l'emploi, des établissements de santé et d'enseignement, des équipements sportifs et culturels, des sites patrimoniaux... mais également de par leur fonction stratégique de connexion des territoires entre eux.

Ces villes moyennes ne sont cependant pas homogènes et leur diversité de situations géographiques et de configurations territoriales influent de manière très différenciée leur développement : une ville moyenne à proximité d'une métropole dans un territoire densément peuplé a peu de points communs avec une ville qui irrigue seule un grand bassin de vie à faible densité de population ou situé dans une zone frontalière.

Certaines connaissent un dynamisme démographique, une relative prospérité économique alors que d'autres sont vulnérables car confrontées à un cumul d'évolutions négatives : déclin de l'activité industrielle, fermeture des services publics, restructurations militaires, conduisant à des pertes d'emplois et de populations importantes, entraînant vacance des logements, dévitalisation commerciale des centres villes et

constitution de friches.

- L'appui à ces villes moyennes constitue ainsi un véritable enjeu d'aménagement du territoire qui a fait l'objet d'une réflexion particulière par la Région Grand Est, sans attendre la finalisation et l'approbation du SRADDET et qui a donné lieu à l'approbation de la politique « villes moyennes du Conseil régional en mars 2018.

Ainsi, les objectifs du programme « Action cœur de ville » développé par l'Etat avec l'appui de la Caisse des Dépôts en faveur de 24 villes moyennes du Grand Est et la politique « villes moyennes de la Région Grand Est se rejoignent. Cela traduit la volonté partagée de l'Etat et de la Région de consolider l'attractivité des villes moyennes en s'appuyant sur le binôme ville-intercommunalité et en initiant un réseau de villes pour favoriser l'échange d'expérience et instaurer des dynamiques entre collectivités.

La Commune de Bar-le-Duc, conjointement identifiée par l'Etat et la Région Grand Est, est bénéficiaire du programme. Son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants :

Préfecture de la Meuse, Bar-le-Duc occupe un rôle structurant pour un bassin de vie de plus de 60 000 personnes en milieu très rural. Son attractivité dépasse les limites départementales puisque des flux migratoires résidentiels se font avec Paris ou la Métropole du Grand Nancy. Elle dispose d'équipements structurants pour les besoins du quotidien et offre également des services spécialisés qui ne se retrouvent pas ailleurs dans la moitié sud du département.

Une désertification du centre-ville a lieu depuis plusieurs années au profit des zones périphériques. La démographie en baisse constante, la diminution de la taille des ménages et le vieillissement de la population tendent à aggraver la perte d'attractivité du centre-ville.

En matière d'habitat, on distingue trois espaces cloisonnés :

- ⑩ la ville haute : centre historique et Site Patrimonial Remarquable (SPR),
- ⑩ la ville basse où se concentre la majorité de l'activité commerciale,
- ⑩ le quartier prioritaire de la Côte Sainte Catherine.

La vacance (14 %) est à la fois conjoncturelle (logements vacants depuis moins d'un an) et structurelle (logements vacants depuis plus de 5 ans). Les logements proposés sont inadaptés et anciens donc à faible performance énergétique. Par ailleurs, on compte une part importante de logements sociaux dans le parc immobilier de la communauté d'agglomération.

En matière de commerce, la vacance des locaux commerciaux s'élève à 17%. Malgré un turn-over important, les loyers restent élevés. Ce taux de vacance élevé peut être en partie imputable au développement de zones d'activités en périphérie de la ville.

S'agissant de l'emploi, le taux de chômage à Bar-le-Duc (12.9% INSEE - 2014) est supérieur à la moyenne nationale (10.3 % INSEE - 2014) alors qu'à une échelle plus large, celle de l'arrondissement, le taux de chômage est inférieur au taux national (9.8% INSEE - 2014). La ville a donc tendance à concentrer les personnes en situation de précarité au niveau local. Les manques de formation et de mobilité représentent un réel frein à l'emploi. La restructuration des administrations en direction des métropoles amplifie le mouvement de désertification. Le territoire est mobilisé pour l'implantation du projet de Centre industriel de stockage géologique (CIGEO) et la signature d'un Contrat de Développement du Territoire (CDT) à l'échelle interdépartementale. La réalisation de ce projet impliquera des évolutions conséquentes en matière de développement économique et d'habitat. Dans l'attente de l'arbitrage national qui doit avoir lieu sur ce projet, la Ville et la Communauté d'Agglomération font face à des incertitudes importantes sur les axes de développement à privilégier

Les équipements publics et privés sont difficilement maintenus dans le centre-ville. Certains sont situés dans des bâtiments protégés au titre des monuments historiques, ce qui représente un coût d'entretien élevé. Le fonctionnement des services représente un handicap en matière de fiscalité, avec des taux de taxes foncières et d'habitation élevés par rapport aux communes périphériques.

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

- Un Agenda 21 dont le programme d'actions a été validé le 24/03/2016 ambitionne de faire de Bar-le-Duc une « éco-cité ». Parmi les actions envisagées figurent le développement d'une politique d'accompagnement à la valorisation et la rénovation des logements vacants, d'un plan de soutien aux commerces barisiens de proximité, la définition et mise en œuvre d'un plan de revalorisation des zones d'activités, d'un plan de déplacements doux...
- En matière de de mobilité, plusieurs démarches ont été entreprises :
 - Un réseau de bus urbains de qualité a été développé favorisant la mobilité au sein de l'EPCI.
 - Un pôle multimodal a été développé sur le site de la gare de Bar-le-Duc, avec extension du parking et installation de bornes électriques. Ces aménagements ont pour objectif de permettre le développement des modes de transports doux et durables (vélos, véhicules électriques, autopartage).
 - Un projet de schéma de mobilité est piloté par le PETR Pays Barrois. Il propose notamment l'extension du ressort territorial de mobilité de la Communauté d'Agglomération vers le PETR. Cette structuration pourrait offrir un service de qualité sur l'ensemble du territoire.
- Par ailleurs, le centre-ville a été requalifié depuis 2010. Cette requalification urbaine sera une base de travail pour le projet de redynamisation du centre-ville.
- Des comités de quartiers ont été mis en place par la municipalité dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité de vie. Des dispositifs de participation des administrés à la prise de décision sont proposés et des réunions publiques sont programmées permettant une meilleure concertation notamment pour les grands projets.
- Enfin la requalification de différentes friches participe au développement d'une ville durable avec notamment un projet d'écoquartier proposant une mixité de logements, des services et un groupe scolaire ou encore la réalisation d'une salle multifonction. La requalification des friches permet de développer une offre de logements et de services sans consommation de foncier.

Bar le Duc fait partie des sept villes de la région Grand Est (aux côtés de Sedan, Chaumont, Saint-Dié-des-Vosges, Longwy, Lunéville et Guebwiller) bénéficiaires de l'expérimentation « villes moyennes » (issue du rapport Dauge), menée dans les régions Grand Est, Occitanie et Centre Val de Loire. Pilotée par le CGET au niveau national et localement par le Préfet de région, cette expérimentation vise à accompagner au plus près les villes concernées.

Les collectivités ont également participé à quatre séminaires thématiques délocalisés organisés par les services de l'Etat avec une implication forte des 7 collectivités concernées (Bar-le-Duc ; Chaumont ; Guebwiller ; Longwy ; Lunéville ; Saint Dié ; Sedan).

Ces séminaires ont permis d'aborder les sujets de l'habitat, du logement, de l'attractivité résidentielle, des mutations économiques, de la qualité urbaine et du patrimoine. Ils ont été l'occasion de partager des bonnes pratiques, des réalisations exemplaires et de mettre en avant des problématiques communes à l'ensemble de ces territoires par ailleurs très divers.

La Ville et la Communauté d'Agglomération bénéficient, dans le cadre de cette expérimentation « villes moyennes » de l'accompagnement de l'Etat qui se traduit par la mise en place d'un « atelier des territoires » partagé avec la Ville de Chaumont. Cet atelier qui se déroule tout le long de l'année 2018 doit permettre de mieux identifier les enjeux du territoire pour y répondre avec une stratégie pertinente tenant compte des ressources locales.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération de Bar-le-Duc appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Bar-le-Duc. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2 Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- Les collectivités s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.
- Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.
- Action Logement s'engage à analyser les projets immobiliers qui lui seront soumis en tenant compte de la cohérence globale du projet de territoire, de la capacité de celui-ci à contribuer à l'attractivité du cœur de ville et des besoins en logement exprimés par les entreprises et leurs salariés.
- Pour ce faire, Action Logement déploie des moyens humains et financiers nécessaires à la compréhension des enjeux du territoire et à l'exercice des missions qui sont les siennes, de l'étude des dossiers aux engagements financiers puis à la mise à disposition des contreparties locatives destinées aux salariés des entreprises du secteur privé assujetties à la PEEC, et cela sur toute la durée de réalisation du projet.
- **L'accompagnement de la Région Grand Est**

En articulation avec les actions conduites par l'Etat et la CDC dans le cadre de ce programme, la mobilisation de la Région doit permettre l'établissement si besoin d'un premier niveau de diagnostic prospectif qui permettra d'identifier les forces et faiblesses des villes moyennes au titre de leur aire d'influence en lien avec leur arrière-pays et bassin de vie et les polarités supérieures et d'identifier les premières pistes au titre de quelques thématiques / projets phares en cohérence avec le SRADDET et sur le périmètre le plus pertinent de contractualisation.

Cette démarche pourra bénéficier d'une assistance méthodologique de la Région via l'organisation d'ateliers et séminaire, la mise en réseau et un accompagnement spécifique au cas par cas.

Les thématiques suivantes ont vocation à être traitées prioritairement au titre des domaines qui sont au cœur des problématiques des villes moyennes et qui rejoignent les priorités régionales à savoir :

- L'habitat
- Le commerce
- Les équipements de service -aménagements pour la population
- Le patrimoine
- La santé
- La mobilité

D'autres thématiques plus transversales pourront également être abordées : numérique, smart territoires, marketing territorial.

La Région mobilisera au mieux l'ensemble de ses aides sectorielles afin de soutenir les projets rejoignant ses priorités et de donner le meilleur effet levier à son intervention. Un financement complémentaire via un fonds de soutien exceptionnel pourra être mobilisé sous réserve d'une mobilisation équivalente du territoire et de ses acteurs pour contribuer au financement d'un projet innovant et/ou structurant et pour lequel les financements thématiques de l'ensemble des co-financeurs potentiels s'avèreraient insuffisants.

Cette intervention est en complément de celles déjà mobilisées ou en cours de mobilisation, en faveur de Bar le Duc et de son territoire, notamment les soutiens aux projets suivants:

- La Réhabilitation du Collège Gilles de Trèves – Patrimoine architectural : restauration
 - Projet culturel annuel de l'association culturelle du Barrois
 - Travaux de restauration de l'église Saint-Antoine –
 - Festival Renaissance
 - Accompagnement à la structuration et au conventionnement des compagnies : association Salubrin
 - Extension du stationnement en gare de Bar-le-Duc
 - Aménagement de la RN135
 - Plan information voyageurs : 'écrans en gare de Bar-le-Duc
 - Déploiement du Schéma Directeur de Services en Gare
 - Acquisition et Travaux à l'agence territoriale de Bar le Duc
- Les autres partenaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour participer au pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

Article 3 Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Le projet est suivi par un chef de projet placé sous l'autorité du Directeur Général des Services, en lien fonctionnel avec la direction des stratégies et contractualisations. Le Chef de projet n'est pas encore identifié, un recrutement est prévu pour pouvoir affecter une personne à temps complet sur cette démarche. La collectivité procédera à ce recrutement sous réserve de bénéficier du financement de ce poste par l'ANAH dans les conditions du régime d'aide d'ingénierie proposé pour le programme « Action cœur de Ville »
- Il s'appuie sur une équipe projet mobilisée au sein de la collectivité et composé du/ de la /des :
 - Maire de Bar-le-Duc, Présidente de la Communauté d'Agglomération
 - Premier adjoint à la Ville de Bar-le-Duc
 - Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
 - Adjoint et Vice-Présidents délégués aux finances, à la culture, aux travaux, à l'habitat, au développement durable et à l'aménagement de l'espace
 - Directeur Général des Services de la Ville et la Communauté d'Agglomération (Pôle citoyenneté et affaires générales)
 - Directeur Général Adjoint Développement Territorial (développement économique – habitat – culture – patrimoine – contractualisation)
 - Directeur Général Adjoint Aménagement et Cadre de Vie (urbanisme – services techniques)
 - Directeur Général Adjoint à la cohésion sociale (politique de la Ville)
- Les services de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Bar-le-Duc sont fortement mutualisés, ce qui concerne notamment la direction. Cette organisation permet un fonctionnement fluide et un partage des stratégies entre les deux collectivités en fonction de leurs compétences respectives.
- L'équipe se réunira de manière mensuelle, ou plus fréquemment en cas de besoin. Elle suivra l'avancée des actions du programme dans une optique d'approche transversale en faisant les liens avec les différents partenaires.
- Les actions menées reposeront sur la mutualisation de l'ingénierie des partenaires financiers et techniques qui soutiennent ou accompagnent la Ville et la Communauté d'Agglomération :

▪ Services de l'Etat	▪ Conseil Régional
▪ Caisse des dépôts	▪ Conseil Départemental
▪ Action Logement	▪ GIP Objectif Meuse
▪ PETR Pays Barrois	▪ OPH de la Meuse
▪ EPF Lorraine	
- Des indicateurs de réalisation partagés avec l'ensemble des acteurs seront mis en place afin de garantir la réussite du programme. Leur suivi sera réalisé régulièrement et communiqué annuellement.
- Autant que possible, les projets seront menés de manière participative. Le rôle du comité de développement, qui doit être créé par la communauté d'Agglomération en 2018 dans le cadre de son projet de territoire, sera défini lors de la phase d'initialisation.

Article 4 Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par le Maire de Bar-le-Duc, Présidente de la Communauté d'Agglomération.

Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés. *Sa composition est précisée en annexe 7.* Le comité pourra inclure tout autre acteur local pertinent, de manière permanente ou suivant les ordres du jour.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle *a minima* de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5 Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et demi, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de dix-huit (18) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La **phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans**, et **les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022**, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Pour sa part, la Région interviendra dans le cadre de la démarche Villes moyennes qu'elle a initiée selon ses modalités d'intervention en vigueur. Les financements définitifs relatifs à chaque projet seront soumis au vote de l'assemblée délibérante

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6 Phase d'initialisation

Article 6.1 Réalisation du diagnostic

Activités

Dès signature de la présente convention, les collectivités engageront la réalisation d'un diagnostic de la situation de leur cœur d'agglomération afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Si la collectivité dispose déjà d'un tel diagnostic, elle pourra soit le transmettre en l'état, s'il correspond aux attendus du programme, soit mettre à profit la phase d'initialisation pour réaliser certaines études d'actualisation ou d'approfondissement.

Lors de la création de son agenda 21, la Ville a réalisé un diagnostic complet de sa situation qui lui ont permis de définir une stratégie de développement durable. Ce travail doit être complété par des stratégies sectorielles et un travail plus opérationnel.

Au niveau de la Communauté d'Agglomération, le travail de réflexion sur un projet de territoire s'amorce, 5 ans après la création de la structure. Il devrait permettre d'avoir une lecture plus globale de la situation et de l'action de la collectivité et de dégager des priorités pour les années à venir.

Les points importants du diagnostic de l'agenda 21 sont les suivants :

La ville de Bar-le-Duc s'est implantée et étalée en suivant le **profil de la vallée de l'Ornain** et de ses Coteaux. Aujourd'hui encore, la concertation met en évidence le caractère de « fil conducteur » de l'Ornain, **élément structurant** mais également **force identitaire** importante de la ville et ses environs.

Une implantation sur un territoire contraint qui limite les possibilités d'étalement

Ce profil de **vallée encaissée** a largement guidé l'étalement de la commune et contraint aujourd'hui son développement. La ville s'organise en **trois bandes directrices** : sa vallée au centre et ses deux coteaux. Ces trois bandes permettent de diviser la ville en **trois quartiers distincts** : la **ville haute** sur le versant Sud-Ouest, la **ville basse** dans la vallée et le quartier de la **Côte-Sainte-Catherine** au Nord-Est.

Jusqu'à la deuxième moitié du XXe siècle, ces derniers avaient une vocation agricole et de villégiature. Le coteau Est, bénéficiant de l'ensoleillement le plus important était par exemple en partie destiné à la culture de la vigne. Des jardins ouvriers, des prairies et des forêts occupaient et occupent encore aujourd'hui une partie de ces coteaux.

Une urbanisation par « secteur »

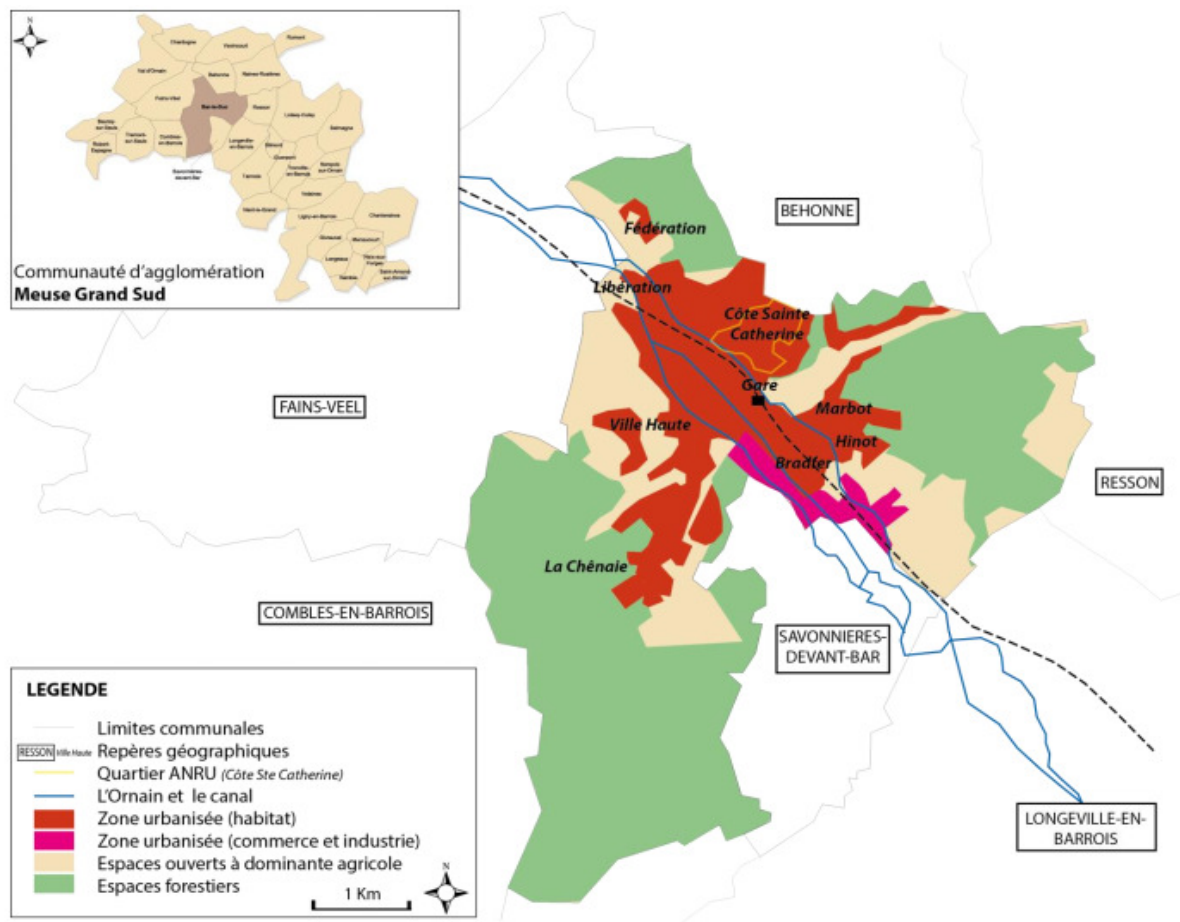
La construction de la ville s'est faite via une **urbanisation progressive par secteur**, suivant en partie la logique de « **bande** » **vallée / coteaux** :

- **Avant le Moyen-âge**, on discerne des traces d'implantation humaine le long de la vallée de l'Ornain
- * **Au Xe siècle** : une forteresse est construite sur un éperon rocheux sur le coteau Sud-Ouest par Frédéric Ier. La forteresse devient progressivement un château qui se développe à la Renaissance et amène l'établissement de la Ville-Haute, occupée par les notables à l'époque (classé secteur sauvegardé en 1973). Jusqu'à la révolution, la ville reste un territoire très disputé.
- * Parallèlement, la ville basse se développe. Elle constitue le centre d'activités, notamment commerciales de la ville de Bar-le-Duc

- A la **Révolution**, la ville est retenue comme chef-lieu et devient un centre administratif important
- * La ville connaît un développement important à la **révolution industrielle** (forges, brasseries, ...), notamment dans la vallée
- Les **années 60** sont marquées par la construction du quartier de la Côte Sainte-Catherine sur le Coteau Nord-Est. Le quartier bénéficie d'une vue imprenable sur la vallée. Le quartier se compose de grands immeubles HLM auxquels vient progressivement se greffer un quartier pavillonnaire.
- Tout au long de la **seconde moitié du XXe siècle**, la ville se développe par étalement, sur les terrains agricoles et les coteaux : des zones pavillonnaires (sur les coteaux) et des zones d'activités le long de la vallée, en entrée de ville sont créées
- Progressivement, **l'étalement devient de plus en plus diffus**. Des zones d'aménagement sont créées à la périphérie de la ville (telle que la zone du quartier de la Fédération) de manière non continue avec le tissu existant. Le développement de la ville touche également les villes voisines et des zones se développent à cheval sur plusieurs communes. La ZAC de la Grande Terre, par exemple, pour le développement des activités commerciales
- * Cet étalement continue entraîne la constitution **d'un pôle urbain de Bar-le-Duc** constitué des communes de Bar-le-Duc en ville centre, Behonne, Fains-Véel et Savonnières-devant-Bar. Ce pôle concentre un ensemble d'emplois importants dont de nombreux emplois pourvus par des actifs résidents en dehors de ces communes.

La ville connaît donc les **effets de la périurbanisation**. Pour autant, la **pression foncière urbaine exercée sur les parcelles agricoles à Bar-le-Duc reste limitée et peut être relativisée**. Bar-le-Duc conserve un caractère de « **ville à la campagne** ». Pour maintenir cette caractéristique, plusieurs enjeux se posent, et notamment des enjeux liés à la **préservation des Coteaux et des espaces agricoles alentours**, des enjeux liés aux problématiques de **lisibilité des entrées de ville** ou encore des enjeux liés à la **connexion entre les quartiers**.

La **ville s'organise par quartier** et de manière très monofonctionnelle entre quartiers résidentiels et quartiers d'activités. L'activité commerciale s'est ainsi progressivement concentrée dans le centre-ville et dans la périphérie, certains quartiers se retrouvant isolés du centre d'activités de l'agglomération : la Côte-Sainte-Catherine perd progressivement son tissu commercial, le quartier de la Libération et surtout le quartier de la Fédération construit à l'extérieur du centre urbain se retrouvent de plus en plus éloignés des zones d'activités.



Aperçu schématique de l'organisation du territoire barisien (© Aequilibrium Conseil, 2015)

L'activité commerciale : une perte de dynamisme à enrayer progressivement

Traditionnellement implantée dans le centre-ville, l'activité commerciale se développe aujourd'hui en périphérie de Bar-le-Duc, dans les villes voisines de Bar-le-Duc dans l'agglomération Sud Meusienne et notamment Fains-Véel et Savonnières-devant-Bar, situées dans la continuité bâtie de Bar-le-Duc.

a. Une activité commerciale périphérique essentiellement concentrée autour du développement de la zone de la Grande Terre

Le diagnostic du SCOT du Pays Barrois met en avant le caractère central du pôle barisien dans l'organisation commerciale du Pays. Il recense notamment 3 zones commerciales à Bar-le-Duc et ses communes périphériques :

* le Parc de la Grande Terre (ZAC de Bar-le-Duc dont le développement est assuré par l'agglomération) : cette zone constitue l'espace commercial le plus important du territoire. Elle s'étend sur 15Ha et regroupe des enseignes diverses (une grande enseigne, habillement, ameublement, restauration, hôtellerie, ...) pour 250 emplois. Une extension de 11Ha sur la commune de Longeville-en-Barrois est en cours d'aménagement. La zone éprouve des difficultés à se dynamiser, face notamment aux zones commerciales situées dans des villes moyennes proches telles que Saint-Dizier et Verdun qui offrent des zones commerciales plus attractives pour les habitants (diversité de l'offre et habitudes prises par les habitants à se rendre dans ces zones plus anciennes) et pour les enseignes (zone de chalandise plus importante).

- **la zone commerciale La Varenne située à Fains-Véel et la Zone de la Praye à Longeville-en-Barrois :**
ces deux espaces constituent deux zones commerciales secondaires.

Certains acteurs du territoire ont mis en évidence que, dans une certaine mesure, le développement de ces zones pourrait porter atteinte à l'attractivité du centre-ville et ce, bien que l'offre proposée demeure complémentaire.

- b. Une zone « entre-deux » : la zone du Bradfer (ZAC Oudinot)

La zone du Bradfer est une **zone d'activités mixte** située à l'entrée de Bar-le-Duc en direction de Savonnières-devant-Bar qui s'étend sur divers espaces en friches. La zone s'étend en partie sur une friche de 6000m² (caserne Oudinot) reconvertie en zone d'activités. On y recense :

- Des centres administratifs publics et privés : le siège de la CCI, le pôle emploi, des assurances, ...
- Des grandes surfaces : Auchan, Lidl (anciennement implanté à la Côte Sainte-Catherine)
- Des industries, dont Bergère de France
- Une pépinière d'entreprises, le « quartier des entrepreneurs » qui a vocation à encourager et accompagner les projets de création d'entreprises. Le quartier est implanté sur le site d'une ancienne Fonderie. Malgré un **manque d'attractivité paysagère**, la zone connaît un **dynamisme important** et constitue un espace local important de convergence.

- c. Un centre-ville en perte de vitesse

Globalement, le centre-ville de Bar-le-Duc **manque de dynamisme et d'attractivité**. La restructuration récente du boulevard central de La Rochelle a pour objectif d'apporter un **nouveau souffle** au centre-ville via un travail sur le cadre paysager et une valorisation des espaces piétonniers. Les discussions avec les acteurs ont mis en évidence que l'appropriation de cet espace demeurait encore limitée par les piétons et cyclistes. L'offre commerciale en centre-ville est ponctuellement complétée par l'**organisation d'un marché deux fois par semaine**. Ce marché est vieillissant et pourrait mériter une rénovation. Par ailleurs, il présente des conditions d'accueil par toujours évidente pour les nouveaux vendeurs avec notamment un manque de mobilisation de la population autour de ces nouveaux vendeurs (maintien des habitudes sur les autres stands en place). La dynamique économique en centre-ville est également portée par certaines **structures culturelles et de loisirs** : le cinéma, le théâtre, la restauration, le tourisme... contribuent également à l'**activité et l'attractivité du centre**. Des **animations ponctuelles** viennent compléter cette offre.

Le commerce de proximité : une activité essentielle à la vie de quartier, qui connaît des difficultés majeures

La répartition des commerces et des services dans les quartiers et la mixité fonctionnelle de ces derniers contribuent largement à **la vie de quartier et leur animation**. Les demandes sont fortes pour le maintien de l'activité commerciale dans les quartiers mais le contexte économique actuel et l'évolution des modes de vie limitent son développement dans ces espaces et, en conséquence, la dynamique économique locale des quartiers. Une grande partie de la population fait ses achats à proximité de son lieu de travail où dans les centres et zones d'activités commerciales de la périphérie. Les commerces sont souvent considérés comme difficiles d'accès (problématiques liées au stationnement, problématiques d'accessibilité, ...) voir trop chers. A Bar-le-Duc, les **difficultés du maintien du commerce local** s'expriment :

- **Via des quartiers résidentiels dépourvus dès leur construction de commerces de proximité** : le quartier de la Fédération par exemple, situé en dehors de la continuité bâtie de la ville et l'ensemble des quartiers de lotissements (Petit Juré, Chênaie, ...) construits dans une logique de différenciation fonctionnelle des espaces (séparation des centres d'activité et des zones résidentielles dans la seconde moitié du XXe siècle)
- **Via la disparition des commerces dans certains quartiers** : le quartier de la Libération et, dans une moindre mesure, le quartier Marbot ont vu leurs commerces disparaître progressivement
- **Via des difficultés endémiques liées aux problématiques et aux caractéristiques de certains quartiers** :

L'espace commercial de la Côte Sainte-Catherine manque aujourd'hui d'attractivité et de dynamisme suite au départ de son supermarché. Un manque important dans ce quartier résidentiel regroupant pas moins de 2500 habitants rien que dans son parc HLM, auxquels s'ajoutent les résidents de la zone pavillonnaire située en continuité. Un quartier qui plus est excentré vis-à-vis des commerces de centre-ville.

- Le quartier de la Ville-Haute regroupe un ensemble de réglementations et de préconisations liées à sa valorisation touristique et patrimoniale qui contraignent l'implantation commerciale (réglementations vis-à-vis du bruit, normes architecturales).

Les commerçants de Bar-le-Duc sont regroupés au sein d'une association : l'Union des commerçants. Cette association fédère les commerçants barisiens et assure l'animation du centre-ville (marché de Noël, ...). Elle emploie un salarié à l'heure actuelle dont le poste n'est pas sûr d'être maintenu (manque de moyens financiers).

De son côté, la vallée s'organise selon quatre entités majeures organisées en parallèle : l'Ornain, le Canal de la Marne au Rhin, le contournement routier et la voie ferrée. Ces entités donnent une configuration très linéaire à l'organisation de la vallée et constituent des points de rupture entre les différents quartiers.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant la ville-centre ainsi que tout ou partie de l'intercommunalité à laquelle elle appartient. Ce périmètre (le « **Périmètre d'étude** ») permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération. **Afin de périmètre une analyse cohérente, ce périmètre sera étendu à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.**

Le diagnostic doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par les Collectivités de l'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, comprendra les études suivantes :

Etudes stratégiques transversales					
Référence	Description succincte de l'action	Calendrier de réalisation	Coût	Statut	Stratégique / opérationnel
D.1	Projet de territoire communautaire	2018-2019	60 000 €	En cours	Stratégique
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un projet de territoire pour la communauté d'Agglomération.					
D,2	Etude de destination tourisme (PETR)	2015-2018	Réalisé	Achevé	Stratégique
Etude réalisée par le PETR Pays Barrois afin de structurer la compétence tourisme au niveau du Pays avec un office de tourisme unique et une offre touristique cohérente					
D.3	Etude Plan Climat Air Energie Territorial	2018-2019	80 000 €	A lancer	Stratégique
Etude en vue d'adopter un plan climat pour la Communauté d'Agglomération - obligation légale de la collectivité					
D.4	Diagnostic Cit'ergie	2018-2019	20 000 €	A lancer	Stratégique
Diagnostic préalable pour obtenir une labellisation relative aux pratiques éco-responsables de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Bar-le-Duc - Financement ADEME 70%					
D.5	Etude pour la redéfinition du festival RenaissanceS	2019	20 000 €	A lancer	Stratégique
Le festival RenaissanceS aborde sa 21 ^{ème} édition en 2018. Le concept a évolué à de nombreuses reprises depuis son origine sans qu'une approche globale soit mise en œuvre. L'objectif est d'impulser un nouveau cycle au festival en s'attachant à l'ancrer plus profondément dans l'animation du territoire et à développer son impact sur l'économie locale					
D.6	Analyse pour l'extension du label Ville d'Art et d'Histoire	2019	A déterminer	A lancer	Stratégique
La Ville de Bar-le-Duc bénéficie du label Ville d'Art et d'Histoire depuis 2003. Pour conserver ce label, une nouvelle candidature doit être réalisée auprès de l'Etat, ce qui va nécessiter une réflexion sur un périmètre plus large, le seuil de population minimum étant de 30 000 habitants.					

Axe 1 : Habitat en centre-ville					
D.7	Etude OPAH-RU	2018	40 000 €	A lancer	Stratégique
La Communauté d'Agglomération souhaite mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain afin de déployer une politique de revitalisation de l'habitat des centres - Financement potentiel: ANAH					
D.8	Etude PLH	2018-2019	60 000 €	A lancer	Stratégique
Pour définir une stratégie de long terme sur la question de l'habitat et de ses équilibres au niveau territorial, la Communauté d'Agglomération va mettre en œuvre un plan local de l'habitat, obligation légale pour sa strate.					

Axe 2: Développement économique et commercial

D.9	Etude pour la mise en place d'une stratégie de développement économique et commerciale	2018-2019	100 000,00 €	A lancer	Stratégique
------------	--	-----------	--------------	----------	-------------

La compétence de développement économique a été définie comme prioritaire par la Communauté d'Agglomération qui souhaite amplifier son action actuelle. L'objectif de ce travail sera de définir un plan d'action ambitieux pour améliorer l'accompagnement aux entreprises du territoire, à la mise en place d'une stratégie foncière économique et au développement du commerce, en intégrant les questions transversales liées à l'innovation dans cette réflexion.

D.10	Diagnostic FISAC	2018	A déterminer	A lancer	Stratégique
-------------	------------------	------	--------------	----------	-------------

La Communauté d'Agglomération a animé en 2017 des assises du commerce afin d'identifier les axes de développement de l'activité commerciale. Pour transposer ces orientations en actions concrètes et monter un projet FISAC la collectivité doit travailler sur ce diagnostic

D.11	Etude de stratégie de communication et de marketing territorial	2019	80 000,00 €	A lancer	Stratégique
-------------	---	------	-------------	----------	-------------

Le déficit d'image que connaît le territoire est très pénalisant en terme de développement économique, notamment sur la question du tourisme . Au travers d'une réflexion stratégique, la Communauté d'Agglomération souhaite piloter un changement d'image du territoire afin de le redynamiser.

Axe 3 Accessibilité; mobilités; connexions

D.12	Schéma de mobilité (PETR)	2017-2018	Réalisé	Achevé	Stratégique
-------------	---------------------------	-----------	---------	--------	-------------

Les transports ont été identifiés comme l'un des facteurs les plus importants d'émission de Gaz à effet de Serre au niveau du Pays Barrois. L'objectif du schéma de mobilité est de répondre aux enjeux d'une nouvelle mobilité plus respectueuse de l'environnement dans un cadre rural.

D.13	Etude sur la signalétique	2018	50 000 €	A lancer	Stratégique
-------------	---------------------------	------	----------	----------	-------------

Lors de la concertation réalisée lors de la rédaction de l'agenda 21, l'inadaptation de la signalétique en centre-ville a été identifiée comme une problématique importante tant pour les questions de stationnement, que de commerce et de patrimoine. L'objectif de cette AMO est de définir une stratégie de déploiement de la SIL au niveau du coeur urbain et d'arrêter un règlement pour sa mise en place.

D.14	Plan de développement des déplacements doux	2018	Réalisé en interne	En cours	Stratégique
-------------	---	------	--------------------	----------	-------------

Les déplacements doux représentent une opportunité non négligeable de fluidification de la circulation dans Bar-le-Duc, un vecteur d'amélioration de la santé publique et de la qualité de vie. La Ville de Bar-le-Duc souhaite développer les modes de transport doux pour répondre à certains des enjeux du vivre ensemble.

D.15	Etude sur l'accessibilité du centre-ville depuis les quartiers périphériques	2019	15 000 €	A lancer	Stratégique
-------------	--	------	----------	----------	-------------

Le centre-ville de Bar-le-Duc a fait l'objet d'un travail important de requalification sur la période 2010-2015. Le centre-ville est aujourd'hui totalement accessible, ce qui est un atout important. La Ville de Bar-le-Duc souhaite désormais permettre une accessibilité depuis les quartiers vers le centre-ville. Les opérations d'amélioration qui étaient réalisées de manière ponctuelles vont faire l'objet d'une approche globale d'accessibilité programmée de la voirie.

Axe 4: Formes urbaines; espace public; patrimoine

D.16	Etude de stratégie foncière	2017-2018	68 000 €	En cours de réalisation	Stratégique
L'EPFL pilote une étude de stratégie foncière à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération visant à déterminer les secteurs pouvant être de nature à constituer un enjeu de développement. Le foncier identifié pourra faire l'objet d'une mobilisation par l'EPFL dans le cadre de projets communautaires Financement: EPFL 50% - CA 50%					
D.17	Révision du PLU de Bar-le-Duc	2019	100 000 €	A lancer	Stratégique
La Ville de Bar-le-Duc a l'obligation légale de mettre son PLU en conformité avec le SCOT du Pays Barrois. Elle souhaite mettre à profit cette obligation pour engager une révision plus ambitieuse de son PLU afin de traduire son projet d'éco-cité et d'initier une réflexion sur la protection de son patrimoine.					
D.18	Révision du SPR de Bar-le-Duc	2019- à déterminer	A déterminer	A lancer	Stratégique
Le secteur sauvegardé de Bar-le-Duc, créé en 1973, permet une protection particulière du patrimoine renaissance de la Ville Haute. Pour actualiser le règlement, il est nécessaire de réviser le SPR, cette action sera initiée dans le contexte de révision du PLU de Bar-le-Duc					
D.19	Inventaire scientifique du patrimoine bâti de Bar-le-Duc	2019	100 000 €	A lancer	Stratégique
Afin de mettre en place une protection fine du patrimoine, la Ville de Bar-le-Duc souhaite réaliser un inventaire scientifique. L'inventaire n'a pas pour objet le classement des sites mais leur analyse et leur description dans un objectif de conservation et de connaissance du patrimoine.					
D.19	Etude d'organisation pour l'aménagement du quartier Saint Jean	2018-2020	A déterminer	A lancer	Stratégique
Le quartier Saint Jean est constitué majoritairement d'une ancienne friche industrielle que les collectivités locales ont acquis avec le partenariat de l'EPFL. Son aménagement devrait être initié par l'arrivée sur site d'un cinéma. La Ville souhaite organiser l'aménagement global du quartier dès maintenant pour ne pas bloquer les possibilités futures.					
D.20	Etude opérationnelle d'aménagement du premier îlot du Quartier Saint Jean (requalification de friche ; dépollution ; aménagements urbains autour du cinéma ; parking et hall bouliste)	2018-2019	A déterminer	A lancer	Opérationnelle
Avec l'arrivée du cinéma dans le quartier Saint Jean, la Ville va aménager la première partie de l'îlot urbain. L'objectif de cette étude est de programmer la première portion de travaux .					
D.21	Etude de destination du Collège Gilles de Trèves	2018	20 000 €	A lancer	Opérationnelle
Le Collège Gilles de Trèves, ensemble immobilier exceptionnel, est situé entre la Ville Haute et la Ville Basse. Aujourd'hui désaffecté, il a fait l'objet de travaux importants de rénovation du clos-couvert depuis 2010. Ces travaux étant prochainement terminés, la Ville souhaite trouver une destination à ce lieu, en analysant la possibilité d'y accueillir un centre de culture scientifique, technique et industriel					

Axe 5: Equipements et services publics					
D.22	Schéma directeur des équipements sportifs communautaires (puis études de maîtrise d'œuvre sur les gymnases Bradfer et de la Côte Sainte Catherine)	2018-2019	20 000 €	A lancer	Stratégique
La Communauté d'Agglomération dispose de nombreux équipements sportifs, majoritairement sur le territoire de Bar-le-Duc et qui nécessitent pour beaucoup des travaux de rénovation. L'objectif de la création de ce schéma est d'analyser les besoins en terme d'équipements pour adapter les projets de rénovation dans une vision globale					
D.23	Etude sur la création d'un réseau de maisons de santé pour la Communauté d'Agglomération.	2017 - ,2018	35 000 €	En cours	Stratégique
La démographie médicale du territoire communautaire indique un vieillissement du corps médical, ce qui laisse prévoir de nombreux départs à la retraite dans les années à venir. Afin de favoriser l'arrivée de nouveaux médecins sur le territoire, la Communauté d'Agglomération souhaite déployer un tissu de maisons de santé qui offriront les meilleures conditions d'accueil aux praticiens.					
D.24	Etude sur la reprise réseau de chaleur de la côte Sainte Catherine et la création d'une chaufferie biomasse	2016-2018	Réalisé	Réalisé	Stratégique
Le QPV de la côte Sainte Catherine fait l'objet d'une vacance des logements importante qui s'explique en partie en raison des importantes charges de chauffage qui rendent l'habitat HLM peu attractif. Pour améliorer cette situation, la Ville de Bar-le-Duc a commandé une étude visant à piloter un renouvellement de la DSP chauffage intégrant la rénovation du réseau et la création d'une chaufferie biomasse. Financement: ADEME et Conseil Régional					
D.25	Etude pour la création d'un FABLAB	2019	A déterminer	A lancer	Opérationnelle
La Communauté d'Agglomération souhaite accompagner la création d'un fablab à Bar-le-Duc. Dans un mouvement de synergie avec la revitalisation du centre-ville, elle souhaite que cet espace soit localisé dans le cœur urbain. Une étude de faisabilité a été réalisé, le projet doit désormais trouver une opérationnalité.					
D.26	Etude pour la création d'un espace de coworking	2019	A déterminer	A lancer	Opérationnelle
La Communauté d'Agglomération souhaite accompagner la création d'un espace de coworking à Bar-le-Duc. Dans un mouvement de synergie avec la revitalisation du centre-ville, elle souhaite que cet espace soit localisé dans le cœur urbain. Une étude de faisabilité a été réalisé, le projet doit désormais trouver une opérationnalité.					
D.27	Etude sur la rénovation de l'école Jean Errard	2018-2019	100 000 €	A lancer	Opérationnelle
La Ville de Bar-le-Duc a pris possession de l'école Jean Errard dans le cadre d'un échange de patrimoine avec le Département. La toiture de cette école montre des signes de faiblesse et il est nécessaire de procéder rapidement à un changement de toiture					
D.28	Etude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la médiathèque Jean Jeukens	2020-2021	400 000 €	A lancer	Opérationnelle
Le château de Marbeaumont, qui accueille la Médiathèque Jean Jeukens, est un site inscrit monument historique qui doit faire l'objet d'un programme de rénovation bâtementaire. Au-delà de cette réflexion technique, la Communauté d'Agglomération souhaite projeter le futur de cet équipement culturel en constante évolution					
D.29	Etude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du musée barrois	2018-2019	150 000 €	A lancer	Opérationnelle
Le musée Barrois est situé dans l'ancien Château Ducal au sein du SPR de la Ville Haute. Le bâtiment devant être rénové, la Communauté d'Agglomération veut faire évoluer les conditions d'accueil dans le site pour moderniser le musée.					

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

Article 6.2 Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

Activités

Le projet de redynamisation de la ville de Bar-le-Duc est porté par la Ville et sa Communauté d'Agglomération. Elles seront engagées sur leurs compétences respectives de manière partenariale dans la démarche d'atelier des territoires, ainsi que dans l'étude action menée par le SGARE.

Le rôle de centralité assuré par la Ville de Bar-le-Duc organise le territoire rural situé en périphérie, la vallée de l'Ornain la reliant Ligny-en-Barrois servant d'axe structurant pour l'espace communautaire. En difficulté depuis plus de 20 ans, la Ville a construit avec l'ensemble des partenaires locaux un agenda 21 une stratégie « Bar-le-Duc, Ecocité » qui s'inscrit en 4 axes :

Cultiver le vivre ensemble

- Afficher une politique de convivialité et d'entraide pour l'épanouissement de toutes les générations de barisiens
- Mettre en place, aux côtés de l'agglomération Meuse Grand Sud, une politique de logements pour tous, attractifs et innovants
- Faire de la culture et du sport à Bar-le-Duc des leviers de développement durable
- Poursuivre l'engagement de la collectivité et de ses partenaires en faveur de la solidarité et de l'accès pour tous aux services de proximité
- Soutenir les commerces barisiens de proximité

Mobiliser nos ressources et nos énergies

- Eduquer, sensibiliser et encourager au développement durable
- Veiller à la qualité de notre ressource en eau et faire de l'Ornain et de nos canaux des éléments structurants de notre cadre de vie
- Œuvrer pour une réduction significative de nos déchets et pour leur valorisation en tant que ressource économique et énergétique
- Réaffirmer l'importance et la place de nos productions locales à travers le développement des circuits courts
- Nous mobiliser pour la transition énergétique

Renforcer l'attractivité de notre ville

- Affirmer notre identité via la préservation et la valorisation de tous nos patrimoines
- Agir pour que chacun trouve sa place dans le monde de l'entreprise et de la formation
- Jouer la carte de l'éco-responsabilité et de l'innovation pour la valorisation de nos zones d'activités
- Accompagner la stratégie de développement touristique en mettant l'accent sur son exemplarité socio-environnementale
- Sortir du « tout voiture » en encourageant les modes de déplacement alternatifs

Etre une collectivité exemplaire

- Inscrire la participation de tous (agents, élus, citoyens...) et la transversalité comme principes fondamentaux du fonctionnement de la ville de Bar-le-Duc
- Soutenir et encourager les démarches en faveur de la qualité de vie au travail
- Faire de l'efficacité énergétique et de la lutte anti-gaspi, nos priorités pour demain

- Maintenir le cap d'une gestion et d'une commande publique responsable

Ce projet sera conforté par les réflexions issues de l'atelier des territoires mené en partenariat avec la Ville de Chaumont qui portent sur plusieurs thématiques :

- la redynamisation démographique de Bar-le-Duc
- la densification de l'activité commerciale du centre-ville
- la mise en avant du patrimoine comme un atout pour le développement

L'objectif fixé pour l'achèvement de l'atelier des territoires se situe au 4^{ème} trimestre 2018. Il devrait offrir une feuille de route plus précise des actions à mettre en œuvre pour revitaliser le cœur de Bar-le-Duc. Sa traduction en actions concrètes dans un programme hiérarchisé se fera lors de la fin de l'année 2018 et au début 2019.

Les Collectivités complètent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** »).

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*) ;
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin (iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendues des partenaires cofinanceurs.
- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

Article 6.3 Mise en œuvre des actions matures [le cas échéant]

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires concernés	Financeurs
AM.1	Rénovation du marché couvert	2018-2020	4.68 M€	État – Région – Département – GIP- Ville	
AM.2	Création d'une salle multifonction	2018-2019	12.2 M€	État – Région – GIP - CA	
AM.3	Création d'un espace ZAC Oudinot	2018-2029	1.65 M€	Etat – Région – GIP - Ville	
AM.4	Rénovation de l'Eglise Saint Antoine	2017-2020	1.9 M €	État – Région – Département – GIP - Ville	
AM.5	Création d'un commerce à l'essai	2018-2019	8 000 €/an	A définir	
AM.6	Programme de ravalements de façades privées	2018-2021	40 000 €/an	A définir	
A.M.7	Extension du parking de la gare multimodale	2018-2019	1.3 M€	Région – GIP - Ville	
A.M.8	Aménagement d'une résidence autonomie en centre-ville	2017-2018	6.4 M€	Etat – Département – GIP- CA – Ville	
A.M9	Rénovation de l'ancien théâtre des bleus de Bar	2018-2020	A définir	A définir	

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe 6 à cette convention.

Article 6.4 Achèvement de la phase d'Initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7 Phase de déploiement

[Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.]

Article 8 Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9 Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Nancy.

Convention signée en 12 exemplaires, le

Commune	Intercommunalité	Etat
Caisse des dépôts	ANAH	Action Logement
Région Grand Est	Département de la Meuse	GIP Objectif Meuse
EPFL	PETR Pays Barrois	OPH de la Meuse

ANNEXES

Annexe 1– Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic

Annexe 2 – Document de présentation du projet

Annexe 3 – Plan des périmètres d'intervention

Annexe 4– Calendrier détaillé du projet

Annexe 5 – Budget détaillé du projet

Annexe 6 – Fiches Actions

Annexe 7 – Note des attendus pour la phase de préparation

Annexe 8 – Liste des membres du comité de Projet

Annexe 1 : Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic

- Projet de territoire communautaire
- Etude OPAH
- Plan local de l'Habitat
- Dossier de candidature FISAC
- Plan de déploiement de la signalétique
- Plan de développement des déplacements doux
- Schéma d'accessibilité du centre-ville depuis les quartiers
 - PLU de Bar-le-Duc
- SPR révisé de Bar-le-Duc
- Schéma d'Aménagement du quartier Saint Jean
- Projet d'aménagement de la phase 1 du quartier Saint Jean
- Projet de destination du Collège Gilles de Trèves
- Dossier de renouvellement du label ville d'Art et d'Histoire étendu en Pays d'art et d'histoire
- Schéma d'un réseau de maisons de santé pour la Communauté d'Agglomération
- Projet de création d'un FABLAB
- Projet de création d'un espace de coworking
- Schéma directeur des équipements sportifs communautaires
- Projet de rénovation du musée barrois
- Projet de rénovation de la médiathèque Jean Jeukens
- Nouveau concept de festival renaissanceS
- PCAET
- Diagnostic Cit'ergie et plan d'action
- Schéma de mobilité
- Etude de destination touristique

Annexe 2 – Document de présentation du projet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Programme « Action Coeur de ville »

Fiche de candidature

Commune : Ville de Bar-le-Duc

Intercommunalité : Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Département : Meuse

Candidature pour la promotion (1, 2 ou 3) : 2

Présentation succincte du duo commune - intercommunalité

Préciser à titre indicatif : nombre d'habitants de la commune et de l'EPCI, fonction de centralité de la commune au sein de l'EPCI ou au-delà.

Population municipale de la commune de Bar-le-Duc au 1^{er} janvier 2017 : 15 668 habitants

Population municipale de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc – Sud-Meuse au 1^{er} janvier 2017 : 35 851 habitants. L'EPCI de 33 communes est structuré autour de la ville de Bar-le-Duc.

Préfecture de la Meuse, la Ville de Bar-le-Duc occupe un **rôle structurant pour un bassin de vie de plus de 60 000 personnes** en milieu très rural. Son attractivité dépasse les limites départementales puisque des échanges de flux migratoires résidentiels se font avec Paris ou la métropole du Grand Nancy. Elle dispose d'équipements structurants pour les besoins du quotidien et offre également des services spécialisés qui ne se retrouvent pas ailleurs dans la moitié sud du département.

L'espace urbain de Bar-le-Duc est un **pôle d'emploi structurant** du territoire, avec une forte dominante d'emplois dans le domaine des services, principalement dans l'administration.

Le territoire est actuellement en recherche d'attractivité. Depuis plusieurs décennies **les soldes naturels et migratoires sont négatifs sur la ville centre**, ce mouvement s'est étendu à tout le territoire au cours de la dernière décennie.

Au-delà du déclin démographique, le territoire est confronté, comme l'ensemble du département, à un **vieillissement important de la population**.

Orientations du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Aux Publics retenues pour ce territoire (armature, rayonnement, offre).

Dans le **SDAASP**, le territoire est vu comme un des deux pôles principaux du département, il rayonne sur tout le sud pour de nombreuses compétences (commerce ; santé ; transport ; culture ; éducation ; sport). Certains aspects font l'objet de structuration territoriale, la Ville de Bar-le-Duc étant ciblée comme **pôle à consolider**, ce qui corrobore les autres analyses réalisées antérieurement.

Argumenter la proposition si la ville est en dehors de la liste des 47 villes moyennes du Grand Est :

Préciser le niveau de collaboration entre ville et EPCI (situation actuelle, évolution récente) et expliciter comment ils partagent le projet de redynamisation ou quel est le niveau de consensus sur l'élaboration ou la finalisation d'un projet de territoire, si celui-ci est déjà enclenché.

Au niveau politique, le Maire de la Ville de Bar-le-Duc est Présidente de la Communauté d'Agglomération.

Pour ce qui est des **services**, la **direction générale des deux collectivités est mutualisée**, ce qui est également le cas de nombreux services, dont la totalité des services supports. Seuls des services relevant de compétences propres à l'une ou l'autre des deux collectivités ne sont pas mutualisés.

Le projet de redynamisation de la ville de Bar-le-Duc est porté par la Ville et sa Communauté d'Agglomération. Elles seront engagées sur leurs compétences respectives **de manière partenariale dans la démarche d'atelier des territoires**, ainsi que dans l'étude action menée par le SGARE.

Un travail de positionnement d'une stratégie foncière au niveau communautaire est en cours, en partenariat avec l'EPF Lorraine avec comme cible principale les deux pôles urbains de l'EPCI (Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois)

L'agenda 21 de la ville de Bar-le-Duc, qui est son projet de territoire, intègre des actions ayant un impact au-delà de ses seules limites administratives. Le projet de territoire de l'agglomération, dont la mise en place s'avère complexe en raison de la diversité des situations territoriales, intégrera activement les priorités de redynamisation de son cœur urbain axé autour de la Ville de Bar-le-Duc.

Documents programmatiques et stratégiques

Préciser si la commune est couverte par un SCOT, un PLUi approuvé ou en cours d'élaboration, un PLH et la date d'approbation, AVAP, un projet de développement ou un projet de territoire récent...

La communauté d'agglomération, ainsi que trois communautés de communes voisines, sont couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale (**SCOT**) porté par le Pays Barrois. Il positionne clairement l'agglomération de Bar-le-Duc comme le « **cœur urbain** » du territoire, qui assure le rôle de « locomotive » à l'échelle du Pays, et dont il convient de renforcer le positionnement régional.

La Ville est bénéficiaire de fonds Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (**TEPCV**) dans le cadre de la convention signée entre le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Barrois. A ce titre, la ville bénéficie notamment d'un financement pour la modernisation de son éclairage public.

Le territoire est mobilisé pour l'implantation du projet de Centre industriel de stockage géologique (**CIGEO**) et la signature d'un Contrat de Développement du Territoire (CDT) à l'échelle interdépartementale. La réalisation de ce projet impliquera des évolutions conséquentes en matière de développement économique et d'habitat. Dans l'attente de l'arbitrage national qui doit avoir lieu sur ce projet, la Ville et la Communauté d'Agglomération font face à des incertitudes importantes sur les axes de développement à privilégier.

Un **Agenda 21** dont le programme d'actions a été validé le 24/03/2016 ambitionne de faire de Bar-le-Duc une « **éco-cité** ». Parmi les actions envisagées figurent le développement d'une politique d'accompagnement à la valorisation et la rénovation des logements vacants, d'un plan de soutien aux commerces barisiens de proximité, la définition et mise en œuvre d'un plan de revalorisation des zones d'activités, d'un plan de déplacements doux...

Aucun PLUi n'existe ou n'est en cours d'élaboration sur le territoire de la communauté d'agglomération. Les **PLU communaux** du cœur urbain, dont celui de Bar-le-Duc, **sont en cours de révision**. A souligner que la communauté d'agglomération initie l'élaboration d'un **Programme Local de l'Habitat (PLH)** pour 2018.

Le centre ancien patrimonial de Bar-le-Duc est couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (**PSMV**) qui englobe le secteur Renaissance de la ville haute.

Depuis 2015, un **Contrat de Ville** est mis en œuvre par la communauté d'agglomération, qui traite du quartier prioritaire de la Côte Sainte-Catherine à Bar-le-Duc et de son rapport avec le reste du territoire intercommunal. Ce contrat est porteur d'un partenariat opérationnel fort entre la Ville, son EPCI et l'Etat.

Enfin, la ville et la communauté d'agglomération ont été retenues dans le cadre de **l'Atelier des territoires** « Villes Moyennes patrimoniales » en 2018 et travaillent dans ce cadre, en binôme avec la ville et l'agglomération de Chaumont (Haute Marne), à l'élaboration d'une stratégie de revitalisation.

Le centre-ville : les dysfonctionnements / difficultés identifiées

Concernant l'habitat et le commerce, on constate de manière générale une désertification du centre-ville au bénéfice de sa périphérie. Engagé depuis plusieurs années, ce processus tend à s'aggraver rapidement dans la durée si des actions renforcées ne sont pas mises en œuvre.

De plus, la nécessité de préserver le patrimoine historique, pour une ville qui tire peu de revenus du tourisme, constitue une difficulté supplémentaire. Bar-le-Duc dispose d'un patrimoine, classé (10 bâtiments) ou non, important mais connaît des difficultés dans sa gestion, son entretien et sa mise en valeur.

La ville est située à l'écart des voies de communication routières et ferroviaires principales de la Région. A ce titre, elle est relativement éloignée des pôles métropolitains et se trouve à l'écart des flux de transport Est-Ouest. Son développement économique se trouve freiné par cette situation.

Exprimer de manière claire : les difficultés rencontrées (démographie, paupérisation, dégradation du bâti, vacance de logements et commerciale, offre de services. ; etc.)

Démographie

Comme de nombreuses villes moyennes, Bar-le-Duc est confrontée à plusieurs phénomènes qui contribuent à une perte d'attractivité de la ville-centre.

- **Baisse régulière de la population** : La démographie barisienne subit une baisse constante depuis les années 60. Entre 2006 et 2014, elle a été de -2,3 % sur Bar-le-Duc.
- **Diminution de la taille des ménages** (1,90 pers/ménage) avec des variations selon les quartiers. En centre-ville 2 ménages sur 3 sont des personnes seules
- Un **vieillessement de la population accentué**. Le nombre d'actifs (15-60 ans) sur la commune de Bar-le-Duc a diminué de près de 11 % entre 2006 et 2014, alors que le nombre de **retraités** (60 ans et plus) a augmenté de 17,7 % sur la même période, pour représenter **27,1 % de la population communale**.

Jusqu'aux années 90, le déclin de la ville centre a bénéficié aux communes périphériques dans un mouvement de développement péri-urbain. Depuis les années 2000, c'est **l'ensemble du territoire qui connaît des baisses démographiques** régulières et importantes.

Emploi- niveau de vie

Le **revenu moyen** net par foyers fiscaux a augmenté de 15% entre 2008 et 2013 mais reste bien **inférieur à la moyenne** des 23 agglomérations du Grand Est (**plus de 2000 € d'écart**). Les espaces denses centralisent les plus importantes inégalités sociales et Bar-le-Duc concentre des **poches de pauvreté** dans certains quartiers de son tissu urbain, expliquant certainement qu'en 2012, 19,7% des

ménages sur la Communauté d'Agglomération vivaient sous le seuil de pauvreté. La répartition par tranche d'âge fait apparaître une **forte proportion de pauvres chez les moins de 30 ans (plus de 30%)**

Le **taux de chômage** de Bar-le-Duc s'élève à 12,9%. Rapporté à la population active, il est supérieur au niveau national car le taux d'activité des personnes en âge de travailler est inférieur à la moyenne nationale. C'est plutôt un **désengagement des habitants vis-à-vis de l'emploi** qui prédomine, notamment dans le Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV).

Les problématiques principales de la population sont le **manque de formation et de mobilité**, ce qui représente un frein majeur pour s'insérer en milieu rural et explique la concentration de la pauvreté dans la ville centre. En découlent d'importantes difficultés pour les entreprises à recruter du personnel qualifié.

L'emploi public, principal secteur d'activité de Bar-le-Duc, a subi le contrecoup des réorganisations territoriales successives. La restructuration des administrations en direction des métropoles amplifie le mouvement de désertification.

Habitat

La Ville de Bar-le-Duc est située en fond de vallée, ce qui a entraîné une structuration en trois espaces distincts cloisonnés par différentes barrières naturelles ou artificielles :

- la ville haute, centre historique et Site Patrimonial Remarquable (SPR) dont le bâti renaissance constitue l'image de la Ville. Elle est située sur le versant sud de la vallée.
- la ville basse, où se concentre la majorité de l'activité commerciale. Urbanisée lors des périodes de révolutions industrielles, elle abrite l'intégralité des friches industrielles.
- le quartier prioritaire de la côte sainte Catherine, constitué de grands ensembles construits à partir des années 60 sur l'autre versant de la vallée.

La ville de Bar-le-Duc présente un **taux de vacance de 14%** (voire 22% dans le quartier prioritaire). Une vacance à la fois conjoncturelle (39% de logements vacants depuis moins d'une année) et structurelle (30% de logements vacants depuis plus de 5 ans).

Une partie du taux de vacance sur la commune peut s'expliquer par une **proportion importante de logements sociaux** (29% du parc).

La ville constate une **inadaptation globale de l'offre** par rapport à la demande, en lien avec la baisse de la taille des ménages. De nombreux biens ne répondent plus aux attentes du marché immobilier. Une vacance persistante s'est installée dans le centre-ville du fait de l'obsolescence des appartements et des problématiques d'accès aux logements situés au-dessus des commerces. Les situations foncières peuvent nécessiter un traitement à l'échelle de l'îlot.

A cela, il convient d'ajouter **l'ancienneté du parc de logements** qui présente une **faible performance énergétique**. 62% des résidences ont été construites avant 1970 et 88% datent d'avant 1990. L'habitat le plus ancien est localisé dans le

quartier « ville haute » et les constructions des années 70 à la Côte Sainte-Catherine. L'état général de l'habitat ne permet pas de fixer de nouvelles populations en ville.

Dans le centre ancien protégé par un PSMV, s'ajoute à cette situation un coût de restauration souvent jugé trop important par les ménages au regard de la valeur foncière des biens. **Un ilot entier du centre ancien est vacant (15% des logements à l'échelle du quartier) depuis près de 30 ans.** Plusieurs projets privés n'ayant pu aboutir sur cet espace, l'initiative publique semble devoir s'imposer. Des curetages pourraient s'avérer nécessaires pour les bâtiments du quartier les moins valorisables.

La détente importante que connaît le marché du logement remet en cause la viabilité financière des rénovations de logement, principalement pour les propriétaires bailleurs.

Commerces :

A Bar-le-Duc, la **vacance des emprises commerciales est élevée (17%),** et de nombreuses enseignes ne s'installent que pour une durée relativement limitée, entraînant un turn-over significatif. Malgré cela, le coût des loyers commerciaux reste élevé, pour une ville modeste telle que Bar-le-Duc.

Seuls se maintiennent les petits commerces historiques. Les commerces franchisés sont en fréquent renouvellement, tout comme les services. Compte-tenu de la taille de la ville, le centre-ville manque de lieux de vie et de loisirs.

Cette désertification des petits commerces de centre-ville est pour partie imputable au développement de quelques zones d'activités périphériques, aux nouveaux modes de consommation et à la forte concurrence présente sur les territoires voisins.

Équipements :

Le maintien des équipements publics et privés dans le centre-ville (installations sportives, équipements culturels et de santé), constitue une difficulté. Certains de ces équipements sont situés dans des bâtiments protégés au titre des monuments historiques, qui ont un coût d'entretien et de restauration important.

La Ville de Bar-le-Duc étudie, avec l'exploitant du seul cinéma de la commune, la possibilité de proposer une offre modernisée qui serait maintenue à proximité du centre-ville.

Le rôle de centralité qu'assure la ville de Bar-le-Duc entraîne un handicap majeur en terme de fiscalité. Le fonctionnement des services développés alors que la Ville comptait 20 000 habitants et qui ont été calibrés pour rayonner sur un espace de plus de 60 000 habitants reste majoritairement à sa charge malgré leur communautarisation.

Les transferts de charge décidés par la CLECT pérennisent le poids des équipements sur la ville centre. En terme de fiscalité, cela se traduit par un différentiel de 10 points sur la taxe d'habitation et entre 11 et 15 points sur le foncier bâti.

Les actions déjà menées pour la redynamisation du centre-ville (partenariat, contenu, résultats obtenus)

Mobilité :

Des efforts ont été faits en matière de déplacements doux. Le réseau de bus urbains s'est étendu à une grande partie de la communauté d'agglomération, la qualité du service, dans un espace peu dense, est reconnue au niveau local voire régional.

La ville de Bar-le-Duc a créé un pôle multimodal au tournant des années 2010, ce qui a permis de développer des synergies en matière de transports et d'accompagner le développement de l'offre ferroviaire, notamment vers Nancy (ligne cadencée à l'heure aller/retour). Deux projets sont actuellement menés pour renforcer ce pôle : l'aménagement du point d'accueil du réseau de transport urbain sur le site de la gare et l'extension du parking qui est aujourd'hui saturé (avec mise en place de bornes électriques ; de places pour l'autopartage et d'un local sécurisé pour les vélos) Les différentes autorités organisatrices de transport ont travaillé de concert pour mener ce projet.

Le centre-ville a été partiellement requalifié de 2010 à 2017. Cette requalification urbaine sera une base de travail intéressante pour porter un projet de redynamisation du cœur de ville. Cette démarche doit être dupliquée sur le SPR de la Ville Haute dont les aménagements urbains portent aujourd'hui une image négative.

Ville durable

Des comités de quartier se réunissent trimestriellement. L'ordre du jour de ces assemblées est orienté vers les préoccupations du quotidien et l'amélioration du cadre de vie. Des réunions publiques annuelles sont dédiées plus spécifiquement à la présentation des grands projets et des stratégies portées par la Ville. Jusque récemment organisées sur un format descendant, ces réunions se tiennent désormais sous forme de groupes de travail.

Des dispositifs de participation des administrés à la prise de décision sont désormais proposés via la plate-forme internet de la ville et la mise en place de budgets participatifs.

Par ailleurs, la ville procède à la requalification progressive de ses friches : ainsi, la commune a le projet de requalifier un quartier durable en lieu et place de friches industrielles dans le quartier Saint Jean, à la périphérie immédiate de l'hyper centre-ville (4.5ha). Cet ensemble intègrerait des logements individuels et collectifs ainsi que des services (école et résidence autonomie notamment). L'objectif est de fixer de nouvelles populations en ville, en partie dans l'optique de CIGEO. Ce quartier proposera également une offre adaptée aux seniors dans le but de créer une offre permettant de les faire revenir en ville, dans une logique de parcours résidentiel sur le territoire entre la ville centre et les communes aux alentours.

Un autre projet prévoit la requalification d'une friche immobilière militaire en espace associatif.

Bien que située en fond de vallée, la Ville s'est longtemps organisée en tournant le dos à ses cours d'eau, dont le principal la traverse de l'est à l'Ouest. La communauté d'agglomération a adopté un plan décennal de restauration et renaturation des cours d'eau qui permettra de mettre en valeur les berges. Les secteurs les plus endommagés seront retravaillés entièrement avec requalification des espaces publics incluant la création de pistes cyclables pour valoriser ce patrimoine naturel.

Identification des dispositifs dans lesquels la commune est déjà inscrite

OPAH-RU, Convention ou protocole ANRU, Démarche Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), Contrat de ville, Contrat de ruralité, Convention « centre ville de demain » avec la Caisse des Dépôts et Consignations, convention de revitalisation Action Logement,, labellisation « éco quartier » pour son centre ville...

Dispositifs supra communautaires

- La Ville fait partie du **programme départemental d'installation de bornes électriques** dans le cadre d'un appel à projet ADEME. Ce programme s'inscrit pleinement dans le plan de mobilité durable porté au niveau du PETR (étude en cours de réalisation).
- La communauté d'agglomération est intégrée à une **plate-forme de rénovation énergétique des logements du sud meusien**
- **Labellisation TEPCV** au niveau du Pays Barrois. La ville bénéficie de fonds TEPCV au titre de la convention portée par le PETR du Pays Barrois
- **Contrat de ruralité** conventionné au niveau du Pays Barrois

Dispositifs communautaires

- **Contrat de Ville** pour le quartier prioritaire de Bar-le-Duc et les quartiers de veille active de Tronville-en-Barrois et Ligny-en-Barrois
- **Etude de stratégie foncière** menée en partenariat entre l'EPF Lorraine et la Communauté d'Agglomération
- **Prédiagnostic Cit'ergie** en cours de réalisation par l'ADEME

Dispositifs municipaux

- **Label ville d'art et d'histoire** depuis 2003. Une réflexion est en cours pour étendre le périmètre du label à l'intercommunalité voire au PETR
- **Opération ANRU** menée depuis 2007 dans le quartier prioritaire

- Projet de création d'un **éco-quartier en centre-ville** (Friche du quartier Saint Jean) - **Intervention de l'EPF Lorraine** sur la reconquête de la friche industrielle située en hyper centre - Opération d'acquisition foncière et de dépollution menée en partenariat avec la Ville et son EPCI
- Programme de **prêts à taux zéro** pour les primo-accédent

Indiquer le « plus » attendu par l'intégration dans le dispositif Cœur de ville

Il est attendu du contrat « cœur de ville » qu'il accélère la formation d'une équipe projet pour travailler sur la question de la redynamisation de la ville centre,

Cette équipe devra décliner les différentes politiques programmées à des niveaux supra autour de la question de l'attractivité de la ville et identifier les **synergies entre les différents programmes thématiques**.

Le cadre établi par la démarche permettra l'**accélération des différents calendriers** opérationnels et fixera des objectifs plus précis aux différents partenaires. Il appuiera également la **légitimité de l'intervention publique**, notamment dans les situations où des actions coercitives seraient à mener (Opérations de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (Thirori))

Le contrat accompagnera la structuration technique sur des domaines de compétence pour lesquels le territoire accuse un certain retard, notamment la question du logement et de regagner en attractivité et en qualité d'accueil. Il renforcera les partenariats et échanges qui ont déjà lieu avec les services de l'Etat et des autres acteurs dans le pilotage des différentes stratégies.

Le bénéfice apporté par l'Opération de Revitalisation Territoriale proviendra également de la mise en place d'un **guichet unique** facilement identifiable par les différents acteurs, notamment les particuliers.

Description synthétique de l'ambition du projet de revitalisation du cœur de ville existant (pour les villes proposées en promotions 1 et 2) *Préciser le niveau de réflexion atteint : projet global abouti déjà engagé ou en attente d'un début de mise en œuvre, diagnostic suivi d'un projet en cours, amorce de réflexion et diagnostic partiel de situation, axes traités dans le projet (habitat, commerce et aménagement)*

La Ville de Bar-le-Duc et sa communauté d'Agglomération vont participer à un atelier des territoires qui va permettre de définir une stratégie précise de revitalisation de la Ville centre. Les priorités que se donneront la Ville et l'EPCI seront concordantes avec les directions données par l'Agenda 21. En parallèle, des stratégies thématiques vont être posées sur les politiques concernées : initiation d'une OPAH et d'un PLH pour l'habitat – poursuite de la concertation avec les commerçants en vue de créer un plan d'action intercommunal de revitalisation.

L'objectif est de travailler en deux temps, poser les outils stratégiques et lancer les démarches globales dans un premier temps puis, dans un second, se concentrer sur le SPR de la Ville Haute.

2018

En 2018, la collectivité va affiner sa stratégie globale en prenant appui sur l'atelier des territoires qui s'intéressera à la revitalisation du centre-ville et du quartier ancien. Des actions ponctuelles, ciblées sur des thématiques précises ou des projets déjà engagés antérieurement entreront en phase opérationnelle.

Urbanisme

- Révision du PLU – mise en conformité avec le SCOT et traduction de la stratégie Bar-le-Duc « Eco-cité »

Commerce

- Finalisation de la concertation avec les acteurs économiques, rédaction de la stratégie et préparation d'un dossier FISAC
- Lancement d'une plate-forme de e-commerce locale
- Structuration d'un organe partenarial Collectivités – commerçants (Office de commerce)
- Augmentation de l'enveloppe du fonds intercommunal d'accompagnement à la rénovation et au développement des TPE/PME du territoire
- Création d'une boutique « à l'essai » en partenariat avec un opérateur régional

Habitat

- Lancement du PLH
- Lancement de l'étude OPAH-RU
- 1^{ère} année de fonctionnement du programme de ravalement des façades en site patrimonial remarquable (SPR)
- Poursuite du programme de réhabilitation de l'OPH de la Meuse sur le quartier prioritaire

Services

- Création d'une salle multifonction proche du centre-ville sur une ancienne friche industrielle
- Rénovation du marché couvert et des espaces publics avoisinants
- Signature de la DSP pour la rénovation du réseau de chaleur du Quartier prioritaire de la Ville (QPV)
- Rénovation de l'Eglise Saint Antoine
- Achèvement de la restructuration du stade de la côte sainte Catherine et développement d'une action ouvrant la pratique du tennis aux enfants défavorisés
- Poursuite du déploiement de la fibre optique
- Etude pour la mise en place d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine dans le collège Gilles de Trèves, édifice classé Monument Historique actuellement sans destination.

Mobilité

- Mise en service des bornes électriques installées en 2017
- Réalisation d'une étude transversale sur la signalétique de la ville.
- Extension du parking de la gare multimodale
- Déclinaison du schéma de pistes cyclables et lancement de la réflexion sur un plan de déplacements doux

2019

A l'issue de la réflexion lancée par l'atelier des territoires et la réalisation des phases d'étude et concertation en parallèle, la Ville procédera au déploiement opérationnel de sa stratégie de revitalisation. Ce sera également le temps de la signature du contrat cœur de ville.

Commerce

- Création d'un poste de manager de centre-ville et de territoire
- Mise en place du droit de préemption commercial

Habitat

- Mise en œuvre de la phase opérationnelle de l'OPAH-RU
- Premières démolitions réalisées par l'OPH dans le QPV de la côte Sainte Catherine
- Evaluation du programme de ravalement de façades en SPR

Services

- Création d'un nouveau complexe cinéma
- Création d'un espace de coworking
- Travaux de rénovation du réseau de chaleur du QPV et aménagement chaufferie biomasse et autres énergies renouvelables
- Construction d'un EHPAD de 141 lits dans le QPV en remplacement de deux équipements obsolètes.
- Rénovation de l'école du quartier ancien
- Création d'un espace associatif à rayonnement départemental

Mobilité

- Mise en œuvre du schéma de pistes cyclables – création de la traversée de Bar-le-Duc – aménagement des infrastructures annexes notamment de stationnement sécurisé des vélos en centre-ville
- Déploiement des éléments prioritaires de la signalétique

2020

En 2020, la première phase de la stratégie sera montée en charge et l'équipe projet travaillera sur sa mise en œuvre.

La seconde phase de la stratégie pourra alors débuter avec une réflexion sur l'aménagement urbain du Site Patrimonial Remarquable et de son îlot central aujourd'hui désaffecté.

Commerce

- Evaluation du fonds intercommunal d'accompagnement à la rénovation des commerces
- Mobilisation active du foncier vacant de longue durée
- Mise en œuvre du plan d'action

Habitat

- Adoption du PLH
- Commercialisation du foncier à destination d'habitat dans l'éco-quartier St Jean issu de la réhabilitation d'une friche industrielle en centre-ville
- Phase de destruction importante de logements dans le quartier prioritaire (165 logements)
- Acquisition foncière de tout ou partie de l'ilot central du SPR (propriétaire unique et connu)

Services

- Mise en route du réseau de chaleur biomasse du QPV – baisse des charges (20% minimum)
- Rénovation de l'église Notre Dame
- Rénovation du gymnase de la ville basse (club de hand au niveau national 3)
- Construction de maisons de santé à la ville haute et la côte Sainte Catherine

Mobilité

- Lancement de l'étude pour la rénovation urbaine du SPR

Ingénierie disponible

Quelles sont les capacités techniques ou l'ingénierie disponibles au sein de la commune et/ou de l'intercommunalité notamment en matière d'urbanisme, d'habitat et d'aménagement commercial pour accompagner la mise en œuvre du projet ? De quelle ingénierie extérieure (Agence d'urbanisme, CAUE, EPF...) bénéficie-t-elle et sur quels projets passés ou en cours ?

Sur quels champs la collectivité a-t-elle un déficit d'ingénierie ?

Ingénierie interne :

½ etp sur le domaine du logement (Communauté d'Agglomération)

½ etp sur le domaine du commerce (Communauté d'Agglomération)

½ etp pour le pilotage de la démarche (Mutualisé ville/CA)

1 etp pour les aménagements urbains

Total 2.5 etp

Ingénierie externe :

Logement : EPF Lorraine (intervenu sur la friche du quartier Saint Jean ; CAUE ; de l'Espace Info Energie – Centre Meusien d'amélioration du logement (Opérateur du programme de rénovation de façades dans le SPR) ; de la plateforme de rénovation énergétique (SAVECOM) soutenue par EDF-

Développement économique et commercial CCI : 1 etp ; CMA 1 etp ; UCIA : 1 etp

Développement territorial : soutien du Département ; de la Région et du GIP Objectif Meuse

Les différents partenaires travaillent à la mise en place d'une agence d'attractivité sur un périmètre départemental. (Entre 15 et 20 etp projetés)

Accompagnement des services déconcentrés de l'Etat. Notamment, mise en place d'un atelier des territoires piloté par les services de l'Etat

Renforcement de l'ingénierie

La communauté d'agglomération doit aboutir à 1 etp sur l'habitat et 1 etp sur le commerce en interne, ce qui permettra de piloter les priorités qu'elle se donne sur ces compétences.

En complément, la collectivité doit aussi travailler sur la nécessité de faire intervenir un opérateur pour mener les projets de rénovation du bâti, tant pour les questions de logement que pour celles de restructuration du foncier commercial.

Au-delà de l'augmentation des moyens liés à ces fonctions, il sera nécessaire de continuer à accompagner la montée en compétence des acteurs et la rationalisation de l'organisation du tissu local.

Gouvernance du projet de revitalisation du cœur de ville

Quel pilotage est mis en place autour du projet ou quel pilotage est envisagé ?

L'organisation du pilotage sera calquée sur celle qui permet d'animer le contrat de ville :

Le **pilotage politique** sera assuré par le Maire/Présidente de la CA. Elle sera soutenue par le 1^{er} adjoint à la ville qui est 3^{ème} vice –président à la communauté d'agglomération en charge du développement économique. Ils seront accompagnés dans cette mission par une équipe politique restreinte composée de l'adjointe au patrimoine à la ville, et du vice-président de la communauté d'agglomération en charge de l'habitat.

Le **pilotage technique** sera confié au chargé de mission agenda 21 qui assurera le rôle de chef de projet. Il travaillera de manière transversale avec un groupe d'agents de la collectivité en charge des

différentes thématiques concernées (habitat ; commerce ; mobilité ; urbanisme ; cadre de vie). Cette équipe constituera le groupe de travail technique restreint.

Des **indicateurs de suivi** seront établis pour les différentes actions proposées et compilés dans un **tableau de bord unique** qui fera l'objet d'une présentation trimestrielle à la municipalité et au bureau de la communauté d'agglomération. Ces tableaux seront diffusés aux partenaires.

Annuellement, un comité de pilotage précédé d'un comité technique, élargis aux partenaires, feront un point d'étape sur la démarche et impulseront la dynamique.

Le projet est-il soutenu par d'autres collectivités (Conseil régional, Conseil départemental) ?

Préciser le cadre de formalisation de ce soutien

Les échanges ayant eu lieu avec le Département et la Région font apparaître des possibilités de soutien par ces collectivités.

Certains projets font l'objet de soutien spécifique dans le cadre de politiques thématiques (rénovation du marché couvert ; rénovation du patrimoine historique...)

Pour la Région Grand Est, un plan de soutien aux villes moyennes devrait être annoncé dans le courant du mois de mars 2018.

Pour les villes proposées en promotion 1 et 2 : citer deux ou trois actions opérationnelles, concrètes, localisées et chiffrées prêtes à être mises en œuvre en 2018 et faire l'objet d'un conventionnement sur les différents axes du programme Cœur de ville (commerce, développement économique, habitat...)

Rénovation du marché couvert (commerce et service)

Le projet de rénovation du marché couvert a été initié en 2014, il vise à rénover la halle de commerce située en centre-ville pour lui donner un aspect plus accueillant afin de renforcer son activité et participer à la structuration des filières courtes en leur offrant un débouché.

Des aménagements urbains seront entrepris autour du marché, notamment pour créer une nouvelle place publique à proximité de l'Ornain

Ce projet a fait l'objet d'un APD au cours de l'année 2017 et les marchés de travaux sont en cours d'attribution. Le démarrage des travaux est prévu pour le 2^{ème} trimestre 2018. La Maitrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Bar-le-Duc

Budget prévisionnel : 3,9 M € HT – Financement : Région (500k€) – Etat (650k€) – GIP (535k €) – Département (80k€) – Ville (2,7M €)

Création d'une salle multifonction

La création d'une salle multifonction sur le cœur urbain de Bar-le-Duc est un investissement important de structuration du territoire au niveau départemental. Cet équipement permettra de développer l'activité économique et l'activité culturelle sur Bar-le-Duc. Pour les concerts, la salle pourra accueillir 1200 personnes, chiffre qui sera porté à 1500 en configuration salon. Pour des raisons de compatibilité de cette activité avec l'habitat, il n'a pas été possible de la maintenir en hyper-centre. Le terrain retenu pour la construction est une friche située à 10 minutes à pied du centre-ville.

Cet équipement sera sans équivalent au niveau départemental.

La phase de mise en concurrence n'est pas achevée mais les travaux devraient démarrer avant la fin du premier semestre 2018. Le projet est sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération.

Budget prévisionnel : 10,2 M€ HT – Financement : Etat (1M€) – Région (2.4M€) - GIP (3,5M€) - Ville(600k€) - CA(2.6M€)

Programme de ravalement de façade de la ville.

La Ville de Bar-le-Duc dispose d'un cachet spécifique lié à la présence de nombreuses façades Renaissance dans le SPR et sur ses pourtours. Afin de mettre en valeur ce patrimoine principalement privé, elle souhaite mettre en place un accompagnement des propriétaires souhaitant procéder à un ravalement de façades donnant sur la rue.

La collectivité a mandaté le centre meusien d'amélioration du logement pour étudier les façades susceptibles de bénéficier de cette action et pour délimiter un périmètre d'action. L'étude menée a fait ressortir une possible action de mise en valeur du pan de bois sur les façades. Aujourd'hui pour la plupart recouverts d'enduit pour la plupart, le nombre de façades pans de bois existant est très important. Un volet de la campagne sera donc spécifiquement destiné à travailler sur la mise en valeur de ces façades.

Budget 50k €/an pour la Ville – sollicitation du Département et de la Région en cours

Aménagement d'un bâtiment pour les associations

La Ville a été sollicité par différentes associations dont le rayonnement est départemental pour les accompagner dans un projet de création d'un pôle pour les accueillir. La collectivité a décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage de ce projet qui renforcera des structures associatives dont le rayonnement est départemental (comité Olympique ; Groupement d'employeurs sportifs et Associatifs de Meuse ...).

Le projet sera déployé sur une ancienne friche militaire proche du centre-ville pour réhabiliter cet espace. L'APD a été validé au cours du mois de décembre 2017. La ville finalisera le plan de financement au cours du premier semestre 2018 pour un début des travaux avant la fin de l'année.

Budget total : 1,4 M € HT – Plan de financement non définitif.

Synthèse de l'avis :

Indiquer les arguments clés de la candidature, extraits de la note, avec classement éventuel dans la promotion

Contact au sein de la Préfecture de département et/ou de la DDT sur cette proposition de candidature :

Annexe 3 – Plan des périmètres d'intervention

Les périmètres d'intervention seront définis lors de la phase d'initialisation et versés à la convention par avenant.

1. Annexe 4 - Calendrier détaillé du projet

Déroutement de la convention																								
2018					2019				2020				2021				2022				2023			
T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Phase d'initialisation																								
Phase de déploiement																								

Déroutement de la phase d'initialisation																											
2018					2019				2020				2021				2022				2023						
T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Volet transversal																											
Projet de territoire communautaire																											
Etude de destination tourisme (PETR)																											
Etude PCAET																											
Diagnostic Cit'ergie																											
Etude pour la redéfinition du festival renaissances																											
Analyse sur l'extension du label Ville d'Art et d'Histoire																											
Volet habitat																											
Etude OPAH																											
Etude PLH																											
Volet économie et commerce																											
Etude pour la mise en place d'une stratégie de développement économique et commerciale																											
Diagnostic FISAC																											
Etude de stratégie de communication et de marketing territorial																											

Volet Mobilité; connexions												
Schéma de mobilité (PETR)												
Etude sur la signalétique												
Plan de développement des déplacements doux												
Etude sur l'accessibilité du centre-ville depuis les quartiers												
Volet urbanisme; espace public; patrimoine												
Etude de stratégie foncière communautaire												
Révision du PLU de Bar-le-Duc												
Analyse et révision du SPR de Bar-le-Duc												
Inventaire scientifique du patrimoine bâti de Bar-le-Duc												
Etude d'organisation pour l'aménagement du quartier Saint Jean												
Etude opérationnelle d'aménagement du premier îlot du quartier Saint Jean												
Etude de destination du Collège Gilles de Trèves												
Volet équipements et services publics												
Schéma directeur des équipements sportifs communautaires												
Etude sur la création d'un réseau de maisons de santé pour la Communauté d'Agglomération												
Etude sur la création d'un espace de coworking												
Etude sur la création d'un FABLAB												
Etude sur la reprise du réseau de chaleur de la côte Sainte Catherine et la création d'une chaufferie biomasse												
Etude de faisabilité pour la rénovation du musée barrois												
Etude de faisabilité pour la rénovation de la médiathèque Jean Jeukens												

Déroutement de la phase d'initialisation																													
Libellé des projets		2018				2019				2020				2021				2022				2023							
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Actions matures																													
5	Rénovation du marché couvert																												
5	Création d'une salle multifonction																												
5	Création d'un espace ZAC Oudinot																												
4	Rénovation de l'Eglise Saint Antoine																												
2	Création d'un commerce à l'essai																												
4	Programme de ravalements de façades privées																												
3	Extension du parking de la gare multimodale																												
5	Aménagement d'une résidence autonomie en centre-ville																												
5	Rénovation du théâtre des bleus de Bar																												

Annexe 5 – Budget détaillé du projet

	Etudes	Opérations matures
Transversal	180 000 €	
Axe 1	100 000 €	- €
Axe 2	180 000 €	- €
Axe 3	65 000 €	1,3 M €
Axe 4	288 000 €	1.9 M €
Axe 5	705 000 €	25 M €
Total	1 518 000 €	28.2 M €

Annexe 6 – Fiches Actions (pour actions 2018 et ultérieures)

➔ FICHE ACTION 1

Nom de l'action	Rénovation du marché couvert de Bar-le-Duc
Axe de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Description générale	<p>Le projet de rénovation du marché couvert initié en 2014 vise à rénover la halle de commerce située en centre-ville pour lui donner un aspect plus accueillant et participer à la structuration des filières courtes.</p> <p>Des aménagements urbains seront réalisés aux abords de la halle pour créer une nouvelle place publique qui accueillera le marché de plein vent pour lui donner une meilleure visibilité, qui mettra en valeur les terrasses de Griesheim, qui offrira une terrasse aux restaurants du quartier et qui permettra l'organisation d'animations nouvelles.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'attractivité du marché couvert • Proposer une offre commerciale en centre-ville • Promouvoir le développement de la filière courte
Intervenants	<p>Ville de Bar-le-Duc</p> <p>État, Région, GIP, Ville, Communauté d'agglomération</p>
Budget global	4.68 M€ TTC
Modalité de financement	État : 1.05 M€ - Région : 500 k€ - GIP : 527 k€ - Ville : 1.9 M€ - Département : 80 k€
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Action mature 2018 • Marchés attribués • Projet inclus dans le contrat de ruralité
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement du nouveau marché • Création d'une nouvelle place publique • Nombre mensuel moyen d'exposants sur le marché

➔ **CONTENU DE L'ACTION**

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
AM 1	Rénovation du marché couvert	Rénovation bâimentaire et aménagement urbains	1 ^{er} semestre 2018	2 ^{ème} semestre 2019	4.06 M€ HT	Etat : 1.05 M€ Région : 500 K € GIP : 527 k€ Ville 1,9 M€ CD55 : 80 k€

➔ **SIGNATURES** (UNIQUEMENT LA COMMUNE ET/OU PORTEUR DE L'ACTION ET LES COFINANCEURS DE L'ACTION)

Ville de Bar-le-Duc	État	Région	GIP	Département
Le Maire,	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
Martine JOLY	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

➔ FICHE ACTION 2

Nom de l'action	Création d'une salle multifonction
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	
Description générale	Le projet de création d'une salle multifonction, sans équivalent au niveau départemental, permettra de proposer une offre culturelle pouvant accueillir jusqu'à 1500 personnes.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Construire un équipement structurant à l'échelle départementale, • Proposer une offre culturelle à proximité du centre-ville, • Requalifier une ancienne friche.
Intervenants	Ville de Bar-le-Duc État, Région, GIP, Ville, Communauté d'agglomération
Budget global	12,2M€ TTC
Modalité de financement	État : 1M€ - Région : 2,4M€ - GIP : 3,5M€ - Ville : 600k€ - CA : 2,6M€
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Action mature 2018 • Travaux démarrés
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une salle multifonction • Nombre de manifestations organisées • Equilibre d'exploitation

➔ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
AM 2	Création d'une salle multifonction	Création d'une salle de spectacle et de congrès pouvant accueillir 1500 personnes	1 ^{er} semestre 2018	1 ^{er} semestre 2019	10,2 M €	État : 1M€ Région : 2,4M€ GIP : 3,5M€ Ville : 600k€ CA : 2,6M€

➔ SIGNATURES

Commune	Communauté d'Agglomération	Etat	Région	GIP Objectif Meuse
Le Maire,	La Présidente	[Signature]	[Signature]	[Signature]
Martine JOLY	Martine JOLY	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

➔ FICHE ACTION 3

Nom de l'action	Création d'un espace ZAC Oudinot
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	
Description générale	Le projet de création d'un nouvel espace au sein de la ZAC Oudinot vise à proposer des nouveaux locaux à proximité du centre-ville, destinés essentiellement à accueillir des associations locales et départementales
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer sur Bar-le-Duc des associations porteuses d'emploi et structurantes au niveau local • Requalifier une ancienne friche
Intervenants	Ville de Bar-le-Duc État, Région, GIP, Ville
Budget global	1.65 M € TTC
Modalité de financement	A définir
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Action mature 2018 • Marchés de travaux en préparation
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un espace de bureau • Evolution du nombre de salariés des structures accueillies

➔ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
AM 3	Création d'un espace ZAC Oudinot	Création de locaux administratifs pour des associations	2 ^{ème} semestre 2018	2 ^{ème} semestre 2019		Etat : 500 k € Autres : A définir

➔ SIGNATURES

Commune	Communauté d'agglomération	État	Région	GIP
Le Maire,	La Présidente	[Signature]	[Signature]	[Signature]
Martine JOLY	Martine JOLY	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

➔ FICHE ACTION 4

Nom de l'action	Rénovation de l'Eglise Saint Antoine
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Description générale	Mise hors d'eau de la toiture de l'église Saint Antoine, édifice classé monument historique situé en ville basse. Le projet se déroule en 4 phases organisées fonctionnellement
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Reprise de la couverture de l'église en lui rendant son aspect initial Valoriser un site patrimonial de la ville
Intervenants	Ville de Bar-le-Duc État, Région, GIP, Département, Ville
Budget global	1.9 M€ TTC
Modalité de financement	Etat DRAC (30%) Région Grand Est (20%) Département (8.15%) GIP Objectif Meuse (A déterminer) Ville de Bar-le-Duc
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> Projet mature 2018 Phase 1 en cours d'achèvement
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> Rénovation de l'église Nombre de manifestations culturelles organisées Nombre de touristes accueillis

➔ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
AM.4	Rénovation de l'église Saint Antoine	Mise hors d'eau des toitures de l'église et remplacement de la charpente	01/05/2017	01/09/2020		

➔ SIGNATURES (UNIQUEMENT LA COMMUNE ET/OU PORTEUR DE L'ACTION ET LES COFINANCEURS DE L'ACTION)

Commune	Communauté d'agglomération	État	Région	GIP
Le Maire,	La Présidente	[Signature]	[Signature]	[Signature]
Martine JOLY	Martine JOLY	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

➔ FICHE ACTION 5

Nom de l'action	Création d'un commerce à l'essai
Axe de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	
Description générale	Proposer en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux des baux commerciaux précaires à des personnes souhaitant se lancer dans une nouvelle activité. Un local sera proposé sur Bar-le-Duc et un sur Ligny-en-Barrois
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'installation de nouveaux commerces en Ville Mobiliser des locaux vacants
Intervenants	Communauté d'Agglomération Communauté d'Agglomération - Alexis Lorraine – CCI – CMAE – UCIA Bar-le-Duc – UCIA Ligny-en-Barrois
Budget global	8 000 € /an
Modalité de financement	Communauté d'Agglomération : 8 000 €
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> Action mature 2018 Convention signée avec Alexis Lorraine Recherche de locaux en cours
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> Création de commerces à l'essai Nombre de commerces temporaires créés Nombre de commerces pérennisés

➔ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
AM.5	Création d'un commerce à l'essai	Mise en place de baux précaires et d'accompagnement pour la création de nouveaux commerces	01/04/2018	31/12/2019	8000 €/an	CA 8 000 €

➔ SIGNATURES (UNIQUEMENT LA COMMUNE ET/OU PORTEUR DE L'ACTION ET LES COFINANCEURS DE L'ACTION)

Commune	Communauté d'agglomération
---------	----------------------------

Le Maire,	La Présidente
Martine JOLY	Martine JOLY

➔ FICHE ACTION 6

Nom de l'action	Programme de ravalements de façades privées
Axe de rattachement	Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	
Description générale	La Ville souhaite accompagner le ravalement de façades privées dans la périphérie du secteur sauvegardé afin d'améliorer l'image globale.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Rénover les façades des rues identifiées • Remettre en valeur les façades pans de bois
Intervenants	Ville de Bar-le-Duc Ville de Bar-le-Duc ; Centre Meusien d'amélioration du Logement
Budget global	Accompagnement : 40 000€ /an
Modalité de financement	Région : A définir en fonction des dispositifs en vigueur ; Département :A définir
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Action mature 2018 • Convention d'animation signée
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de façades rénovées • Nombre de façades à pans de bois rénovées

➔ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
AM.6	Programme de ravalements de façades privées	Accompagnement aux ravalements de façades privées , notamment pans de bois à proximité du SPR	01/04/2018	31/12/2021		

➔ SIGNATURES

Commune	Région	Département
Le Maire,	[Signature]	[Signature]
Martine JOLY	[Représentant]	[Représentant]

FICHE ACTION 7

Nom de l'action	Extension du parking de la gare multimodale
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
Date de signature	
Description générale	<p>Suite à l'aménagement du parking de la gare multimodale en 2010 et à la démolition de l'ancien centre de tri, l'utilisation de l'emprise comme parking sauvage, avec des aménagements urbains non prévus à cet effet, s'est développé au cours des années.</p> <p>Le cadencement des TER Nancy-Bar-le-Duc depuis 2016 constitue un facteur de développement de l'usage du rail et la Ville a décidé de l'accompagner par l'extension du parking de la gare qui intégrera une réflexion renouvelée sur les mobilités douces dans ce secteur et la mise en place d'un stationnement vélo sécurisé.</p> <p>Le projet prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'un parking de 186 places gratuites dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 places destinées aux véhicules des Personnes à Mobilité Réduite ▪ 4 places pour les véhicules électriques ▪ 2 places dédiées à l'autopartage - La mise en place d'un abri sécurisé pour les vélos avec contrôle d'accès - L'accessibilité PMR de l'ensemble du site - La création d'un arrêt de bus
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager un parking pour sécuriser l'espace public et accompagner le développement de la fréquentation de la gare de Bar-le-Duc • Favoriser la multimodalité
Intervenants	<p>Ville de Bar-le-Duc</p> <p>SNCF (mise à disposition du foncier) Région ; GIP</p>
Budget global	1.3 M € TTC
Modalité de financement	Région ; GIP Objectif Meuse
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Action mature 2018 • Marché de travaux attribués
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places de parking créées • Nombre de place de stationnement vélo sécurisées créées • Nombre d'utilisateurs de la gare

➔ **CONTENU DE L'ACTION**

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
AM.7	Extension du parking de la gare multimodal e	Création d'un parking de 186 places gratuites pour accompagner le développement des échanges par train	01/07/2018	31/03/2019		

➔ **SIGNATURES**

Commune	Région	GIP
Le Maire,	[Signature]	[Signature]
Martine JOLY	[Représentant]	[Représentant]

➔ FICHE ACTION 8

Nom de l'action	Aménagement d'une résidence autonomie en centre-ville
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	
Description générale	<p>Le CIAS de la Communauté d'Agglomération gère depuis 1975 un foyer pour personnes âgées non dépendantes installé dans un bâtiment dans le quartier de marbot.</p> <p>Cet établissement étant obsolète, une réflexion a été menée pour le faire revenir vers le centre-ville. Une friche a été identifiée pour accueillir ce site : l'ancienne caserne des pompiers de Bar-le-Duc situé sur le quartier Saint Jean dont la Ville souhaite faire un éco-quartier.</p> <p>Le portage de ce projet en bail emphytéotique administratif a été choisi en raison de son importance. Il s'agit de créer un immeuble passif de 62 logements comprenant des salles pour les activités de la résidence autonomie.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une résidence autonomie • Aménager un bâtiment passif dans le futur éco-quartier de la Ville • Rapprocher des personnes âgées non dépendante du centre-ville
Intervenants	<p>Axentia</p> <p>Ville de Bar-le-Duc ; CIAS de la Communauté d'Agglomération</p>
Budget global	6.4 M€ TTC
Modalité de financement	Ville de Bar-le-Duc 246 k € ; GIP 2.4 M € ; Prêts 3,8 M €
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Action mature 2018 • Travaux démarrés
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 62 logements adaptés en centre-ville • Création d'un bâtiment passif

➤ **CONTENU DE L'ACTION**

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
AM.8	Création d'une résidence autonomie	Création d'une résidence autonomie passive de 62 logements	01/01/2018	31/12/2018		

➤ **SIGNATURES**

Commune	Communauté d'agglomération	Axentia	Département	GIP
Le Maire,	La Présidente	[Signature]	[Signature]	[Signature]
Martine JOLY	Martine JOLY	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

➔ FICHE ACTION 9

Nom de l'action	Rénovation de l'ancien théâtre des bleus
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	
Description générale	<p>L'ancien théâtre des bleus, théâtre à l'italienne créé en 1900 est situé entre la Ville Haute et la Ville Basse. L'établissement a connu de diverses destinations au cours de son histoire. Originellement théâtre, il a plus récemment fait office de salle de gymnastique.</p> <p>Abandonné en raison des difficultés de mises aux normes, il a été projeté de le démolir. Une association a été créée par des barisiens avec l'objectif de redonner à cet équipement sa vocation initiale. Cette association a acquis l'immeuble auprès de l'OPH de la Meuse et a entrepris des travaux de mise en sécurité.</p> <p>Elle a mobilisé le tissu local pour lever les fonds nécessaires à la rénovation. Ce projet a été reconnu nationalement par la mission Bern soutenue par la fondation du patrimoine. A ce titre, le théâtre des bleus représentera la Région Grand Est lors du loto du patrimoine prévu au second semestre 2018</p> <p>A l'issue de la rénovation, l'association souhaite proposer une programmation culturelle complémentaire à celle qui existe déjà localement, notamment celle de la scène nationale.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Rénover un élément emblématique du patrimoine local • Créer un nouvel équipement culturel à Bar-le-Duc
Intervenants	<p>Association «Pour la sauvegarde du Théâtre des Bleus de Bar»</p> <p>Fondation du patrimoine. Etat ; Ville</p>
Budget global	A définir
Modalité de financement	A définir
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Projet mature 2018 • Maitrise d'œuvre réalisée – permis obtenu • 1^{ère} phase du projet en cours
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du théâtre • Nombre de spectacles programmés • Fréquentation

➔ **CONTENU DE L'ACTION**

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
AM.9	Rénovation de l'ancien théâtre des bleus	Rénover un ancien théâtre à l'italienne situé au cœur de Bar-le-Duc	01/10/2018	31/12/2020	A préciser	A définir

➔ **SIGNATURES** (UNIQUEMENT LA COMMUNE ET/OU PORTEUR DE L'ACTION ET LES COFINANCEURS DE L'ACTION)

Association « Pour la sauvegarde du Théâtre des Bleus de Bar»	Commune	Communauté d'Agglomération
Le Président,	Le Maire,	La Présidente,
	Martine JOLY	Martine JOLY

Annexe 7 - Note des « attendus » pour la phase de préparation, l'élaboration du diagnostic et du projet

Cette annexe a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la phase de préparation puis l'élaboration du diagnostic territorial et du projet stratégique qu'elles doivent réaliser et exposer lors de la phase d'initialisation de la convention. Elle met en évidence les problématiques à analyser prioritairement tout en restant volontairement assez général de sorte à ce que les collectivités puissent adapter leurs prescriptions aux problématiques locales.

1.1.1. Phase de préparation

Questionnaire à renseigner dès les mois d'avril et mai pour être remis au référent de l'Etat et aux partenaires financeurs, en particulier Action Logement et la Caisse des dépôts, afin de pouvoir identifier au plus vite l'état de préparation des actions d'investissement pour 2018.

Ces éléments sont proposés pour les collectivités qui n'ont pas déjà préparé ou remis un dossier de présentation de leur projet ou pour celles ayant déjà adressé un dossier mais qui souhaitent le compléter.

Des précisions et documents techniques afférents sont à joindre à ces réponses.

1) Existe-t-il un document formalisant un projet de territoire couvrant le centre-ville ?

oui non

Si oui, précisez (plan guide, convention d'OPAH, convention PNRU, projet d'ÉcoQuartier, feuille de route Atelier des Territoires, convention Ville de demain avec la CDC, Agenda 21, TEPCV, AEU, HQE aménagement, autre document) :

Agenda 21

Feuille de route Atelier des territoires à venir pour fin 2018

2) Ce document détaille-t-il des actions précises dans le centre-ville avec un calendrier et un plan de financement ?

oui non

3) Quel domaine est concerné par ces actions ? (plusieurs réponses possibles)

habitat

aménagements d'espaces publics et voirie

- équipements publics et culturels
- services et commerce
- développement économique

4) Quels indicateurs statistiques permettent de déterminer le niveau de dévitalisation de la collectivité ? (les donner)

taux moyen de vacance des commerces (CCI 2017)

si oui, détailler : 17% en centre-ville en périphérie

taux de vacance des logements (IRIS 2014) : 14.64%

si oui, détailler : 20,45% en centre-ville 13.23% en périphérie

pourcentage de ménages imposables : 50.1 %

revenus moyens des ménages 19 050 €

évolution de la population du centre-ville sur 10/20/30 ans

5) Des crédits ont-ils été d'ores et déjà programmés dans le budget de la commune ou de l'EPCI pour certaines ou la totalité de ces actions, et pour quelle période (2018, PPI) ?

oui non

Si oui précisez :

....

6) Une convention d'intervention foncière **couvrant tout ou partie du centre-ville** a-t-elle été conclue avec un établissement public foncier ?

oui non

Si oui la transmettre.

7) Des outils juridiques permettant d'acheter des immeubles, des commerces ou terrain par préemption ou expropriation **dans le centre-ville** sont-ils en place ?

oui non

Si oui précisez : (plusieurs réponses possibles)

- droit de préemption urbain
- droit de préemption des fonds de commerce
- opération de restauration immobilière
- zone d'aménagement concerté ou équivalent :
- immeuble(s) sous arrêté de police permettant la mise en œuvre d'une procédure expropriation « Vivien »

8) Un opérateur (hors EPF) est-il d'ores et déjà effectivement impliqué dans ces actions (aménageur, bailleur social) ?

oui non

Si oui, précisez lequel :

9) **Existe-t-il des îlots ou des immeubles à démolir ou réhabiliter pour lesquels la maîtrise foncière est assurée** (acheté par un EPF, un aménageur...) ?

oui non

Si oui détailler succinctement la nature de ou des actions dans le tableau ci-dessous :

Nature (collectif / individuel)	Sortie envisagée : - acquisition / amélioration - démolition - reconstruction-mixte	Nombre de logements (actuels et à terme)	Investisseur : promoteur, organisme logement social, investisseur privé...	Nature du produit de sortie : accession libre, accession aidée, locatif libre, locatif social, locatif conventionné Anah	Calendrier prévisionnel

Transmettre tout document et dossier permettant de détailler le ou les projets.

10) La ville a-t-elle mis en place un management de centre-ville (manager de centre-ville, conseil ou appui extérieur, solution mutualisée, comité de concertation du commerce...) ou projette-t-elle de le faire dans les prochains mois?

oui non

Si oui détailler : La Ville et la communauté d'agglomération travaillent conjointement à la mise en place d'un office de commerce communautaire. Il est envisagé dans ce cadre de mettre en place un manager de centre-ville.

11) Sur d'autres champs, **des actions d'investissement peuvent-elles démarrer en 2018** (c'est-à-dire *a minima* un dépôt de demande de subvention d'ici la fin de l'année)

oui non

Précisez la nature de ces actions dans le tableau ci-dessous.

Domaine concerné (hors habitat) selon la typologie de la question 3	Descriptif	Date de démarrage estimé des travaux	Précisez si un des partenaires du plan ACV est ou sera sollicité pour le financement (CDC, Etat via la DSIL ou FISAC, CR, CD ...)	Coût total estimé de l'action
Service et commerce	Rénovation du marché couvert	Juillet 2018	Etat (DSIL) – CR - CD	4.68 M € TTC

12) **Autres domaines d'action et expression de besoin portés à la connaissance de l'Etat et des partenaires** (les demandes de crédits d'ingénierie sont à traiter dans la phase d'élaboration et d'initialisation mais peuvent être mentionnés dès à présent):

....

Annexe 8 – Liste des membres du comité de Projet

Annuaire du comité de projet			
Structure	Mail	Structure	Mail
Ville BLD/ CA Meuse Grand Sud	m.joly@barleduc.fr b.achard@barleduc.fr d.leforestier@barleduc.fr b.dommenge@barleduc.fr	DDT	philippe.carrot@meuse.gouv.fr perrine.baumann@meuse.gouv.fr philippe.gazeau@meuse.gouv.fr celine.thiel-bravo@meuse.gouv.fr
Préfecture	corinne.simon@meuse.gouv.fr laurent.wisler@meuse.gouv.fr dominique.didier@meuse.gouv.fr anne-charlotte.couval@meuse.gouv.fr	UDAP	nadia.corral-trevin@culture.gouv.fr
Région Grand Est	Carine.REBER@grandest.fr Veronique.MOUGEL@grandest.fr Stephane.PERREAU@grandest.fr	DDCSPP	laurent.dlevaque@meuse.gouv.fr
Département de la Meuse	Etienne.FERNANDEZ@meuse.fr marc.cotcho@meuse.fr Jean-Charles.BOUCHON@meuse	EPFL	alain.toubol@epfl.fr xavier.clement@epfl.fr valerie.decize@epfl.fr
GIP Objectif Meuse	melanie.varnusson.gip@orange.fr	Chambre de commerce et d'industrie	jb.hergott@haute-marne.cci.fr d.bontems@meuse.cci.fr
PETR	philouze.laurent@orange.fr laureline.errard@paysbarrois.com	Chambre des métiers et de l'artisanat	ph.tournois@wanadoo.fr t.boutillot@cma-meuse.fr
Député	bpancher.depute@orange.fr	Chambre d'agriculture	gilles.renaud@meuse.chambragri.fr
Sénateur	contact@gerard-longuet.fr	OPH de la Meuse	s.mermet-grandfille@groupeophmeuse.fr s.douvier@groupeophmeuse.fr
Sénateur	f.menonville@gmail.com	CAUE de la Meuse	catherine.dumas@caue55.fr
Caisse des Dépôts et Consignations	Laurence.Lhuillier@caissedesdepots.fr patrick.derugeriis@caissedesdepots.fr Sebastien.Fournet-Fayard@caissedesdepots.fr	CMAL	m.fahem.cmal@orange.fr
Action Logement	loic.nicklaus@actionlogement.fr caroline.mace@actionlogement.fr philippe.rhim@actionlogement.fr	Office de tourisme	direction@tourisme.barleduc.fr
DIRECCTE	daniele.giuganti@direccte.gouv.fr laurent.mace@direccte.gouv.fr	UCIA	uciabarleduc55@gmail.com
ARS	ars-grandest-dt55-delegue@ars.sante.fr ars-grandest-dt55-proximite@ars.sante.fr	Transdev	Francois.LOURDELET@transdev.com
ADEME	sabine.francois@ademe.fr cecile.jacques@ademe.fr	3 membres citoyens	Wilhelm.corentin@laposte.net

Cette liste indicative n'exclue pas la participation d'autres structures au comité de projet

Annuaire de l'équipe projet			
Nom	Position	Délégation/Poste	Mail
Martine JOLY	Maire de Bar-le-Duc/ Présidente de la Communauté d'Agglomération		M.JOLY@barleduc.fr
Alain HAUET	Adjoint au Maire / Vice-Président de la Communauté d'Agglomération	Coordination des actions municipales, Développement économique et touristique, Foires et marchés	A.HAUET@barleduc.fr
Juliette BOUCHOT	Adjointe au Maire	Culture et Patrimoine	J.BOUCHOT@barleduc.fr
Jean-Jacques DUFFOURC	Adjoint au Maire	Finances; ressources humaines; administration générale	JJ.DUFFOURC@barleduc.fr
Olivier GONZATO	Adjoint au Maire	Travaux; urbanisme; gestion du patrimoine immobilier et foncier	O.GONZATO@barleduc.fr
Jean-Paul LEMOINE	Adjoint au Maire	Développement durable; Projet Bar-le-Duc Eco-cité	JP.LEMOINE@BARLEDUC.FR
Jean-Claude RYLKO	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération	Relations avec les décideurs; projet de territoire	JC.RYLKO@meusegrandsud.fr
Gérard ABBAS	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération	Transport et mobilité	g.abbas@meusegrandsud.fr
Bernard DELVERT	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération	Finances; administration générale ; plateforme énergétique	B.DELVERT@barleduc.fr
Benoît HACQUIN	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération	Aménagement de l'espace dont suivi du SCOT	B.HACQUIN@meusegrandsud.fr
Bertrand ACHARD	Directeur Général des Services		B.ACHARD@barleduc.fr
Daniel LE FORESTIER	Directeur Général Adjoint des Services	Développement territorial	D.Leforestier@barleduc.fr
Sandrine MAGINOT	Directeur Général Adjoint des Services	Aménagement et cadre de vie	S.MAGINOT@barleduc.fr
Didier PIERROT	Directeur Général Adjoint des Services	Cohésion sociale	D.PIERROT@cias.meusegrandsud.fr
Benjamin DOMMANGE	Chargé de mission	Contractualisations	b.dommange@barleduc.fr
	Chef de projet	cœur de ville	

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE VERDUN

ENTRE

- La Commune de Verdun, représentée par son Maire Samuel HAZARD;
- La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, représentée par son Président Samuel HAZARD.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat, représenté par Madame NGUYEN, Préfète du département de Meuse,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Général Monsieur Patrick FRANCOIS,
- Le groupe Action Logement, représenté par sa Directrice Régionale, Madame Caroline MACE,
- L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par la Préfète du Département de Meuse Madame NGUYEN,
- Le Conseil Régional de la Région Grand Est, représenté par son Président, Monsieur Jean ROTTNER,
- Le Conseil Départemental de Meuse, représenté par son Président, Monsieur Claude LEONARD,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

AINSI QUE

- Le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), représenté par sa Présidente, Madame Hélène SIGOT-LEMOINE
- L'Agence Régionale de Santé (ARS), représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe LANNELONGUE
- L'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain TOUBOL
- Le GIP Objectif Meuse, représenté par son Président, Monsieur Claude LEONARD,
- L'Union du Commerce Verdunois (UCV), représentée par sa Présidente, Madame Eve SISMONDINI
- L'Office de Tourisme de Verdun, représenté par son Président M. Jérôme Daumail
- L'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE), représentée par son Président, Monsieur Jean RISZ
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse (CCI de la Meuse), représentée par son Président, Monsieur Henri COGET

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Meuse (CMA de la Meuse), représentée par son Président Philippe TOURNOIS
- La Chambre départementale d'Agriculture de la Meuse, représentée par son Président Jean Luc PELLETIER

ci-après, les Autres Partenaires locaux,

Il est convenu ce qui suit.

Sommaire

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

En région Grand Est, ce sont 24 villes qui sont bénéficiaires de ce programme. « Action Cœur de Ville » vient ainsi renforcer la dynamique enclenchée sur le territoire par l'État et le Conseil Régional en faveur de ces villes.

Le diagnostic issu des travaux d'élaboration du SRADDET par la Région Grand Est a confirmé que le territoire régional s'organisait autour d'une armature territoriale riche et diverse. Cette armature, composée des métropoles, agglomérations, villes moyennes, bourgs centre et villages et de leurs arrière-pays, constitue la colonne vertébrale de la région et concentre activités, population et services, mais reste cependant à conforter et à consolider.

A ce titre, 37 villes moyennes, dont Verdun, ont été identifiées par la Région Grand Est comme des maillons essentiels de cette armature urbaine. Elles assument des fonctions de centralité en

accueillant des activités et de l'emploi, des établissements de santé et d'enseignement, des équipements sportifs et culturels, des sites patrimoniaux, ... et assurent également une fonction stratégique de connexion des territoires entre eux. Ces villes moyennes ne sont cependant pas homogènes et leur diversité de situations géographiques et de configurations territoriales influent de manière très différenciée leur développement : une ville moyenne à proximité d'une métropole dans un territoire densément peuplé a peu de points communs avec une ville qui irrigue seule un grand bassin de vie à faible densité de population ou situé dans une zone frontalière.

Certaines connaissent un dynamisme démographique, une relative prospérité économique alors que d'autres sont vulnérables car confrontées à un cumul d'évolutions négatives : déclin de l'activité industrielle, fermeture des services publics, restructurations militaires, conduisant à des pertes d'emplois et de populations importantes, entraînant vacance des logements, dévitalisation commerciale des centres villes et constitution de friches.

L'appui à ces villes moyennes constituent ainsi un véritable enjeu d'aménagement du territoire qui a fait l'objet d'une réflexion particulière par la Région Grand Est, sans attendre la finalisation et l'approbation du SRADDET et qui a donné lieu à l'approbation de la politique "Villes Moyennes" du Conseil Régional en mars 2018.

La commune de Verdun, identifiée conjointement par l'Etat et la Région comme « ville moyenne » est bénéficiaire du programme. Son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants :

Sous-Préfecture de Meuse, Verdun et sa Communauté d'Agglomération comptent 30 000 habitants et jouent un rôle structurant à l'échelle du nord meusien, milieu très rural.

Le centre-ville : les dysfonctionnements/difficultés identifiés.

La dévitalisation du centre-ville et centres-bourgs de la CAGV apparaît comme une question politique de première importance. Longtemps peu visible ou ignorée, elle est dorénavant largement perceptible à Verdun. La fragilité de nombreux commerces nécessite une action rapide et résolue des pouvoirs publics.

La CAGV souhaite développer une réflexion sur les points suivants :

- quelle place accorder au centre-ville dans l'organisation du territoire ?
- quelles fonctionnalités lui donner (lieu de rencontre et d'animation, marchand, patrimonial, touristique, ...) ?

Avec près de 9 % de commerces inoccupés, la vacance commerciale s'aggrave sur notre territoire et touche fortement le centre-ville de Verdun. Ce phénomène de dévitalisation devient préoccupant tant le commerce participe à la vie de la cité et la façonne en grande partie.

Le commerce en centre-ville est certes très dépendant du contexte socio-économique de son territoire, mais il est aussi très sensible au bon équilibre des concurrences au sein de l'appareil commercial ainsi qu'à la qualité de son environnement.

Le territoire présente plusieurs atouts à développer :

- En matière de tourisme : le territoire de la CAGV est riche en sites mémoriels ce qui implique une attractivité forte. Cette attractivité est renforcée par la véloroute voie verte qui traverse le territoire.
- En matière d'habitat, la ville a engagé une démarche de renouvellement de son centre ancien avec la mise en place d'une OPAH. Par ailleurs, la ville et la communauté d'agglomération

travaillent de concert à l'élaboration d'un PLUiH. Un projet de rénovation Urbaine est en cours de finalisation dans les deux quartiers prioritaires de la Ville, et ceux ci font l'objet d'un contrat de Ville depuis 2015.

- La ville dispose de friches militaires dont la requalification est entamée et demande à être poursuivie, ainsi qu'un centre-ville traversé par la Meuse et valorisé par des aménagements urbains modernes et rénovés.
- La ville dispose d'un riche patrimoine architectural et mobilier, unique par son histoire (de la Préhistoire au 21^e siècle), actuellement en cours d'étude scientifique.

Néanmoins, le centre-ville rencontre des difficultés :

- Une démographie en déclin et une situation socio-économique défavorable. La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun présente une population précarisée avec un faible potentiel de consommation.
- De nombreux commerces de centre-ville ferment. La création de zones d'activités en périphérie et les nouveaux modes de consommation fragilisent le commerce de centre-ville. Le coût du foncier et les loyers importants aggravent cette situation. La vacance commerciale élevée témoigne d'une surcapacité et/ou d'un déficit de commercialité dans certains secteurs.
- En matière d'habitat, la démarche de revitalisation doit être poursuivie afin de lutter contre la vacance au centre-ville de Verdun et de limiter la fuite des habitants vers l'habitat pavillonnaire situé dans les communes périphériques.
- Enfin, s'agissant de mobilité, la desserte en transports en commun doit être développée. Un meilleur réseau pourrait permettre de réduire l'usage des véhicules personnels utilisés par une grande majorité des actifs verdunois et lever le frein à l'emploi que peut être le manque de mobilité.

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun apporte son soutien financier et matériel à l'Union du Commerce Verdunois.
- La réflexion globale menée à l'échelle du territoire visant à l'élaboration d'un PLUiH qui permettra de traduire la stratégie commerciale de l'EPCI.
- Une campagne de ravalement de façades mise en place en 2017 à destination de l'habitat privé. Cette opération a pour objectif d'améliorer la visibilité des habitations et s'inscrit dans le cadre d'un programme d'amélioration du cadre de vie et d'embellissement du patrimoine bâti.
- Une étude scientifique du patrimoine bâti de la Ville de Verdun a été lancée, permettant d'enrichir les actions d'étude, de protection et de valorisation du patrimoine. Cette action est menée dans le cadre de la candidature de la CAGV au label Pays d'Art et d'Histoire, qui aura vocation à renforcer l'attractivité et la visibilité de la Ville et de l'ensemble du territoire

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération de Verdun appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la convention »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Verdun. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- Les collectivités s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (i)(i) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme règlementaire, opération d'aménagement, ...) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet. Elles s'engagent également à assurer une complémentarité des actions mises en œuvre dans le coeur de ville et dans la périphérie, au bénéfice de l'ensemble du territoire.
- Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances d'engagements respectives.
- Le Conseil Régional Grand Est : s'engage à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser les ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention et qu'il aurait préalablement approuvées.

La Région mobilisera aux mieux l'ensemble de ses aides sectorielles afin de soutenir les projets rejoignant ses priorités.

- Le Conseil départemental de la Meuse: s'engage à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser les ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention et qu'il aurait préalablement approuvées..
- L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, s'engage à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser les ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention et qu'il aurait préalablement approuvées.

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des

différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Un Chef de projet sera recruté. Celui-ci exercera sa mission sur l'ensemble des cinq axes figurants dans le programme Action Cœur de Ville, et s'appuiera sur les compétences existantes au sein des services communaux et intercommunaux. Placé sous l'autorité du Maire et du Président, il assurera le pilotage du projet. Il est positionné, en lien hiérarchique avec le Directeur Général des Services, et en lien fonctionnel avec le Directeur du Développement Economique et Territorial.
- Il s'appuie sur une équipe projet mobilisée composée du ou de là :
 - Maire de Verdun
 - Président de la CAGV
 - Vice Président délégué au développement économique
 - Vice Président délégué au numérique
 - Vice Président délégué à la culture
 - Vice Président délégué au tourisme
 - Vice Président délégué au transport et à l'assainissement
 - Directeur Général des Services
 - Directeur du Développement Economique et Territorial
 - Directeur et Directrice Adjointe du service Urbanisme / habitat et environnement
 - Directeur de la culture
 - Directeur des Services Techniques

Les actions menées reposeront sur la mutualisation de l'ingénierie des partenaires financiers et techniques qui soutiennent ou accompagnent la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun :

- Services de l'Etat
- CDC
- ANAH
- Action logement
- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- EPFL
- UDAP
- Services Techniques
- Pays de Verdun
- GIP Objectif Meuse

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

La Préfète de la Meuse et/ou son représentant y participent nécessairement.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon semestrielle, ou autant de fois que nécessaire, et ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six ans et demi maximum, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce délai intègre une phase d'initialisation de dix-huit mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde phase dite de déploiement.

La phase de déploiement ne pourra excéder cinq ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches actions sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

6.1 Réalisation et/ou approfondissement du diagnostic

Dès signature de la présente convention, la CAGV s'appuiera sur les diagnostics déjà réalisés qui correspondent aux attendus du programme. Par ailleurs, elle engagera la réalisation de diagnostics de la situation du cœur d'agglomération afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Si la collectivité dispose déjà d'un tel diagnostic, elle pourra soit le transmettre en l'état, s'il correspond aux attendus du programme, soit mettre à profit la phase d'initialisation pour réaliser certaines études d'actualisation ou d'approfondissement.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle de la CAGV. Ce périmètre permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic doit couvrir les cinq axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic puis la stratégie à réaliser par les Collectivités de l'agglomération de Verdun explorera les thématiques suivantes :

Commerce :

Etudes potentielles identifiées
Etude qualitative et quantitative des commerces du centre-ville de Verdun, en vue de la candidature dans le cadre de la réponse à un AMI FISAC, prévue fin 2018.
Etude complémentaire à l'étude ci-dessus, visant à développer une vision plus stratégique et des préconisations (p.e. réflexion sur le périmètre marchand, plan de marchandisage, potentiel du tourisme pour le développement commercial).

Etude de redynamisation du centre-ville et élaboration d'une stratégie commerciale

Développement économique :

Etudes potentielles identifiées

Etude prospective pour la définition de la stratégie de développement économique

Etude de faisabilité d'un tiers-lieu

Réalisation d'un inventaire complet des différents flux entrants et sortants du territoire dans le cadre de la mise en oeuvre d'une démarche d'économie circulaire.

Logement et aménagement urbain :

Etudes potentielles identifiées

Etude de définition et de programmation urbaine de la Ville Haute de Verdun

Etude de stratégie foncière

Etude pré-opérationnelle au lancement d'une seconde OPAH-RU sur le centre ancien de Verdun

Tourisme et marketing territorial :

Etudes potentielles identifiées

Inventaire scientifique du patrimoine bâti de la Ville de Verdun

Etude préalable de définition du périmètre de "Site Patrimonial Remarquable"

Actualisation du recensement des « Royes foulées » en vue de la réalisation de trames vertes

Etude d'impact du Grand Festival par la CCI; enquête qualitative

Etude d'impact du Grand Festival par flux orange: enquête quantitative.

Diagnostic et restauration de la Chapelle Buvignier

Mobilité et développement durable :

Etudes potentielles identifiées

Etude complémentaire à l'étude mobilité douce du TEPCV: Etude pour la pacification du centre ville, l'intermodalité en hypercentre et le développement des mobilités actives.

Etude de stratégie d'attractivité et de marketing territorial

Etude Eclairage Intelligent (TEPCV)

Etude de faisabilité "colonnes enterrées" (déchets) en centre ville

Développement culturel :

Etudes potentielles identifiées

Diagnostic temporel de territoire en vue de l'élargissement et/ou de l'amélioration des honoraires d'ouverture de la future médiathèque.

Etude restauration du théâtre de Verdun avec ou sans extension de sa surface et aménagements extérieurs induits.

La réflexion pourra également s'appuyer sur les études et documents réglementaires qui seront élaborés par la ville et la CAGV :

Etude complémentaire à l'élaboration du PLUiH

Etude élaboration document de gestion du SPR : Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et/ou Plan de sauvegarde et de mise en valeur

Contrat de ville

Evaluation intermédiaire Contrat de ville

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

Les études telles que mentionnées ci-dessus relèvent d'une remontée des besoins liés à la démarche Action Coeur de Ville, dans le cadre d'une première esquisse du diagnostic et de l'élaboration du projet à mener ; les montants mentionnés sont estimatifs.

Plusieurs de ces projets pourront être appréhendés et mis en relation dans une (des) étude(s) plus globale(s), facilitant par la suite l'élaboration d'une vision stratégique. Les dimensions innovations, formations, numériques pourront être intégrés aux réflexions menées.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

6.2 Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

La création de la Communauté d'Agglomération repose sur une vision politique partagée en terme de projet de territoire, de gouvernance, de fiscalité et de management. Ces principes fondateurs se sont concrétisés par la création du bureau et de la conférence des maires, la mise en application du principe de neutralité fiscale, l'adoption d'une convention de mutualisation des services et un large transfert de compétences entériné par modification statutaire.

Après trois années d'expérimentation, le processus de création de la Communauté d'agglomération est désormais finalisé et il convient à présent de définir et formaliser notre vision stratégique du projet de territoire.

Cette démarche se justifie d'autant plus que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun repose maintenant sur un modèle d'organisation très intégré. Le coefficient d'intégration fiscal, qui permet de mesurer le niveau de transfert des compétences, est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale et la collectivité tend vers la mise en place progressive d'un employeur unique territorial pour l'ensemble du territoire.

Toutefois, l'ambition d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre comme la communauté d'agglomération du Grand Verdun dépasse la simple juxtaposition des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires.

Via la labellisation "territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV), la CAGV oeuvre au développement durable du territoire via un programme d'actions ambitieux.

Pour aboutir à l'élaboration d'un véritable projet de territoire, plusieurs étapes de réflexion collective sont nécessaires :

- un diagnostic partagé des forces, faiblesses, des risques et des atouts d'avenir pour le territoire.
- la définition des axes d'orientation (mise en évidence des enjeux et choix d'objectifs prioritaires pour valoriser les atouts et réduire les handicaps).
- des propositions d'actions (identification d'actions concrètes à engager à court, moyen et long terme).

La démarche concerne tous les domaines de la vie des territoires : social, économique, culturel et patrimonial, environnemental, sanitaire, éducatif, etc. et doit favoriser une réflexion transversale des acteurs. La CAGV souhaite en priorité placer la jeunesse au cœur de toutes ses politiques par des

dispositifs innovants (PIA), en particulier dans les domaines de la culture, de la communication, de l'éducation, de la mobilité et de la santé.

Elle prend appui sur l'expérience, l'expertise et la capitalisation des expériences des acteurs. Elle fait de l'évaluation de ses actions un principe intangible pour orienter toutes les politiques publiques.

Ce projet de territoire s'articule principalement autour des grands thèmes définis ci-dessous, lesquels intègrent les axes sectoriels mentionnés dans le programme national "Action Coeur de ville", visant à permettre une appréhension systémique de la situation du coeur d'agglomération:

- Promouvoir un développement économique durable,
- étudier, protéger et valoriser son patrimoine architectural, mobilier et immatériel,
- Renforcer l'attractivité touristique, un enjeu majeur du développement de notre territoire,
- Développer l'attractivité du territoire par le renforcement des infrastructures et des outils communautaires,
- Devenir un territoire exemplaire en matière de préservation de l'environnement et de production d'énergie,
- Le développement des solidarités, de la culture et du sport,
- Mettre la jeunesse au coeur de toutes les politiques publiques.

Au regard des éléments exposés *supra*, la CAGV engage et complète la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du coeur de ville (le « Projet »).

Ce projet détaillera :

- le projet urbain d'ensemble du coeur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*) ;
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise oeuvre envisagées ; enfin (iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires co-financeurs.
- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

6.3 Mise en oeuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les coeurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
AM.1	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire	octobre 2018- janvier 2020	3 652 636,15 € HT	DETR Région Grand Est DSIL Conseil Départemental FEADER FNADT <i>Engagement à préciser et confirmer (AR subventions non encore reçus)</i>
AM.2	Parcours de visite de la citadelle souterraine et nouvelle scénographie	2018/2020	8 M€ HT	DETR PLR-FRED PLR FNADT Défense GIP Région Interreg

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe 1 à cette convention.

6.4 Achèvement de la phase d'Initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Phase de déploiement

Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Nancy.

Convention signée en 8 exemplaires, le 11 juillet 2018.

Commune	Intercommunalité	Etat
Caisse des dépôts	ANAH	Action Logement
Département	Région	

ANNEXES

Annexe 1 – Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic.

ANNEXES

Annexe 2 – Document de présentation du projet

ANNEXES

Annexe 6 – Fiches Actions *(pour actions 2018 et ultérieures)*

Nom de l'action	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire
Axe de rattachement	Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	La ville de Verdun a pour projet la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire qui pourra accueillir 17 professionnels de santé.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une offre de soins adaptée aux besoins des habitants • Contribuer à la réduction des inégalités géographiques de santé • S'intégrer au coeur de la ville
Intervenants	Ville de Verdun
Budget global	3 623 000 € HT
Modalité de financement	Autofinancement + subventions envisagées de la part de l'Etat (DETR, DSIL et FNADT), de la Région Grand Est, du Conseil Départemental, du FEADER.
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • APS 5 février 2018 • APD 7 mars 2018 • PC
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • favoriser l'installation de nouveaux professionnels afin de proposer une offre de soin adapté aux besoins de nos habitants.

➤ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
AM.1	Maison de santé	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire	octobre 2018	janvier 2020		

➤ SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les co-financeurs de l'action)

Commune	Etat	Région	Conseil Départemental	DSIL	FEADER	FNADT

Nom de l'action	Nouveau parcours historico-touristique à la citadelle souterraine de Verdun avec nouvelle scénographie et nouveau bâtiment d'accueil
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	<p>Dans le cadre d'une revalorisation de l'ensemble de la citadelle, la CAGV souhaite revoir intégralement le parcours de visite dans la citadelle souterraine pour proposer une nouvelle offre touristique ambitieuse et novatrice suscitant l'émotion tout en s'appuyant sur des faits réels.</p> <p><u>Un nouveau bâtiment d'accueil :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - intégré au paysage de la fortification de la citadelle avec notamment une toiture terrasse végétalisée - d'une fonctionnalité efficace avec des espaces internes ouverts sur l'extérieur et alliant accueil, cafétéria, boutique, salle pédagogique et événementielle, expositions prologue et épilogue - devant le bâtiment un arc de convergence incitant les visiteurs à se diriger vers l'entrée avec mise en scène (photos d'époque, lettres de poilus, etc.) <p><u>Une scénographie moderne et novatrice :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs temps de visite (accueil, mise en contexte par exposition prologue en visite libre, puis parcours contraint avec billet, salle de pré-show à pied puis immersion dans les galeries en embarquant sur des nacelles filo-guidées, parcours à pied final de découverte et exposition épilogue sur la thématique des soldats inconnus à travers le monde. - le point d'orgue : un parcours en nacelles avec lunettes à réalité augmentée <p>Principe : le visiteur voit la réalité c'est à dire les parois de la galerie avec ses projections par vidéo mapping et dans le même temps un film se déroule dans les lunettes en se superposant dans le champs de vision. Au fur et à mesure que la nacelle avance dans la galerie les scènes se déroulent (durée 35 minutes)</p> <p>Résultat : le visiteur se trouve parfaitement immergé dans la scène qu'il visualise, la scène est totalement réaliste et fidèle à la réalité de l'époque.</p>

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> · Le but final est d'amplifier l'attractivité touristique de ce haut lieu de mémoire et par là même celle de Verdun et de son territoire. · Le maintien et la création d'emplois sur le site (16 ETP) 																
Intervenants	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun																
Budget global	<p>7 295 980 € HT (hors achat des nacelles)</p> <p>dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment 3 309 432 € - Scénographie 3 307 809 € - Parvis 678 739 € 																
Modalité de financement	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Autofinancement</td> <td style="text-align: right;">1 106 051 € (15.16 %)</td> </tr> <tr> <td>DETR</td> <td style="text-align: right;">2 000 000 € (27.41 %)</td> </tr> <tr> <td>PLR – FRED</td> <td style="text-align: right;">201 595 € (2.76 %)</td> </tr> <tr> <td>PLR FNADT défense</td> <td style="text-align: right;">350 000 € (4.80 %)</td> </tr> <tr> <td>GIP</td> <td style="text-align: right;">1 379 331 € (18.90 %)</td> </tr> <tr> <td>Région</td> <td style="text-align: right;">1 000 000 € (13.71 %)</td> </tr> <tr> <td>INTERREG</td> <td style="text-align: right;">1 259 003 € (17,26%)</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL 7 295 980 € (100 %)</td> </tr> </table>	Autofinancement	1 106 051 € (15.16 %)	DETR	2 000 000 € (27.41 %)	PLR – FRED	201 595 € (2.76 %)	PLR FNADT défense	350 000 € (4.80 %)	GIP	1 379 331 € (18.90 %)	Région	1 000 000 € (13.71 %)	INTERREG	1 259 003 € (17,26%)	TOTAL 7 295 980 € (100 %)	
Autofinancement	1 106 051 € (15.16 %)																
DETR	2 000 000 € (27.41 %)																
PLR – FRED	201 595 € (2.76 %)																
PLR FNADT défense	350 000 € (4.80 %)																
GIP	1 379 331 € (18.90 %)																
Région	1 000 000 € (13.71 %)																
INTERREG	1 259 003 € (17,26%)																
TOTAL 7 295 980 € (100 %)																	
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> · APS 30/01/2015 · APD 14/07/2016 · PC 21/11/2016 · Début travaux 01/07/2018 																
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> · Fréquentation du site 90 000 actuellement, objectif 120 000 																

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
AM.2	Citadelle	Parcours de visite de la citadelle souterraine et nouvelle scénographie	2018	2020		

· **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les co-financeurs de l'action)

Communauté d'Agglomération	Etat	PLR-FRED	PLR/FNADT Défense	GIP	Région	Interreg

Annexe - Note des « attendus » pour la phase de préparation, l'élaboration du diagnostic et du projet

Cette annexe a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la phase de préparation puis l'élaboration du diagnostic territorial et du projet stratégique qu'elles doivent réaliser et exposer lors de la phase d'initialisation de la convention.

Elle met en évidence les problématiques à analyser prioritairement tout en restant volontairement assez général de sorte à ce que les collectivités puissent adapter leurs prescriptions aux problématiques locales.

1.1.1. Phase de préparation

Questionnaire à renseigner dès les mois d'avril et mai pour être remis au référent de l'Etat et aux partenaires financeurs, en particulier Action Logement et la Caisse des dépôts, afin de pouvoir identifier au plus vite l'état de préparation des actions d'investissement pour 2018.

Ces éléments sont proposés pour les collectivités qui n'ont pas déjà préparé ou remis un dossier de présentation de leur projet ou pour celles ayant déjà adressé un dossier mais qui souhaitent le compléter.

Des précisions et documents techniques afférents sont à joindre à ces réponses.

1) Existe-t-il un document formalisant un projet de territoire couvrant le centre-ville ?

oui non

Si oui, précisez (plan guide, convention d'OPAH, convention PNRU, projet d'ÉcoQuartier, feuille de route Atelier des Territoires, convention Ville de demain avec la CDC, Agenda 21, TEPCV, AEU, HQE aménagement, autre document) :

.....

2) Ce document détaille-t-il des actions précises dans le centre-ville avec un calendrier et un plan de financement ?

oui non

3) Quel domaine est concerné par ces actions ? (*plusieurs réponses possibles*)

- habitat
- aménagement d'espaces publics et voirie
- équipements publics et culturels
- services et commerce

développement économique

4) Quels indicateurs statistiques permettent de déterminer le niveau de dévitalisation de la collectivité ? (les donner)

- taux moyen de vacance des commerces
si oui, détailler : en centre-ville en périphérie
- taux de vacance des logements :
si oui, détailler : en centre-ville en périphérie
- pourcentage de ménages imposables :
- revenus moyens des ménages
- évolution de la population du centre-ville sur 10/20/30 ans

5) Des crédits ont-ils été d'ores et déjà programmés dans le budget de la commune ou de l'EPCI pour certaines ou la totalité de ces actions, et pour quelle période

oui ~~non~~

Si oui précisez : Maison de Santé Pluridisciplinaire - 2018

ré

Véloroute Voie Verte - 2018

6) Une convention d'intervention foncière **couvrant tout ou partie du centre-ville** a-t-elle été conclue avec un établissement public foncier ?

oui ~~non~~

Si oui la transmettre. EPFL.

7) Des outils juridiques permettant d'acheter des immeubles, des commerces ou terrain par préemption ou expropriation **dans le centre-ville** sont-ils en place ?

oui ~~non~~

Si oui précisez : *(plusieurs réponses possibles)*

- droit de préemption urbain
- droit de préemption des fonds de commerce
- opération de restauration immobilière
- zone d'aménagement concerté

8) Un opérateur (hors EPF) est-il d'ores et déjà effectivement impliqué dans ces actions (aménageur, bailleur social) ?

~~oui~~ non

Si oui, précisez lequel : SEBL

9) **Existe-t-il des îlots ou des immeubles à démolir ou réhabiliter pour lesquels la maîtrise foncière est assurée** (acheté par un EPF, un aménageur...) ?

~~oui~~ non

Si oui détailler succinctement la nature de ou des actions dans le tableau ci-dessous :

Nature (collectif / individuel)	Sortie envisagée : - acquisition / amélioration - démolition -reconstruction- mixte	Nombre de logements (actuels et à terme)	Investisseur : promoteur, organisme logement social, investisseur privé...	Nature du produit de sortie : accession libre, accession aidée, locatif libre, locatif social, locatif conventionné Anah	Calendrier prévisionnel

Transmettre tout document et dossier permettant de détailler le ou les projets.

10) La ville a-t-elle mis en place un management de centre-ville (manager de centre-ville, conseil ou appui extérieur, solution mutualisée, comité de concertation du commerce...) ou projette-t-elle de le faire dans les prochains mois?

~~oui~~ non

Si oui détailler :

11) Sur d'autres champs, **des actions d'investissement peuvent-elles démarrer en 2018** (c'est-à-dire *a minima* un dépôt de demande de subvention d'ici la fin de l'année)

-oui non

Précisez la nature de ces actions dans le tableau ci-dessous.

Domaine concerné (hors habitat) selon la typologie de la question 3	Descriptif	Date de démarrage estimé des travaux	Précisez si un des partenaires du plan ACV est ou sera sollicité pour le financement (CDC, Etat via la DSIL ou FISAC, CR, CD ...)	Coût total estimé de l'action

12) **Autres domaines d'action et expression de besoin portés à la connaissance de l'Etat et des partenaires** (les demandes de crédits d'ingénierie sont à traiter dans la phase d'élaboration et d'initialisation mais peuvent être mentionnés dès à présent):

....

SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : RACHAT DE L'ACTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE AIRE ET MEUSE-TRIAUCOURT-VAUBECOURT

La Commission permanente,

Vu l'article 1042-II du Code général des Impôts modifié par le décret n° 2011-645 du 9 juin 2011,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à racheter l'action de la société SPL-Xdemat préalablement cédée à la Communauté de communes Entre Aire et Meuse – Triaucourt – Vaubécourt,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le rachat au 1^{er} janvier 2017, par le Département de la Meuse, de l'action de la société SPL-Xdemat, détenue par la Communauté de communes Entre Aire et Meuse – Triaucourt – Vaubécourt, en vue conformément à sa demande de sa sortie de la société, au prix de 15,50 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte de rachat de l'action ainsi que tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Meuse.

SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)

AIDE AUX ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - SUBVENTION 2018 A L'UDOTSI DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à octroyer une subvention de fonctionnement à l'UDOTSI de la Meuse pour 2018,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'octroi d'une subvention forfaitaire de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'année 2018 à l'UDOTSI de la Meuse,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat 2018 entre le Département de la Meuse et l'UDOTSI de la Meuse.

AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES - 5EME REPARTITION 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une cinquième et dernière répartition de subventions de fonctionnement au profit de manifestations sportives d'enjeux et d'intérêt départementaux et locaux sur le Budget 2018,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les subventions forfaitaires aux manifestations sportives d'enjeux et d'intérêt départementaux et locaux sur le Budget 2018, selon la répartition ci-dessous, pour un montant de 9 144 €

Bénéficiaires de la subvention	Intitulé de la Manifestation concernée	Montant de la subvention octroyée
WOIPPY / MADINE TRIATHLON à 57140 Woippy	Triathlon de Madine	2 000 €
CLUB VTT ST SYMPHORIEN HAUDAINVILLE BELRUPT à 55100 Verdun	Trace de la Béholle	3 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL TRIATHLON à 55100 Verdun	Run and Bike	814 €
MOTO CLUB DE MAZEL à 55260 Erize la Grande	Enduro Moto championnat Gd EST	700 €
GOLF CLUB DE COMBLES EN BARROIS à 55000 Combles en Barrois	Championnat de France par équipes - 4 ^{eme} division nationale séniors messieurs	1 630 €
BAR FOOTBALL CLUB A 55000 Bar-le-Duc	Festival foot animation Coupe du Monde 2018	500 €
LES BAROUDEURS DE LIGNY à 55000 Ligny-en-Barrois	Randonnée VTT la Valéran 2018	500 €
TOTAL		9 144 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés d'attribution de subvention correspondants à la présente décision.

SERVICE PREVENTION DEPENDANCE (12410)

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES INSTANCES LOCALES DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (ILCG) AU TITRE DE L'ANNEE 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution des subventions de fonctionnement alloués aux Instances Locales de Coordinations Gériatologiques (ILCG) meusiennes et à une aide financière aux porteurs des repas partagés, au titre de l'année 2018,

Mesdames Régine MUNERELLE et Evelyne JACQUET, Monsieur Jean-François LAMORLETTE ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

- Attribue des subventions à 26 ILCG meusiennes au titre de l'année 2018 pour un montant global de 47 504 € (soit 45 430 € au titre de leur fonctionnement et 2 074€ au titre des porteurs de repas partagés) selon la répartition suivante :

- ILCG du secteur d'Ancerville :	1 242 € dont 142 € aux repas partagés
- ILCG de Bar Le Duc et ses Environs :	500 €
- ILCG du Barrois :	3 400 €
- ILCG du Pays de Commercy :	3 900 €
- ILCG de la région de Damvillers :	1 608 € dont 108 € aux repas partagés
- ILCG du Val Dunois :	1 000 €
- ILCG du Pays d'Etain :	2 000 €
- ILCG du territoire de Fresnes en Woëvre :	4 162 € dont 162 € aux repas partagés
- ILCG du Val d'Ornois :	1 700 €
- ILCG du pays de Madine :	2 300 €
- ILCG du pays de Montfaucon d'Argonne :	1 000 €
- ILCG de la Haute Saulx :	1 088 € dont 288 € aux repas partagés
- ILCG du pays de Montmédy :	1 678 € dont 178 € aux repas partagés
- ILCG de la Petite Woëvre :	2 180 € dont 180 € aux repas partagés
- ILCG Entre Aire et Meuse (CIAS) :	900 €
- ILCG du Pays de Revigny sur Ornain :	1 846 € dont 216 € aux repas partagés
- ILCG du Sammiellois :	1 930 € dont 280 € aux repas partagés
- ILCG du Pays de Spincourt :	750 €
- ILCG du Pays de Stenay :	300 €
- ILCG du Sud Argonnais :	1 200 €
- ILCG du secteur de Vaubécourt :	350 €
- ILCG du Verdunois :	5 700 €
- ILCG de la Vallée de la Dieue :	450 €
- ILCG du Val des Couleurs :	3 420 € dont 120 € aux repas partagés
- ILCG du secteur de Varennes en Argonne :	1 500 €
- ILCG du secteur de Void :	1 400 € dont 400 € aux repas partagés

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'attribution de la subvention de fonctionnement avec les ILCG.

PROTOCOLE PARTENARIAL D'ENGAGEMENT RELATIF A LA DEMARCHE UNE REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature du protocole partenarial d'engagement relatif à la démarche une « Réponse accompagnée pour tous »,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de protocole relatif à la démarche « une réponse accompagnée pour tous »,
- Autorise le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer le présent protocole ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2018

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions pour des actions de prévention sur le territoire du département dans le cadre de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Madame Régine MUNERELLE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le versement des 7 subventions au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, pour un montant de 8 809 € répartis selon le tableau ci-dessous :

n° projet	Bénéficiaire	Adresse	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Montant accordé	%
124	ILCG du Verdunois	1 rue des petits frères 55100 VERDUN	Réactualiser les connaissances et pratiques en matière de conduite	1 700,00 €	59	1 700,00 €	59
129	ILCG du Pays de Madine	1 rue de la Chaussée 55210 VIGNEULLES HATTONCHATEL	LES Gymnastique de la mémoire, travailler sa mémoire en y prenant du plaisir	409,00 €	31	409,00 €	31
130	ILCG du Verdunois	1 rue des petits frères 55100 VERDUN	Atelier de relaxation - sophrologie	700,00 €	70	700,00 €	70
132	ILCG du Verdunois	1 rue des petits frères 55100 VERDUN	Action de prévention collective Habitat et Cadre de Vie "Aménager pour mieux vivre chez soi"	1 500,00 €	70	1 500,00 €	70
133	ILCG de la région de Damvillers	4 route de Vittarville 55150 DAMVILLERS	Action de prévention collective Habitat et Cadre de Vie "Aménager pour mieux vivre chez soi"	1 500,00 €	70	1 500,00 €	70
134	ILCG du pays de Montmédy	8 chemin de la Tuilerie 55600 MONTMEDY	Action de prévention collective Habitat et Cadre de Vie "Aménager pour mieux vivre chez soi"	1 500,00 €	70	1 500,00 €	70
135	ILCG du secteur de Void	Maison de la CODECOM 22 rue de la Louvière 55190VOID VACON	Action de prévention collective Habitat et Cadre de Vie "Aménager pour mieux vivre chez soi"	1 500,00 €	70	1 500,00 €	70
TOTAL				8 809,00 €		8 809,00 €	

- Décide de ne pas autoriser le versement des 5 subventions au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, qui figurent dans le tableau ci-dessous :

n° projet	Porteur	Adresse	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Motif de refus
125	Association "Au bout du fil"	63 rue Vasco de Gama 75015 PARIS	Maintien du lien social - utilité sociale - lutte contre l'isolement	5 000,00 €	100	Le dossier ne présente pas de co-financement ni de porteur local. L'action au domicile n'est pas perçue comme une action collective de prévention. La demande pourra être à nouveau déposée, après une étude menée par l'interregime et pourrait être proposée avec un accompagnement des personnes au domicile pour mettre en place le dispositif. En cas de nouveau dépôt, le montant accordé ne pourra pas dépasser les 70% du montant total du projet.
126	AG CNAM GRAND EST	4 avenue du Docteur Heydenreich 54052 NANCY	Impact du repérage de la perte d'autonomie des sujets de plus de 60 ans par les acteurs de proximité et les bénévoles	17 560,00 €	50	Le projet n'est pas éligible aux fonds spécifiques d'une action collective de prévention. Cependant la démarche est intéressante et les membres de la CFPPA proposent qu'une concertation soit mise en place pour présenter le projet et mener une réflexion.
127	Comité Ancervillois des Fêtes et des Loisirs - Mairie Ancerville	Mairie Place Municipale 55170 ANCERVILLE	Gym Prévention Santé	1 744,75 €	70	L'action a déjà été financée par la CFPPA en 2016.
128	Automobile Club Lorrain	Boulevard Louis Barthou 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	Atelier mobilité des seniors	15 000,00 €	65	Au regard du nombre d'ateliers, la Conférence des financeurs estime que le projet présente un budget trop onéreux, et qu'une recherche de co-financement serait nécessaire.
131	Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Meuse	2 bis rue Lapique 55000 BAR LE DUC	Les D'CLIC du Val des Couleurs (D comme Day et CLIC comme Culture Ludique Intergénérationnel et Convivial)	18 970,00 €	32	Le public ciblé ne concerne pas que des personnes de 60 ans et plus. L'action n'est pas budgétisée pour ce public. Afin de mesurer l'intérêt du projet, une réunion avec les différents services concernés du Département pourrait être organisée.
TOTAL				58 274,75 €		

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE (11310)

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE AU TITRE DE 2018

La Commission permanente,

Vu l'article 1648 A du Code Général des Impôts,

Vu la décision du Conseil Général du 21 novembre 2013,

Vu la décision du Conseil Général du 18 janvier 2014,

Vu la notification de la Préfecture de la Meuse du 14 mai 2018,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à répartir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle au titre de l'année 2018 au bénéfice des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre défavorisés,

Après en avoir délibéré,

- Décide de ventiler le produit du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour l'année 2018 (1 352 859 €) à hauteur de :
 - o 378 800,52 € pour l'enveloppe communale ;
 - o 974 058,48 € pour l'enveloppe intercommunale.
- Décide de maintenir les modalités de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour la part communale de la manière suivante :

Le produit alloué à l'enveloppe communale est réparti en faveur des communes dont le revenu par habitant est inférieur au revenu moyen par habitant de Métropole suivant un indice synthétique de ressources et de charges composé de la manière suivante :

- de la faiblesse du potentiel financier par habitant tel que défini au IV de l'article L. 2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales calculé à partir du potentiel fiscal par habitant tel que défini aux I et II du même article. La pondération de cette part est fixée à 20% ;
(calcul de cette part en fonction du prorata entre le potentiel financier moyen par habitant de la strate démographique d'appartenance de la commune et le potentiel financier par habitant de la commune) ;
 - de la faiblesse du revenu par habitant dont la pondération est fixée à 40%
(calcul de cette part en fonction du prorata entre le revenu moyen par habitant de Métropole et le revenu par habitant de la commune) ;
 - de l'importance de l'effort fiscal dont la pondération est fixée à 40%
(calcul de cette part en fonction du prorata entre l'effort fiscal de la commune et l'effort fiscal moyen de la strate de population à laquelle appartient la commune).
- Décide d'établir les modalités de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour la part intercommunale de la manière suivante :

Le produit alloué à la part intercommunale est réparti en faveur de 75% des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale [EPCI] à fiscalité propre du Département classés de manière décroissante en fonction de leur coefficient d'intégration fiscale.

L'indice synthétique de ressources et de charges utilisé pour mener la répartition entre les EPCI bénéficiaires est composé comme suit :

- de l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant dont la pondération est fixée à 10%
(calcul de cette part en fonction du prorata entre le potentiel fiscal moyen par habitant propre à la strate de population et au régime fiscal d'appartenance de l'EPCI bénéficiaire et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI) ;
- de la faiblesse du revenu par habitant dont la pondération est fixée à 45%
(calcul de cette part en fonction du prorata entre le revenu par habitant moyen de Métropole et le revenu par habitant de l'EPCI bénéficiaire) ;
- de l'importance du coefficient d'intégration fiscale dont la pondération est fixée à 45%
(calcul de cette part en fonction du rapport entre le coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI et la somme des coefficients d'intégration fiscale des EPCI bénéficiaires).

REPROGRAMMATION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LES ETUDES DE RECONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'ADAPEIM QUARTIER NIEL A THIERVILLE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à reprogrammer le solde de la subvention octroyée à l'ADAPEI de la Meuse pour les études de reconstruction des locaux (Foyer Hébergement et FAM) de l'ADAPEIM au quartier Niel à THIERVILLE ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de reprogrammer le solde de la subvention d'investissement pour les études de la reconstruction des locaux (Foyer Hébergement et FAM) de l'ADAPEI de la Meuse au quartier Niel à THIERVILLE d'un montant de 72 624,96 € TTC représentant 40 % d'une dépense subventionnable de 181 562,41 € TTC ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention d'attribution correspondante à la présente décision.

FUSION ENTRE CSA ET L'EPDAMS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'approbation de la fusion création entre le CSA (Centre Social d'Argonne Thomas GUERIN) et l'EPDAMS 55 (Etablissement Public Départemental d'Accompagnement médico-social de la Meuse),

Monsieur Jean-François LAMORLETTE ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la dissolution du CSA (Centre Social d'Argonne Thomas GUERIN) et l'EPDAMS 55 (Etablissement Public Départemental d'Accompagnement médico-social de la Meuse) situé à Bar le duc, au 31 décembre 2018,
- D'approuver la création d'un nouvel établissement public social et médico-social départemental dénommé « Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse », « SEISAAM », situé à Clermont en Argonne et les statuts ci-joints à compter du 1^{er} janvier 2019,
- De préciser que cette création doit s'effectuer à budget constant pour les structures tarifées par le Département,
- Prend acte qu'il nous faudra désigner :
 - 3 représentants du Conseil départemental, dont le Président du Conseil départemental, ou son représentant, sur sa proposition, qui assurera la présidence de l'établissement,
 - 2 représentants du Département au titre de la participation au frais de prise en charge des personnes accueillies du nouvel établissement.

Statuts de l'établissement

« Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse »

(S.E.I.S.A.A.M.)

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1, L 312-7, L 313-1 ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°74-58 du 15 janvier 1974 relatif à la réglementation des pouponnières, des crèches, des consultations de protection infantile et des gouttes de lait ;

Vu l'annexe XXIV au décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 sur les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés ;

Vu le décret n°2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005, portant sur les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et Circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C n° 2007-194 du 14 mai 2007 ;

Vu le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements ou services d'aide par le travail et à la prestation de compensation et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le schéma départemental de l'enfance 2016-2020 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé Grand Est 2018-2027 ;

Considérant la démarche de rapprochement engagée entre le Centre Social d'Argonne (C.S.A.) et l'Établissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social de Meuse (E.P.D.A.M.S. 55) ;

Considérant le projet de fusion-crétion entre le C.S.A. et l'E.P.D.A.M.S. 55 permettant de favoriser la continuité, la réactivité et l'expertise des services généraux, de renforcer la qualité de l'accompagnement des publics accueillis, de proposer une mutualisation de moyens humains, matériels, financiers, de conforter la légitimité des deux structures dans la conduite de projets à venir au bénéfice d'un nouvel établissement ;

Considérant les avis respectifs des Comités Techniques d'Établissement de l'E.P.D.A.M.S. 55 et du C.S.A. en date du 19/06/2018 et du 21/06/2018 ;

Considérant les délibérations des conseils d'administration du C.S.A. et de l'E.P.D.A.M.S. 55 en date respectivement du 27/06/2018 et du 04/07/2018 approuvant le principe d'une fusion-crétion.

Titre I - Dispositions générales

Article 1 – Constitution

La nouvelle entité, fruit de la fusion entre l'E.P.D.A.M.S. 55 et le C.S.A., est créée à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'établissement créé demeure un établissement public départemental social et médicosocial autonome relevant de la fonction publique hospitalière.

Article 2 – Désignation

Cet établissement est désigné « Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse » (S.E.I.S.A.A.M.).

Article 3 – Siège

Son siège social est situé : route de Lochères, 55 120 Clermont-en-Argonne.

Article 4 – Missions

L'établissement S.E.I.S.A.A.M. a pour mission d'accueillir et d'orienter tout public en demande d'accompagnement global.

Il réalise des activités décrites dans les arrêtés d'autorisation figurant en annexe 1.

Titre II – Organisation

Article 5 – Composition du conseil d'administration

En application de l'article R 315-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration comprend 13 membres :

1° Trois représentants du conseil départemental de la Meuse, collectivité territoriale de rattachement, dont le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, assure la présidence du conseil d'administration ;

2° Un représentant de la commune d'implantation ;

3° Trois représentants du département qui supporte, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont un représentant du personnel médical ou thérapeutique ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Siège à titre consultatif le directeur ou son représentant.

Siège en tant que personne invitée toute autre personne reconnue pour son domaine d'expertise dans le champ d'intervention de l'établissement.

Les séances ne sont pas publiques.

Article 6 – Missions du conseil d'administration et du directeur

- Missions du conseil d'administration (cf. article L 315-12 CASF).

L'ordre du jour est arrêté par le Président ou le vice-président du conseil.

Le conseil définit la politique générale de l'établissement.

« Il délibère sur le projet d'établissement, les contrats pluriannuels, les programmes d'investissement, le rapport d'activité, le budget et les DM, les comptes financiers, les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement, le tableau des emplois du personnel, la participation à des actions de coopération ou coordination, les emprunts, le règlement de fonctionnement, l'acceptation et le refus de dons, legs, les actions en justice et les transactions, les règles concernant l'emploi des catégories de personnel non fixées par les dispositions législatives et réglementaires. »

- Rôle du directeur

Le Directeur peut réunir le conseil d'administration (en dehors des 4 séances annuelles prévues par le CASF).

Il a la « responsabilité de la marche générale de l'établissement. Il est chargé de l'animation technique, de l'administration et de la gestion de l'établissement. Il procède à la nomination du personnel dans la limite des effectifs arrêtés par le conseil d'administration et dans les conditions prévues par les statuts. »

« Il représente l'établissement en justice et dans les actes de la vie civile. Il prépare les travaux du conseil d'administration. Il est chargé de l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il veille à la réalisation du projet d'établissement et à son évaluation ».

Article 7 - Autorisations et agréments

L'ensemble des autorisations et des agréments en cours des deux établissements fusionnés sont repris par le nouvel établissement.

L'établissement S.E.I.S.A.A.M. est composé au 1/01/2019 de 953 lits et places autorisées. Le tableau récapitulatif figure en annexe 2.

Article 8 – Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est constitué des deux tableaux des effectifs des établissements fusionnés. Il est joint en annexe 3.

Titre III – Régime financier et comptable

Article 9 – Dispositions générales

Les règles budgétaires et comptables applicables à l'établissement figurent au chapitre IV livre III du CASF. L'établissement est soumis à la M22.

Article 10 – Comptable public

L'établissement relève du comptable public « Paierie Départementale » de Bar-le-Duc.

Article 11 – Recettes

Les recettes comprennent notamment :

- recettes de l'Assurance Maladie,
- recettes de l'aide sociale,
- recettes de l'Etat,
- subventions, dons, legs,
- dotation non affectée,
- toute autre recette autorisée par la loi et les règlements.

Article 12 - Charges

Les charges sont constituées des :

- dépenses afférentes à l'exploitation,
- dépenses afférentes au personnel,
- dépenses afférentes à la structure,
- toute autre dépense nécessaire à l'accomplissement des missions dévolues à l'établissement.

Article 13 - Engagements

Tous les engagements, conventions, soumissions, marchés publics pris par les établissements fusionnés sont automatiquement repris par le nouvel établissement.

Article 14 - Balances

Les balances de sorties des deux établissements fusionnés sont transférées le 1^{er} janvier 2019 en balance d'entrée de l'établissement S.E.I.S.A.A.M.

Article 15 - Patrimoine

Le C.S.A. et l'E.P.D.A.M.S. 55 font apport au nouvel établissement S.E.I.S.A.A.M. créé à compter du 1^{er} janvier 2019 de tous les éléments d'actifs et de passifs tels qu'ils existent au 31 décembre 2018.

Un état patrimonial et comptable incluant les actifs immobilisés et circulants est joint en annexe 4.

A compter de la date de fusion, le nouvel établissement a la propriété et la jouissance des biens et des droits apportés par les deux établissements fusionnés, y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité des établissements fusionnés.

Article 16 - Budget

Un budget unique est établi à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les Islettes, le

Bar-le-Duc, le

Président du Conseil d'Administration
du C.S.A.

Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.D.A.M.S. 55

J-F. LAMORLETTE

C. LEONARD

Documents joints :

- Annexe 1 : arrêtés d'autorisation du C.S.A. et de l'E.P.D.A.M.S. 55
- Annexe 2 : tableau récapitulatif des capacités autorisées
- Annexe 3 : tableau des effectifs
- Annexe 4 : état patrimonial et comptable

PROJET

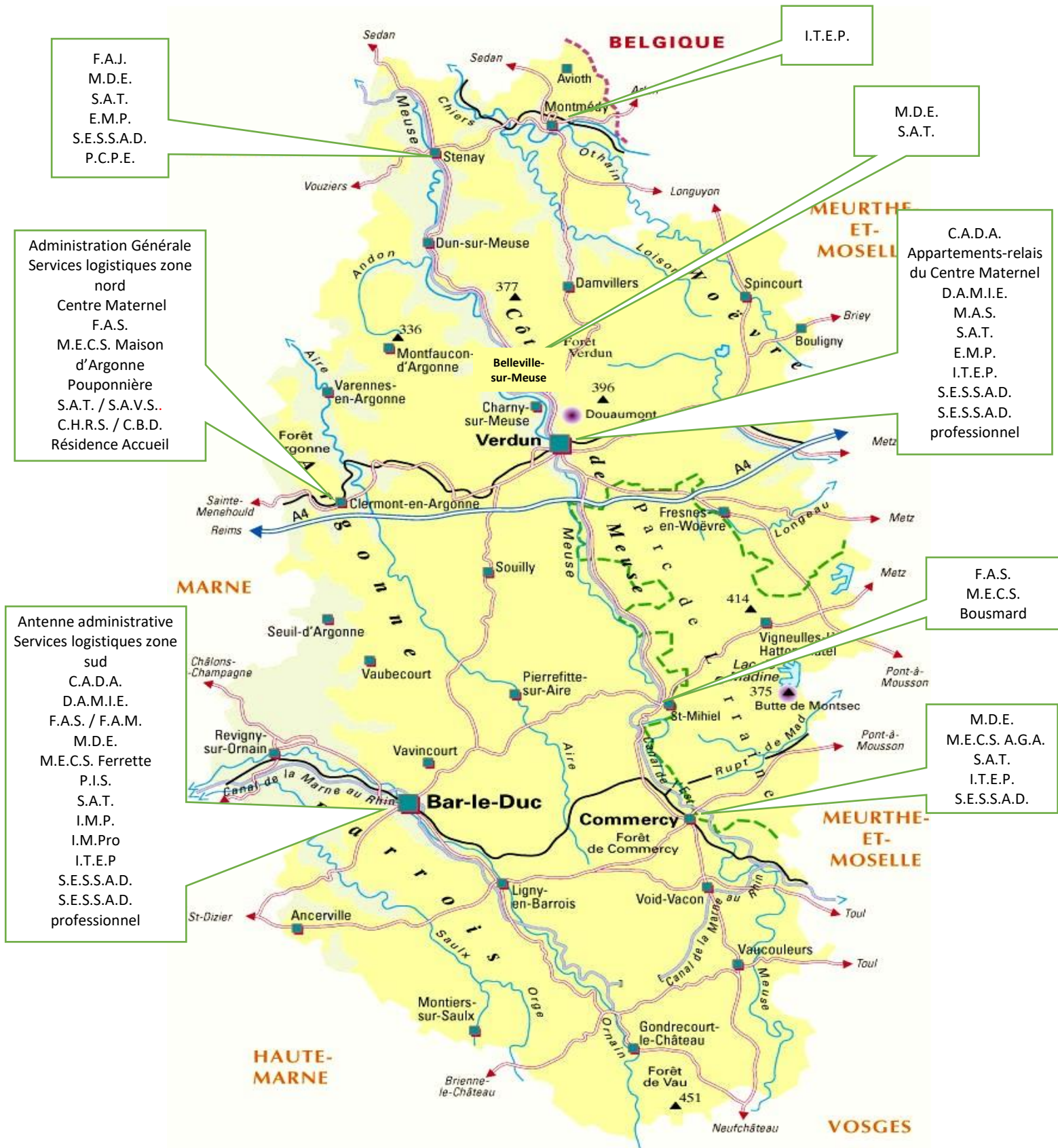
CAPACITE AUTORISEE DE L'EPDAMS 55 AU 15/06/2018

Capacité autorisée	Interne	Demi Pensionnaire	SESSAD	TOTAL
EMP Verdun		16		
EMP Stenay		15		
IMPro Bar-le-Duc	26	12		
IMP Bar-le-Duc	12	13		
Sous-total IME	38	56		
ITEP Bar-le-Duc	8			
ITEP Commercy	8			
ITEP Montmédy*	33	3		
ITEP Verdun	8			
Sous-total ITEP	57	3		
SESSAD Bar le Duc			13	
SESSAD Commercy			8	
SESSAD Verdun			12	
SESSAD Stenay			6	
SESSAD Thierville			10	
Sous-total SESSAD Ordinaire			49	
SESSAD Professionnel			19	
TOTAL EPDAMS 55	95	59	68	222

CAPACITE AUTORISEE DU CSA AU 15/06/2018

Capacité autorisée	HP	HT	AJ	Places	Accueil urgence	Accueil extrême urgence	TOTAL
centre maternel Les Islettes et Verdun				25			
pouponnière Les Islettes				12	1	1	
pouponnière Bar-le-Duc				5			
pouponnière Belleville s/Meuse				5			
Sous-total pouponnière				22	1	1	
MDE Bar-le-Duc				15			
MDE Belleville s/Meuse				15			
MDE Stenay				10			
MDE Commercy				12	2		
Sous-total MDE				52	2	2	
MECS AGA				4			
MECS Saint Mihiel				15			
MECS Bar-le-Duc				12			
MECS Les Islettes				12			
Sous-total MECS				43			
DAMIE Bar-le-Duc	20		12	22			
DAMIE Verdun	19			16			
Sous-total DAMIE				38			
FAS Bar-le-Duc							
FAS Saint-Mihiel							
FAS Les Islettes	63	5					
FAJ Stenay			12				
Sous-total FAS	102	5	24				
FAM Bar-le-Duc	10						
FAM Les Islettes	6						
Sous-total FAM	16						
MAS Verdun	17	2	2				
SAT				42			
Residence accueil				20			
CHRS Clermont en Argonne				30			
CBD Clermont en Argonne				12			
PIS Bar-le-Duc				38			
CAO arrondissement de Bar-le-Duc				80			
Sous-total CHRS				160			
CADA Bar-le-Duc				90			
CADA Verdun				75			
Sous-total CADA	135	7	26	567	3	1	739
TOTAL CSA							2

CARTE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE S.E.I.S.A.A.M.



- A.G.A. : Appartements Grands Adolescents
- C.A.D.A. : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
- C.B.D. : Centre Bilan Diagnostique
- C.H.R.S. : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- D.A.M.I.E. : Dispositif d'Accueil pour Mineurs Non Accompagnés
- F.A.M. : Foyer d'Accueil Médicalisé
- F.A.S. : Foyer d'Accueil Spécialisé
- I.M.P. : Institut Médico Pédagogique

- I.T.E.P. : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
- M.A.S. : Maison d'Accueil Spécialisée
- M.D.E. : Maison De l'Enfance
- M.E.C.S. : Maison d'Enfants à Caractère Social
- P.C.P.E. : Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées
- P.I.S. : Pôle d'Interventions Sociales
- S.A.T. : Service d'Aide par le Travail
- S.A.V.S. : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- S.E.S.S.A.D. : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

Actes de l'Exécutif départemental

DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIALE

ARRETE DU 2 JUILLET 2018 DESIGNANT MME DOMINIQUE AARNINK-GEMINEL EN TANT QUE REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AFIN DE PRESIDER LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS (CCAPEX)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (art. 60) ayant prévu la possibilité pour le Comité responsable du PDALPD de créer les Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX).

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion rendant obligatoire la mise en place des CCAPEX.

VU le décret 2008-187 du 26 février 2008 concernant la création, la composition et le fonctionnement de la CCAPEX.

VU l'arrêté n°2010-133 conjoint à la Préfecture et au Conseil départemental de la Meuse, pris en date du 30 décembre 2010, portant création de la CCAPEX Meuse

ARRETE

Article 1 :

Madame Dominique AARNINK -GEMINEL, Conseillère départementale est désignée en tant que mon représentant afin de présider la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

Article 2 :

La commission de coordination des actions de prévention des expulsions se compose :

- Des membres de droit :
 - o Le Président du Conseil départemental
 - o Le Préfet ou son représentant
 - o Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
 - o Le Directeur de la Caisse de Mutualité Agricole ou son représentant
 - o Le Président de l'Union Départementale des CCAS ou son représentant

- De participants avec voix consultative, au moins un représentant :
 - o Des bailleurs sociaux
 - o Des propriétaires privés
 - o Des associations de locataires
 - o Des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Article 3 :

Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

A Bar-le-Duc, le 2 juillet 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU RESPONSABLE DU SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Responsable du service ressources mutualisées solidarités et à certains de ses collaborateurs en date du 23 mars 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 :

SERVICE RESSOURCES MUTUALISÉES SOLIDARITÉS

Mme Myriam DORANGES, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement comptable ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté aux directions de la solidarité dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

F/ la certification du « service fait »,

G/ les demandes de titres de recettes,

I/ les courriers liés à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et la validation des Etats Prévisionnels des Recettes et des Dépenses (EPRD) à l'exception des arrêtés de tarification.

J/ les procès-verbaux liés aux visites de conformité des établissements sociaux et médico sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Myriam DORANGES**, Responsable du service ressources mutualisées solidarités, les délégations de signature, susvisées à l'exception du B/, C/ et E/ sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **M. Pascal HEINEN**, Référent technique secteur tarification des ESSMS,
- **M. Adrien HUSSON**, Référent technique secteur autorisation, contractualisation des ESSMS et subventions,
- **Mme Jordane DOYEN**, Référent technique secteur budget et comptabilité à l'exception également du D/ F/ et G.

Secteur autorisation, contractualisation des ESSMS et subventions

M. Adrien HUSSON, Référent technique secteur autorisation, contractualisation des ESSMS et subventions

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

J/ les procès-verbaux liés aux visites de conformité des établissements sociaux et médico sociaux.

Secteur tarification des ESSMS

M. Pascal HEINEN, Référent technique secteur tarification des ESSMS

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

I/ les courriers liés à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et la validation des Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) à l'exception des arrêtés de tarification,

J/ les procès-verbaux liés aux visites de conformité des établissements sociaux et médico sociaux.

Secteur budget et comptabilité

Mme Jordane DOYEN, Référent technique secteur budget et comptabilité

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

ARTICLE 2 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 12 mai 2016 accordées au Responsable du service ressources mutualisées solidarités et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 28/09/2018

Date de dépôt légal : 28/09/2018